

**Rieux, François de**, seigneur d'Assérac et de Faugaret (non cité dans le procès-verbal de la montre des 14 et 15 mai 1534)

Après avoir appartenu à la famille d'Assérac, la seigneurie éponyme d'Assérac, qui relève de la baronnie de La Roche-Bernard, passe à celle des Rochefort puis à celle des Rieux.

*Assérac (Acérééc), seigneurs d'Assérac, famille disparue à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*

Armes. Gironné d'or et d'azur de huit pièces.

Devise. « Franc à tout venant ».

Selon Amédée Guillotin de Corson (*Les grandes...*), Frédor est le premier seigneur connu d'Assérac. Il vit à la fin du X<sup>e</sup> siècle et gravite dans l'entourage du seigneur châtelain de La Roche-Bernard. Cet anthroponyme, qui traduit une origine scandinave, se retrouve à Donges et à Frossay dans l'entourage du vicomte de Donges et de celui du seigneur du Migron, ce qui donne à penser à une intégration réussie d'un lignage normand (TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 1994, p. 281) Ensuite quelques noms sont connus, dont celui d'Alain qui est un proche du duc de Bretagne Jean I<sup>er</sup> (1237-1286) (voir ci-dessous), sans que nous puissions établir une généalogie.

En 1210, Guillaume d'Assérac figure parmi les témoins d'une restitution de biens faite par Eudon de Pontchâteau à l'abbaye de Blanche-Couronne (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 817).

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Pierre d'Assérac est en conflit avec les Templiers de Faugaret au sujet d'un droit d'avenage et d'une coutume levée sur la foire de Saint-Lyphard qu'ils se partageaient par moitié. Pierre d'Assérac, ayant agressé deux templiers, pris leur recette et les ayant emprisonnés, est excommunié, aussi doit-il, en 1222, se repentir et dédommager les templiers (Arch. dép. Vienne, 3 H 541 ; GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes... »*).

Le 7 juillet 1268, Jean de Bretagne, fils aîné du duc Jean I<sup>er</sup>, fait savoir qu'Henri III, roi d'Angleterre, a rendu l'honneur de Richmond et toutes ses appartenances à Alain d'Assérac, procureur du duc Jean I<sup>er</sup>, et qu'ensuite Alain a remis cette terre à Jean de Bretagne qui a, pour celle-ci, rendu hommage au roi d'Angleterre (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1012-

1013 ; LEMEILLAT, Marjolaine, *Actes de Jean I<sup>er</sup>, duc de Bretagne (1237-1286)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2010, n° 126, p. 223-225). Dans l'affaire, Alain d'Assérac apparaît comme un proche du duc, investi d'une mission de confiance lors de laquelle il le représente, auprès du roi d'Angleterre.

Il est également mentionné Bertrand d'Assérac, chevalier, décédé avant avril 1273. À cette date, les moines de l'abbaye de Prières donnent à Pierre de Muzillac, chevalier, 10 sous de rente à percevoir au port de Tréhiguier et sur plusieurs terres de la paroisse de Limerzel en échange de terres que ce dernier possédait dans la paroisse de Billiers, terres qu'il avait reçues de Bernard d'Assérac (ROSENZWEIG, Louis, *Cartulaire du Morbihan : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Vannes, Lafolye, 1895, n 351, p. 285).

La seigneurie d'Assérac passe ensuite aux Rochefort

Selon Frédéric Morvan (« Au cœur de l'entourage du duc de Bretagne, Thibault II de Derval (vers 1280- vers 1330), vicomte de Donges, seigneur de Rochefort », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVI, 2009, p.5-48), nous ignorons comment les Rochefort entrent en possession de la seigneurie d'Assérac. Toutefois, Thibaud de Rochefort pourrait être apparenté à Alain d'Assérac dont la fille et héritière, Anne ou Agnès, épouse Guillaume de Rochefort – pour qui il pourrait s'agir d'un second mariage. De cette union, est issu Thibault (vers 1280- vers 1330), ce qui fait de celui-ci, par sa mère, l'héritier de la seigneurie d'Assérac.

***Rochefort, seigneurs d'Assérac (famille disparue au début du XV<sup>e</sup> siècle)***

Armes. Vairé d'or et d'azur.

Thibaud (Thibault) II de Rochefort (vers 1280-vers 1330) est seigneur d'Assérac. Il paraît avoir hérité cette seigneurie de sa mère Anne ou Agnès – fille et héritière d'Alain d'Assérac – qui a épousé Guillaume de Rochefort, pour qui il pourrait s'agir d'un second mariage (MORVAN, Frédéric, « Au cœur de l'entourage du duc de Bretagne, Thibaud II de Derval (vers 1280- vers 1330), vicomte de Donges, seigneur de Rochefort », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie Bretagne*, p. 5-48).

Thibaud II de Rochefort est également seigneur de Rochefort et de Châteauneuf (actuellement Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine), ainsi que vicomte de Donges. Il est issu de la Maison de Derval. (*ID., ibid.*)

L'arrière-grand-père de Thibaud II est Guillaume I de Derval (*ID., ibid.*). Il est mentionné vers 1196, en 1212 et 1217 (BOUGRAUD, Fernand, « Les seigneurs de Rochefort aux premiers temps du XIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 1998, p. 76)

D'un premier mariage naissent (MORVAN, « Au cœur... ») :

- Guillaume II de Derval. Il est cité en 1235, 1240, 1244 ; et se marie avec Aliénor (BOUGRAUD, art. cité, p. 76). Agnès, leur fille et héritière, s'allie à Oliver III, seigneur de Rougé, ce dernier est attesté en 1299. Guillaume de Rougé leur fils, seigneur de Rougé et de Derval, s'unit à la fille aînée d'Emery de Neuville (MORVAN, « Au cœur... »)

- Main. Il est cité en 1236, 1241, et 1245 (BOUGRAUD, art. cité, p. 76). Il épouse Marquise ou Marguerite de La Guerche, sans doute parente et héritière de Simon de La Guerche. Devenue veuve, elle se remarie ensuite avec Alain de Laval puis à Hugues de La Muce (MORVAN, « Au cœur... »). Main décède en 1259 (BOUGRAUD, art. cité, p. 76).

Devenu veuf, Guillaume I de Derval épouse avant 1220, en secondes noces, Anne de Rochefort. Elle est la fille de Jarnigon, seigneur de Rochefort (attesté en 1177 et 1195, *ID., ibid.*, p. 73) et de sa seconde épouse, Tiphaine de Lanvaux. Anne devient l'héritière principale de la seigneurie de Rochefort à la suite du décès de son frère aîné Jarnigon II qui est mentionné en 1195 du vivant de son père et le 14 septembre 1222, lors d'une donation faite à l'abbaye de Buzay (*ID., ibid.*, p. 75). De ce second mariage sont issus :

- Thibaud (voir ci-dessous)

- et Bonabes. Il est mentionné comme chevalier en 1258 (*ID., ibid.*, p. 75).

Guillaume I de Derval décède avant août 1225, sans descendance (*ID., ibid.*, p. 75).

Thibaud – fils de Guillaume I de Derval et le grand-père de Thibaud II de Rochefort, étudié par Frédéric Morvan (« Au cœur ... ») –, à sa majorité, peu avant 1240, devenu seigneur de Rochefort, est, dès lors qualifié, de seigneur de Rochefort dans tous les actes le concernant (BOUGRAUD, *ibid.*, p. 77). Il se marie, avant 1240, avec Aliénor de Donges – fille et héritière de Rouaud, vicomte de Donges –, puisque le 2 août 1240 Thibaud de Rochefort, qualifié de vicomte de Rochefort, passe un accord avec les moines de l'abbaye de Lanvaux au

sujet d'une rente de 7 livres pour l'entretien de deux moines (ROSENZWEIG, Louis, *Cartulaire du Morbihan : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Vannes, Lafolye, 1895, n° 273, p. 221-22). Après 1224, il est cité lors d'une donation de 50 sous de rente annuelle faite à l'abbaye de Melleray, l'acte signalant que Thibaud n'ayant pas encore son sceau personnel, l'acte a été confirmé par celui de son « frère le seigneur Guillaume de Derval » (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 75, n° 38 ; BOUGRAUD, at. cité, p. 77). En 1247, Thibaud de Rochefort confirme un don fait, six ans auparavant, par un certain Geoffroy Pilosi, au prieuré de Donges et y appose son sceau (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 13).

Vers 1250, Thibaud de Rochefort acquiert la seigneurie de Châteauneuf (MORVAN, « Au cœur.. »).

Du mariage entre Thibaud de Rochefort et Aliénor de Donges est issu Guillaume.

Guillaume de Rochefort – père de Thibaud II de Rochefort, étudié par Frédéric Morvan (« Au cœur... ». pour ce qui suit) – est seigneur de Rochefort et vicomte de Donges. Il se trouve dans un extrait d'un compte tenu en mai 1266 (JONES, *Comptes...*, n° 15, p. 91). En mai 1272, mentionné comme héritier de Tiphaine de Rays, il ratifie une donation, faite par celle-ci à l'abbaye de Buzay (BOUGRAUD, at. cité, p. 79). En 1275, il est en procès avec les moines du prieuré de Donges qui s'opposent à ses prétentions de vouloir disposer des revenus du prieuré à chaque vacance de prieur (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133). Le 17 octobre 1276, dans un accord passé entre l'abbé de Prières et Eudon, seigneur de La Roche-Bernard, il est fait état que des hommes de Guillaume de Rochefort ont détruit des barques appartenant à l'abbaye et desservant le passage de Guédas (ROSENZWEIG, *op. cit.*, n° 364, p. 294-195).

Il aurait épousé Marguerite de Châteaubriant, nièce des seigneurs de Vitré et de La Guerche, mariage que ne retient pas Christian Bouvet (*Châteaubriant au Moyen Âge. Des origines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Châteaubriant, Histoire et patrimoine du pays de Châteaubriant, 2015). Si l'on retient malgré tout ce mariage, il faut envisager que devenu veuf, Guillaume de Rochefort se remarie avec Anne (ou Agnès) d'Assérac, l'héritière de la seigneurie d'Assérac. De ce mariage sont issus Thibaud de Rochefort, Bonabes et Guillaume de Rochefort (voir ci-dessous).

Bonabes de Rochefort est cité dans un extrait de compte tenu entre la Toussaint 1288 et février 1291 (JONES, *Comptes...*, n° 95, p. 176). Nous le retrouvons, en septembre 1294, mentionné dans une lettre de Guillaume de Rochefort, vicomte de Donges, et d'Agnès, son

épouse, qui autorise Bonabes, leur fils puîné, à faire des acquisitions, que conserveraient ses héritiers ; mais à défaut d'héritier, celles-ci reviendraient à ses père et mère ou à Thibaud, son frère aîné (BnF, ms. fr. 22 331, p. 129, n° 43 ; Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 46).

Guillaume de Rochefort, qualifié de maître (10 août 1300, JONES, *Comptes...*, n° 160, p. 295), est recteur de Noyal (diocèse de Vannes, 3 décembre 1300 et encore après juillet 1311 ; *Id., ibid.*, n° 223, p. 316), chanoine et trésorier du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Saint-Brieuc (30 août 1302- septembre 1312), ainsi qu'archidiacre de Nantes (*Id., ibid.*, n° 31, p. 339). Lors du décès d'Arthur II (1312), il est, avec Thibaud II de Rochefort (voir ci-dessous), un des responsables de l'inventaire des biens ducaux conservés dans la tour de Suscinio (*Lettres de Boniface VIII*, n°s 3845, 4748 ; JONES, *Comptes...*, n° 31, p. 339) et à la Tour Neuve de Nantes (*Id., ibid.*, n° 49, p. 341, septembre 1312).

Thibaud II de Rochefort, quant à lui, succède à son père. En 1291, du vivant de ce dernier, il est qualifié de valet, c'est-à-dire qu'il est trop jeune pour être adoubé (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1095 ; MORVAN, « Au cœur.. »). Toutefois, en août 1294, dans le « Livres des ostz », il est mentionné comme chevalier et, toujours du vivant de son père, seigneur d'Assérac et vicomte de Donges.

Rappelons d'abord ce qu'est le « Livre des ostz ». Le service militaire des nobles est requis de tous les nobles, ainsi « La dame de Guergoullé dit qu'elle ne doit nuls chevaliers d'ost de sa terre de Triguier, fors à aler à la semonse comme les autres gentilz hommes ». Mais ils ne le doivent gratuitement que pour un temps limité ; il semble que ce soit quinze jours en Bretagne, alors qu'en France la durée est de quarante jours. Au-delà de ce laps de temps, les nobles servant en arme sont défrayés par le duc. Celui-ci, pour faire face à ces dépenses militaires, perçoit une redevance spéciale appelée *exercitus* ou *ostagius* (ostage ou hostage). « Le Livre des osts » se fait l'écho de cette taxe en mentionnant des « rentes d'ost » ou des « deniers d'ost ». Toutefois, en 1294, le duc n'est plus le seul à lever cette taxe, certains seigneurs perçoivent également l'ostage sur leurs terres. Dans ce cas, le service d'ost est dû à leurs dépens. Aussi, dans le « Livre des osts », les uns déclarent-ils devoir un service en nature et d'autres des deniers d'ost. Ainsi, le « Livre des osts » répertorie, non pas l'effectif complet de l'ost ducal, mais les ressources militaires qui doivent être fournies au duc gratuitement par ses barons, et les ressources financières lui venant des seigneurs sur les terres desquelles le duc ne perçoit pas l'*exercitus* ou l'*ostagium*, cette taxe étant levée par ces seigneurs (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV, 1982, p. 3-10 ; YEURC'H,

Bertrand, « La liste de feudataires breton du XIII<sup>e</sup> siècle ». *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXLVIII, 2020, p. 214).

Dans le « Le livre des ostz », se lit : « Le seigneur de La Roche Bernart reconnut que il doit III chevaliers d'ost, desquelx Monsour Thébaud de Rochefort doit I chevalier et demy par la raison de la terre d'Acerac. Et le seigneur de la Roche parfet l'autre demy » (MORVAN, Frédéric, « Le “Livre des Ostz ” (1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans Jean KERHERVE (dir.), *Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p.75). Le seigneur de La Roche-Bernard est Eudon et Thibaud de Rochefort est le fils de Guillaume, vicomte de Donges et seigneur de Rochefort, il est également en possession de la seigneurie d'Assérac dont il a hérité de sa mère (*ID., ibid.*, p. 75 et ci-dessus).)

Thibaud de Rochefort figure également au « Livre des ostz » au titre de la vicomté de Donges : « Et le seigneur de Rochefort reconnut que il doit VII chevaliers d'ost. C'est a savoir par raison de la vicomté de Donges, V chevaliers desquels il dit que monseigneur le doit delivrer de I chevalier, pour la raison de la terre de Lavau qu'il tient, laquelle terre le doit, ce dit-il ; et par la raison de la terre de Rochefort III chevaliers, desquelles I chevalier doit venir par le seigneur de Rieux, si comme ycelui seigneur de Rochefort le dit ». (*ID., ibid.*, p. 75).

Ainsi Thibaud doit-il (*ID.*, « Au cœur... »), directement au duc, huit chevaliers et indirectement deux et demi (un et demi pour Assérac et un pour Châteauneuf), soit un total de dix et demi auquel il convient de retrancher deux chevaliers : un pour la terre de Lavau et celui dû par le seigneur de Rieux soit un total de huit et demi, ce qui place Thibaud à un niveau semblable à celui du vicomte de Rohan (neuf et demi), d'Henri d'Avaugour, seigneur du Goëlo (dix chevaliers), de l'évêque de Dol (dix chevaliers) – mais inférieur aux quinze chevaliers dus par le comte de la Mache –, ce qui le situe au plus haut niveau de l'aristocratie bretonne.

Thibaud de Rochefort est aussi en possession de la seigneurie de Châteauneuf, située près de Dinan, relevant de l'évêque de Dol ; pareille possession, par les Rochefort est attestée dès 1247 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 931).

Mentionné, le 24 septembre 1296 comme seigneur de Rochefort et vicomte de Donges, Thibaud de Rochefort (MORVAN, « Au cœur de... », pour ce qui suit) jouit de la confiance du duc Jean II dont il est, avec son frère Guillaume, trésorier de Saint-Brieuc, et d'autres, après le 18 novembre 1305, un des exécuteurs testamentaires (JONES, *Comptes...*, n° 109, p. 244).

Il figure ensuite parmi les proches du duc Arthur II, dont il est un des conseillers les plus importants (GRAHAM-GOERING, Erika, JONES, Michael et YEURC'H, Bertrand, avec la collaboration de Philippe CHARON, *Aux origines de la guerre de Succession de Bretagne. Documents (1341-1342)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2019, note 342, p. 195), intervenant dans divers actes en lien avec le douaire de Yolande de Dreux. Il est, après le 27 août 1312, l'un des exécuteurs testamentaires du duc Arthur II (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 1242-1247) ; il est encore cité avec son frère Guillaume (voir ci-dessus) parmi ceux qui sont chargés de l'inventaire des biens ducaux dans la tour de Suscinio, et ceux conservés à la Tour Neuve de Nantes (JONES, *Comptes...*, n° 20, p. 334, n° 31, p. 339 ; n° 41, p. 341 ; n° 3, p. 347 ; n° 81, p. 369).

En novembre 1313, Jean III se plaint auprès du Saint-Siège des agissements des exécuteurs testamentaires de son père Arthur II, les accusant de s'être approprié des biens et de s'être enrichis à ses dépens (MOLLAT, Guillaume, *Lettres communes analysées du pape Jean XXII (1316-1334) d'après les registres d'Avignon ou du Vatican*, Paris, E. de Boccard, 1921-1947, t. II, p. 360). Selon Frédéric Morvan (« Au Cœur de... », il est possible qu'il y eut quelques agissements suspects puisque le 31 août 1322 ou 1321, la concession des sceaux des brevets, dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle, octroyée, par l'acte testamentaire, à Guy de Bretagne, est vendu à Guillaume de Rochefort, seigneur d'Assérac, fils et héritier de Thibaud de Rochefort, pour la somme de 16 000 livres, afin de solder une dette d'un même montant qu'il lui devait, il est précisé qu'en cas de guerre devait être versées 5000 livres par an pendant quatre ans (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201/1).

Vers la fin de sa vie, Thibaud de Rochefort (MORVAN, « Au cœur de... », pour ce qui suit), qui paraît ne pas avoir la faveur du duc Jean III, semble avoir renoncé à son influence politique, pour se consacrer à la gestion de ses biens. En 1330, Thibaud, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, Guillaume, son fils, seigneur d'Assérac, firent une déclaration par laquelle ils affirmaient ne pas vouloir déroger à la renonciation du droit de saisine souscrite en 1274 qu'ils désapprouvaient les entreprises de leurs officiers (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133).

Thibaud II épouse Anne de Neuville, fille d'Emery de Neuville et d'Isabelle, dame de la Roche-D'Iré, en Anjou. Anne est mentionnée dans un extrait d'un compte tenu en 1300 (JONES, *Comptes...*, n° 23 p. 233).

De ce couple sont issus :

- Guillaume (voir, ci-dessous)

- Bonabes, seigneur d'Heinlex en Saint-Nazaire. Il épouse Marie d'Ancenis. De ce mariage sont issus Guy, seigneur d'Heinlex et Bonabes qui, en 1392, fut évêque de Nantes, ce dernier décède en 1398. Guy épouse Jeanne Chesnel (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 699, 25 octobre 1390). Leur fils Guillaume laisse une fille et héritière, Guyonne qui se marie avec Jean de Rohan, seigneur du Gué-de-l'Isle (LE MENE, Joseph-Marie, « Généalogie des sites de Rochefort », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1878, p. 145-148).

- Aliette. Elle épouse, en 1307, Olivier, vicomte de Rohan (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 1212) qui meurt en 1326.

Avant de mourir, Thibaud dote le couvent des Carmes de Nantes qu'il avait fondé en 1318 (MOLLAT, Guillaume, *Les papes d'Avignon [1305-1378]*, Paris, Letouzé et Ané, 1965 ; p. 65-66) de son hôtel à Nantes qu'il avait acheté pour eux (MORICE, *op. cit.*, t. I o, col. 1345). Un établissement religieux nantais, celui des Franciscains, s'opposa pendant longtemps à cette fondation, car il considérait que les Carmes étaient trop près de leur couvent. En 1330, Thibaud trouve un compromis. Il renonça à toutes ses prétentions sur les dîmes que l'évêque Daniel Vigier tenait de Guillaume de Rochefort de Bonabes de Rochefort, dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux et s'engagea à payer une indemnité à l'évêque et au chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Nantes. (MARTIN, Hervé, *Les ordres mendiants en Bretagne, vers 1230-vers 1530*, Paris, 1975.).

Thibaud II de Rochefort décède sans doute après 1330.

Son fils, Guillaume de Rochefort, qualifié de seigneur d'Assérac – seigneurie attribuée au fils aîné – se rencontre dans l'entourage du duc Jean III et de son épouse, Jeanne de Savoie, fille et unique héritière du comte Édouard de Savoie. En 1328, Guillaume de Rochefort est désigné (MORVAN, « Au cœur... », et pour ce qui suit) pour commander les forces que le duc finançait, soit 1 000 hommes pendant trois mois, puis 200 le reste du temps et qui devait servir à reconquérir, au nom de la duchesse, avec l'aide du dauphin du Viennois, le comté de Savoie (MORICE, TAILLANDIER, *op. cit.*, t. I, col., p.241). Toutefois, l'expédition n'eut pas lieu, l'intervention du roi de France fit que Jeanne de Savoie reçut du nouveau comte de Savoie une pension de 6000 livres de rente annuelle. Il sert encore Philippe de Valois contre les Anglais en 1338 et 1339 (MORICE, *op. cit.*, t. I, 1392, 1397). En 1341, il soutient les prétentions de Charles de Blois, époux de Jeanne de Penthièvre, à la couronne ducale et est témoin, en 1343 d'un contrat de mariage, entre Olivier de Tinténac et Amice de



Léon (*ID., ibid.*, t. I, col. 143). Par un acte de mars 1334, Guillaume de Rochefort, en tant que vicomte de Donges, cette fois, demande au roi de France Philippe VI d'émanciper son fils Thibaud, seigneur d'Assérac âgé de 18 ans (Arch. nat JJ 66, f° 426, n° 1025 ; MORVAN, « Au cœur... » art. cité).

Guillaume de Rochefort, épouse Philippa, fille de Guy VII de Laval, puis Jeanne de Calletot, dame de Berneval († 1350) veuve de Jean, seigneur de Montmorency et d'Écouen.

Du couple sont issus :

- Thibaud III. Voir ci-dessous

- Guy. Qualifié de seigneur d'Assérac, il est un des combattants, dans le camp des partisans de Charles de Blois, du combat des Trente à la Mi-Voie en 1351 (DREVILLON, Hervé, *Batailles. Scènes de guerre de la Table Ronde aux Tranchées*, Paris, Éditions du Seuil, 207, p. 28-17). Il est un des otages échangés lors de la trêve d'Évron ; 25 juillet 1363 (JONES, *Recueil...*, n° 27 et note 1), ; à Poitiers, le 26 novembre 1363 il promet, par serment, de respecter la trêve conclue jusqu'à Pâques concernant le duché (*ID., ibid.*, n° 30).

Guy de Rochefort est cité dans le traité de Guérande paraphé le 12 avril 1365 : « l'isle de Bas » lui est assignée pour sa « rançon jusques à la Saint Michel », (MORICE, *op. cit.*, t. I, 1594.), ce qui indique que le pays guérandais connaît pendant la guerre le système des « rançons, » que l'on trouve dans la zone d'influence anglaise consistant à la taxation de paroisses incluses dans le district d'une ville de garnison, chacune ayant à verser tous les ans, à Pâques et à Noël, aux collecteurs mandatés par le capitaine, la somme à laquelle elle avait été taxée.

Il gravite ensuite dans l'entourage de Jean IV. Il siège au Conseil au moins entre le 14 avril 1371 (JONES, *Recueil...*, n° 928) et le 9 avril 1393 (*ID., ibid.*, n° 928], est envoyé, avec d'autres, en ambassade en France, en 1371-1372 (*ID., ibid.*, n° 210-211) et encore le 31 juillet 1391 (*ID., ibid.*, n° 783/785) et se trouve mêlé à la querelle entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson (*ID., ibid.*, n° 646-647, 19 et 31 décembre 1387)

D'autre part : avant le 18 mai 1371, il reçoit du duc la jouissance du droit de rachat à prélever sur les biens de feu Thibaud de Rochefort, son neveu (*ID., ibid.*, n° 178 ; et avant le 24 juin 1384, qualifié de seigneur d'Assérac et de la Muce, il rend hommage, au couvent des Frères prêcheurs, au duc pour les terres que lui et son épouse tiennent du duc, en tant que sire de Rays (*ID., ibid.*, n° 514).

Notons que le 1<sup>er</sup> mars 1391, il est présent au Conseil lors de la délivrance des lettres anoblissant des terres possédées par Denis Baye et son épouse en pays guérandais (*ID., ibid.*, n° 773)

Guy de Rochefort meurt après 1395 (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 1, 280, 408).

- Aliette. Elle se marie à Jean de Maure, issu d'une famille qui connut une ascension fulgurante. Elle meurt en 1350 (MORVAN, « Au cœur... », art. cité). Elle était dame de Quéhillac (LE MENE, art. cité).

- Péronnelle. Elle épouse Hervé, seigneur de Pont-l'Abbé (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 441, 4 mai 1383). Elle meurt en 1393.

- Blanche. Elle épouse Guy de Molac (MORVAN, « Au cœur... »).

Guillaume de Rochefort meurt avant 1348, à cette date figure dans un compte la mention de Jeanne de Calletot, « *relicta* » veuve de Guillaume de Rochefort (MORICE, *op. cit.*, t. II, cl 1465).

Son fils, Thibaud III de Rochefort, lors de la guerre de Succession de Bretagne, suit le parti de Charles de Blois. Le 29 novembre 1352, qualifié de vicomte de Donges, il figure parmi ceux qui sont dépêchés auprès du roi d'Angleterre pour obtenir la libération de Charles de Blois (*ID. ibid.*, t. I, col. 1480),

Il épouse Jeanne d'Ancenis, fille et héritière de Geoffroy VI d'Ancenis et de Blanche d'Avaugour (Le MENE, art. cité).

Du couple sont issus :

- Thibaud IV (voir ci-dessous).

- Jeanne (voir ci-dessous).

- Béatrix, en 1385, elle épouse Jean de Craon, seigneur de Chantocé, fils de Pierre de Craon et de Catherine de Machecoul, seigneur de la Suze et de Chantocé, et appartenant à une branche cadette et seigneur de Craon. La dot s'élève à 500 livres de rente. Béatrix meurt en 1420.

- Blanche. Elle épouse Jean du Chastelier.

- Jeanne (Marie). Elle se marie à Bertrand de Goyon, seigneur de Matignon. Elle reçoit en dot 340 livres. Elle meurt en 1407.

Thibaud III, combattant dans le camp de Charles de Blois, trouve la mort lors de la bataille d'Auray le 29 septembre 1364. En 1371, le duc dispose au titre de droit de rachat, des châteaux, châtelainies et seigneuries de « Lorio » (Lorieux, Donges) et de Châteauneuf (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1664).

Veuve, Jeanne d'Ancenis se remaria avec Charles de Dinan dont elle n'eut pas d'enfants (Le MENE, art. cité). Ses biens revenant alors, après 1371, à sa fille aînée, Jeanne de Rochefort.

Thibaud IV (*ID., ibid.*) hérite de son père, en 1364, des seigneuries de Rochefort et de Châteauneuf et de la vicomté de Donges et reçoit en 1366, une partie de la baronnie d'Ancenis. Il est capitaine d'une compagnie de gens d'armes (MORICE, *op. cit.*, col. 1645). Il meurt en 1371, sans postérité.

À la suite de ce décès, sa sœur, Jeanne, se trouve en possession des seigneuries de Rochefort et de Châteauneuf, de la vicomté de Donges ainsi que de la baronnie d'Ancenis.

Le 5 octobre 1371, un contrat de mariage est passé entre Éon de Montfort, fils puîné de Raoul de Monfort, et Jeanne de Rochefort, vicomtesse de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 45). Éon de Montfort s'engage à porter le nom et les armes de la famille de sa femme et est alors mentionné sous le nom d'Éon de Rochefort.

Éon de Montfort décède après avoir rédigé son testament le 22 novembre 1372 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 57) et est inhumé en l'abbaye de Blanche-Couronne.

Placée sous la tutelle de Guy d'Assérac, son oncle, Jeanne de Rochefort épouse, en secondes noces, le 13 février 1374, Jean II de Rieux. Ce mariage le met en possession de la baronnie d'Ancenis, de la vicomté de Donges qui dispose alors de biens sur les paroisses de Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux et Escoublac, des seigneuries de Rochefort, Châteauneuf. Les Rieux délaissent alors comme lieu de résidence Rieux au profit de Rochefort (devenu une sorte de chef-lieu administratif), Ancenis ou Ville-au-Chef en Nozay

Lors de son mariage, Jean II de Rieux s'était engagé à porter le nom et les armes de Rochefort tout au moins à les faire porter aux cadets de ses fils, au cas où la ligne aînée disparaîtrait. Cela explique que Pierre de Rieux, le second fils de Jean II, porte le nom de maréchal de Rochefort.

Jeanne de Rochefort meurt le 3 mai 1423.

### Un mot des juridictions d'Assérac et Faugaret.

Lors du contrat de mariage conclu entre Jeanne de Rochefort et Éon de Montfort, frère de Raoul VIII de Montfort, Eudon de Lohéac, baron La Roche-Bernard et grand-père d'Éon, s'engage à leur céder la haute justice ainsi que différents droits seigneuriaux qu'il possédait sur la seigneurie d'Assérac (Arch. nat. XIc 93c, n° 290-294). Toutefois, après les morts successives d'Eudon de Lohéac (1364) et d'Éon de Montfort dit de Rochefort (1372), Raoul VIII remit en cause les engagements pris. Jeanne de Rochefort remariée, en 1374, à Jean II de Rieux, engage alors une bataille juridique qui se conclut, le 8 juin 1406, par un accord passé entre, d'une part, Jean II de Rieux et Jeanne de Rochefort, son épouse, et, d'autre part, Raoul de Montfort, Guy de Laval, sire du Gavre, fils aîné de Raoul de Montfort, Charles de Montfort, fils cadet de Raoul. Par cet accord, il est accordé la haute justice et la seigneurie d'Assérac à Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort ; la seigneurie d'Assérac restant tenue à foi, hommage et rachat de la baronnie de la Roche-Bernard (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 44-45 ; accord entériné par le parlement de Paris le 4 avril 1407, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1522, f° 1005).

Par ailleurs, Eudon III de Montfort(sur-Meu), baron de La Roche-Bernardi et seigneur de Lohéac, avait promis à Marguerite, sa fille cadette, pour son mariage avec Jean de Malestroit, 600 livres de rente sur la seigneurie de Lohéac et la baronnie de La Roche-Bernard ou l'une d'entre elle et 100 livres hors de celles-ci. Raoul VIII de Montfort, fils d'Eudon, s'opposa à ces décisions. Une décision est rendue par les cours de Rennes et de Ploërmel le 3 août 1382. Marguerite reçoit le manoir de Faugaret et sa seigneurie dont la mouvance s'étend en partie sur les paroisses d'Assérac, d'Herbignac et de Camoël., toutefois les hommages dus par Guy de Rochefort, les sires de Quintin et de Pont-l'Abbé sont retenus. Les 100 livres restantes à lever le furent dans les paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruc, Villepot et du Petit-Breal (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 422-426).

Le 8 juin 1406, un accord est passé entre, d'une part, Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort, son épouse, et, d'autre part, Raoul de Montfort, Guy de Laval, sire du Gavre, fils aîné de Raoul de Montfort, Charles de Montfort, fils cadet de Raoul. Par cet accord, il est accordé la haute justice et la seigneurie d'Assérac à Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort ; la seigneurie d'Assérac restant tenue à foi, hommage et rachat de la baronnie de La Roche-Bernard (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 44-45).

## **Rieux**

(Voir GUILLAUME, Gwenaël, *Les Rieux, une famille de la haute noblesse bretonne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, dactyl., thèse de doctorat en histoire, 2000, Université de Nantes, sauf autre indication) et surtout récemment la mise au point de Bertrand Yeurc'h, (« Les seigneurs de Rieux jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Nouvelles interprétations », dans Yves COATIVY, Anne CURRY et Frédérique LACHAUD, *Bretons du Moyen Âge, entre guerre et paix. Mélanges en l'honneur de Michael Jones, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t.130, n° 2, 2023, p. 215-230) dont nous renions les propositions et la façon de nommer les seigneurs de Rieux.

Armes. D'azur à besants d'or, 4, 3, 2, 1. Puis devenu Rieux-Rochefort, ces armes furent écartelées.

Devise. « À tout heurt bellier, à tout heurt Rieux » (qui n'est peut-être que la devise de Jean IV de Rieux) un document conservé à la Bibliothèque nationale de France fr. 3178, f° 1] y ajoute une représentation de deux béliers affrontés) ; et aussi : « Tout un ».

Dès l'Antiquité, Rieux, sous le nom de Duretie, est un centre de communication essentiel situé sur la voie romaine reliant Nantes à Vannes. Elle s'étend alors sur les deux rives de la Vilaine et des fouilles récentes donnent à penser qu'il existait un pont dès cette époque. Dès le haut Moyen Âge, pour le moins, la butte de Rieux est fortifiée.

Il est difficile d'établir une généalogie précise pour les seigneurs de Rieux entre le XI<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Il est impossible de suivre la *Généalogie fantastique des Rieux*, établie au XVII<sup>e</sup> siècle, qui fait descendre les Rieux de Conan Mériadec et du roi breton Salomon (BnF, ms.fr. 3179).

De fait, le premier seigneur connu de Rieux est Hencar, qui, le 26 avril 862, fait donation aux moines de l'abbaye de Redon, d'une « *partem terre de hereditate sua, id est, terciam partem Reus* » (COURSON, Aurélien de, *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Paris, Imprimerie impériale, 1863, n° 76, p. 5 ; YEURC'H, « Le seigneurs... »).

Toutefois, il est vraisemblable de rattacher les Rieux à Alain le Grand qui tient les comtés de Vannes et de Nantes de 877 à 907 et est entré en possession de la terre tenue par Hencar (*ID., ibid.*). En effet, des actes du cartulaire de Redon (COURSON, *Cartulaire...*, p. 216,3 373, 375) indiquent que le « *castrum de Reus* » est une des résidences d'Alain le Grand à la fin du IX<sup>e</sup> siècle et c'est en ce lieu, éminemment stratégique, qu'il est témoin de guérisons miraculeuses de son fils, Guerech, en 888 (*ID., ibid., Appendix*, n° LIII, p.374).

Le fondateur du lignage serait Roudauld (Roudalt), fils aîné d'Alain le Grand, qui se serait replié sur le site de Rieux après avoir été contraint d'abandonner le comté de Vannes dont il fut en possession pendant quelques années (TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 1994, p. 355-356) l'implantation humaine se limitant désormais à la rive droite de la Vilaine. En effet, dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, deux *nomina* sont récurrents : Roudauld et Alain (YEURC'H, « Le seigneurs... ») : en 1021, Rudalt est mentionné comme seigneur de Rieux dont le fils est Alain (COURSON, *Cartulaire...*, CCCLVI). La proposition e H. Le Breton (*Le pays de Rieux. 2000 ans d'histoire*, Redon, 1993, p. 2) que les Rieux seraient issus de Guerech, fils cadet d'Alain le Grand n'est retenu par Bertrand Yeurc'h (« Le seigneurs... »).

Leurs descendants se rencontrent dans l'entourage des ducs Alain III et Conan II se plaçant ainsi dans la zone contrôlée par les comtes de Rennes.

Alain de Rennes est témoin : en 1026 de la donation de Belle-Île à l'abbaye de Redon (acte falsifié, MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 357), il figure comme témoin en 1027 lors de la fondation du prieuré de Locoal (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 364), en 1050 de celui du Pèlerin (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 384) et en 1065, il participe au siège de Combourg sous les ordres de Conan II (LOBINEAU, *op cit.*, t. I, p. 27).

Selon Joseph-Marie Le Mené (« Généalogie des sires de Rieux », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1879, p. 4), Alain a trois fils

- Roldus, cité dans le cartulaire de Redon (COURSON, *Cartulaire...*, en 1065-1070, est témoin lors de la confirmation de certains droits des abbayes Saint-Georges de Rennes et Saint-Sauveur de Redon, d'une donation faite par Rivallon de Combourg. Il figure encore parmi ceux qui accompagnent le duc Conan II à Blois et est témoin d'une donation faite par ce dernier à l'abbaye de Marmoutier (MORICE, *op cit.*, t. I, col. 406, 409, 426)

- Auffredus. Il est également du voyage de Blois (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 409).

- Guihennoc. Il se trouve comme témoin de divers actes vers 1062 et 1062 (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 404 ; COURSON, *Cartulaire...*, n° 312).

En 1089-1090, Josselin de Rieux, est témoin lors d'un jugement dans une affaire qui oppose les moines de l'abbaye de Redon et les chapelains du duc Alain Fergent (*ID, ibid.*, ; MOICE, *op cit.*, t. I, col. 466).

En 1112-1127, Guihennoc, « surnommé le Mauvais voisin », est témoin de deux donations faites à l'abbaye de Redon par les ducs Alain Fergent et Conan III (*ID., ibid.*, t. I, col. 526 et 527) et, en 1127, encore lors du procès intenté par l'abbé de Saint-Sauveur à celui de Sainte-Croix de Quimperlé à propos de la profanation de l'abbatiale Saint-Sauveur de Redon puis de sa réconciliation solennelle (COURSON, *Cartulaire...* ; MORICE, *op cit.*, t. I, col. 557).

Ainsi à partir de la seconde partie du XI<sup>e</sup> siècle, deux *nomina* nouveaux apparaissent, Guethenoc et Josselin, auxquels Bertrade Yeurc'h (« Le seigneurs... ») ajoute celui de Thibauld. Selon lui, ces *nomina* sont à rapprocher de ceux portés alors par les vicomtes de Porhoët, aussi, à titre d'hypothèse, il propose que dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, une héritière des Rieux, « très probablement issus des comtes de Vannes », épouse un cadet de la famille des vicomtes de Porhoët. Il propose (art. cité) une reconstitution familiale sur quatre générations des seigneurs de Rieux :

- une union, qui reste inconnue, entre un frère cadet de Guethenoc, vicomte de Porhët (et ère de Josselin) ;
- de cette union naissent Guethenoc de Rieux (1066-1067) et Even de Rieux, son cadet (1040/1057) ;
- de Guethenoc de Rieux sont issus Josselin de Rieux (1089, 1090), Eve et une fille. Cette dernière épouse Bernard I<sup>er</sup>, vicomte, de leur union sont connus deux enfants Guethenoc (1105/1107) et Thibaud (1105/1107) ;
- Thibaud de Rieux, cadet (1101).

Au XII<sup>e</sup> siècle (voir GUILLAUME, *op. cit.*, pour ce qui suit), lors des troubles suscités par l'installation du pouvoir Plantagenêt en Bretagne, Roland de Rieux trouve la mort, sans doute lors d'une révolte contre Henri II. Quoi qu'il en soit, en 1168 (YEIRC'H, art. cité pour cette date), Henri II Plantagenêt marie l'héritière de Rieux, fille de Roland I<sup>er</sup> à Guillaume de Beaumont, seigneur de Fresnay, fils puîné de Roscelin, vicomte du Mans, et de Mathilde, fille naturelle d'Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 157). Guillaume de Beaumont

prit alors le nom de Rieux sans doute pour se fondre plus facilement dans la noblesse bretonne et servir au mieux les intérêts d'Henri II Plantagenêt. Du couple sont issus deux enfants, Alain et Gilles.

Bertrand Yeurc'h (« Le seigneurs... ») relève en 1262 la présence de maître Richard (*nomen* de consonance normande) de Rieux qui paie 35 sous au titre de la coutume de Rieux en 1262, il est sans doute un cadet.

Toutefois, revenons aux sires de Rieux qui ont pour *nomen* Roland (YEURC'H, « Le seigneurs... »)

En 1203, est mentionné Roland II de Rieux. Il figure parmi ceux qui s'assemblent à Vannes pour venger la mort du duc Arthur II. La même année, il participe avec son frère Guillaume à la prise du Mont-Saint-Michel. En 1205, il se trouve dans l'armée de Philippe Auguste qui combat les Anglais en Guyenne, assiège Loches et Chinon (GUILLAUME, *op. cit.*) Il se rencontre encore en 1209 (YEURC'H, « Le seigneurs... »).

Puis un Rolland III en mentionné 12255 et 1354 (*Id., ibid.*) encore cité en 1209.

À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, se rencontre Alain III de Rieux. Il épouse Berthe de Léon, fille de Guiomarch IV, issue d'une famille ancienne et puissante jusqu'alors opposée au pouvoir Plantagenêt. En 1214, Alain III de Rieux participe à la bataille de Bouvines. Il décède en 1227 Le couple semble être resté sans descendance.

Son frère Gilles lui succède. De son mariage naît un fils, Geoffroy. Gilles décède en 1225.

En 1235, Geoffroy de Rieux est le petit-fils de Guillaume de Beaumont (GUILLAUME, *op. cit.*). Il meurt en 1282 (YEURC'H., « Le seigneurs... »). De son mariage avec une fille de Derval est issu un fils prénommé Guillaume (*Id., ibid.*)

En 1281, Guillaume I<sup>er</sup> de Rieux (*Id., ibid.*), ; mais Guillaume II pour GUILLAUME, *op. cit.*), qualifié de chevalier, obtient du duc la restitution du pont de Rieux et s'engage « sur tous ses biens meubles et immeubles à renier le pont en bon point à tournais de toutes façons » (MORICE, I, col. 1058 ; COURSON, *Cartulaire...*, p. 403). Il épouse Flandrine Le Bœuf, fille aînée des Le Bœuf (YEURC'H., « Le seigneurs... »). Cette dernière est attestée en 1285 ; par une donation à l'abbaye de Blanche-Couronne faite, par Guillaume de Rieux et son épouse Flandrine, d'une somme de 100 sous de rente assise sur des terres de Saint-Nazaire et sur leur hébergement du bourg de Saint-André-des-Eaux, situé entre les deux églises (Arch.



dép. Loire-Atlantique, H 2, n° 29, cité dans MORVAN, Frédéric, *La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducale (1260-1341)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 et YEURC'H, « Le seigneurs... ». De cette alliance naît un fils également prénommé Guillaume. Ce dernier, Guillaume II (*Id.*, *ibid.* ; mais Guillaume III pour Guumeillae (*op. cit.*) a pour tuteurs, selon un texte de 1288, Guillaume de Lohéac, Bonabes de Derval, et Brent Le Bœuf. En 1294, selon le « Livre des ostz », Guillaume II de Rieux doit « pour sa terre de Rieux, V chevaliers d'ost » (MORVAN, Frédéric, « Le “Livre des Ostz ” (1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans Jean KERHERVE (dir.), *Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 74) de plus, il est précisé que des trois chevaliers d'ost que doit le seigneur de Rochefort en raison de sa terre de Rochefort, le seigneur de Rieux lui en doit un « ci comme yceluy de Rochefort le dit » (*Id.*, *ibid.*, p. 73 ; le seigneur de Rieux doit également fournir au seigneur de Clisson deux chevaliers d'ost pour la terre d'Héric (*Id.*, *ibid.*).

Bertrand Yeurc'h (« Le seigneurs... ») relève que le sire de Rieux figure dans la baillie de Nantes alors qu'en 1225 lors de la souscription du privilège d'exemption des habitants de Saint-Aubin-du-Cormier, Rolland de Rieux figure dans la baillie de Ploërmel, évêché de Vannes). Selon Bertrand Yeurc'h (« Le seigneurs... »), cette évolution pourrait s'expliquer par la « guerre du bail », qui voit, dans les années 1220, les « barons » s'opposer au duc et la terre de Rieux temporairement confisquée. Aussi la famille de Rieux, dont le *nomen* est alors Guillaume, se tournent-ils vers l'évêché de Nantes où ils passent diverses alliances matrimoniales.

Par ailleurs, Bertrand Yeurc'h (« Le seigneurs... ») note que « la vassalité des Rieux vis-à-vis des Rochefort est difficile à expliquer ». Il formule l'hypothèse que Guillaume I<sup>er</sup> de Rochefort tenait son *nomen* de son grand-père paternel. Ce *nomen* passant ensuite chez les Rieux à la suite à un mariage d'une fille de l'héritière de Rochefort dont la dot aurait été constituée de terres autour de Peillac, ce qui implique pour ces terres la vassalité à la suite de son union avec Geoffroy de Rieux.

Quant à Héric, son entrée dans la famille de Rieux s'est peut-être faite par alliance et peut-être à l'époque de la génération précédente celle de Geoffroy de Rieux (*Id.*, *ibid.*).

Guillaume II gravite dans l'entourage du duc Arthur II (1305-1322). Il est son envoyé à Rome pour régler le différend qui oppose le clergé et la noblesse touchant le droit de past

nuptial, puis il est dépêché auprès du roi de Castille au sujet d'un projet de mariage entre Jean de Bretagne et Isabelle de Castille.

Il épouse Louise de Machecoul (YEURC'H., « Le seigneurs... »), fille d'Olivier de Machecoul, petite-fille de Pierre de Dreux, issue d'une branche cadette des barons de Rays, et d'Eustache de Vitré, sœur du baron de Vitré. Cette alliance apporte à Guillaume de Rieux une partie (la seigneurie de Beaulieu) ou peut-être la totalité de la seigneurie de Couëron.

Guillaume II disparaît en 1310, à « Lestreille » (Estella en Navarre), alors qu'il conduit une ambassade en Espagne. Son corps, ramené en Bretagne, est inhumé au couvent des Cordeliers de Nantes, qu'il avait fondé en 1301, où son épouse, Louise de Machecoul, décédée en 1307, était déjà enterrée.

Autres Rieux, frère et sœur de Guillaume :

- Olivier. Il est qualifié d'écuyer en 1276 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1040 :
- Anne. Elle fait, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des donations, dont une chapelle garnie, aux Trinitaires de Rieux.

Du mariage entre Guillaume II de Rieux et Louise de Machecoul sont issus deux filles et deux fils :

- Jeanne. Elle épouse Jean de Kergorlay.
- Jacqueline. Elle se marie avec Alain Goyon, seigneur de Magon.
- Guillaume III (YEURC'H., « Le seigneurs... » ; mais Guillaume IV pour GUILLAUME, *op. cit*) (voir ci-dessous).
- Jean (voir ci-dessous).

Guillaume III est seigneur de Rieux en 1341 (YEURC'H., « Le seigneurs... »). À cette date, il est en possession des seigneuries de Nozay – dont il a hérité de sa grand-tante Yvonne Le Bœuf –, et de celles d'Issé et de Fougeray. Le château de Nozay contrôle la liaison entre Nantes et Rennes, et celui de Fougeray, celle de Redon et Châteaubriant, soit des positions stratégiques. « Il laissa et déguerpit au duc Jean, le pont de Rieux, parce qu'il ne vouloit pas tenir en estét » (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1058).

Il décède entre 1347 lors de la bataille de La Roche-Derrien combattant aux côtés de Charles de Blois.

Jean I de Rieux (voir GUILLAUME, *op. cit.*, pour ce qui suit) entre en possession de l'héritage des Le Bœuf et devient l'héritier de la seigneurie de Rieux après la mort, intervenue en 1347, de son frère aîné, Guillaume III.

Comme ce dernier, Jean I suit le parti de Charles de Blois pendant la guerre de Succession. Il sert aussi militairement le roi de France.

Il participe à trois chevauchées de l'armée royale menée contre les Anglais en Guyenne, en 1343, 1349 et 1351. En 1349, il doit entretenir un chevalier, huit écuyers et dix archers pour lesquels il reçoit, du roi, 314 livres 15 sous tournois. En 1351, le roi de France lui accorde des terres situées dans le Sud-Ouest conquis sur les Anglais, donation qui est commuée, l'année suivante, en une rente annuelle de 600 livres tournois. À cela s'ajoutent en 1350 ses gages de capitaine de Redon, soit 300 livres, et des dons comme celui de 2000 écus accordés par le roi, le 12 mai 1355, afin de lui permettre de rentrer en possession des terres bretonnes qu'il avait engagées pour faire face aux dépenses occasionnées par son engagement militaire (MORICE, *op. cit.*, t.1473, 1484, 1497).

En 1348, avec Bonabes de Rougé, Thibault de Rochefort et Jean de Châteaugiron, il est de l'ambassade envoyée en Angleterre pour négocier la rançon et la libération de Charles de Blois, ce qui constitue la seule mission diplomatique que nous lui connaissons. En 1350, il est nommé capitaine de Redon chargé d'entretenir vingt-neuf hommes d'armes et trente archers. Le 14 août 1352, sous les ordres de Guy de Nesle, il participe à la bataille de Mauron. Il est témoin lors de l'institution, le 29 novembre 1352, d'une ambassade qui doit gagner l'Angleterre pour négocier la libération de Charles de Blois. Il meurt à Paris le 14 août 1357, ce qui donne à penser qu'il est plus au service du roi de France que des Penthièvre. Il est inhumé dans l'église des Trinitaires de Rieux avec sa première femme.

Il a épousé successivement Isabeau de Clisson, renouant ainsi avec des alliances prestigieuses, puis Jeanne de Sion, veuve de Jean de Kergorlay.

Jean I de Rieux, de son mariage avec Isabelle de Clisson (décédée le 5 avril 1343, elle est inhumée en l'église de Trinitaires de Rieux, pour laquelle il fait une donation en 1345) sont issus trois enfants.

- Jeanne de Couëron, décédée en 1364.
- Guillaume III (voir ci-dessous).
- Jean II (voir ci-dessous).

Guillaume III de Rieux, en 1359, obtient du pape la confirmation de la fondation du couvent des Trinitaires de Rieux. Il figure parmi les otages donnés, en 1363 lors du traité d'Évron, parmi lesquels se trouve également Guillaume de Rochefort. Sa proximité avec Bertrand du Guesclin est à souligner, c'est en effet lui, qui, au cours d'une chevauchée d'une durée de quatre heures, donne à Jean Froissart (qui le désigne sous le nom de Guillaume d'Ancenis) les renseignements sur les origines de celui-ci. Le 29 septembre 1364, lors de la bataille d'Auray, il commande l'arrière-garde des troupes de Charles de Blois et trouve la mort au combat. Il meurt sans descendance.

Son frère cadet, Jean II, né vers 1342, qui a également combattu à Auray aux côtés de Charles de Blois, lui succède. À la suite du premier traité de Guérande, 12 avril 1364, les terres qui lui avaient été confisquées par Jean de Montfort lui sont restituées et Jean II de Rieux se rapproche du duc Jean IV. En 1367, il combat en Espagne sous les ordres d'Olivier Clisson, et lutte contre Henri de Castille, soutenu par Bertrand du Guesclin. Il sert ensuite le duc Jean IV en Bretagne.

La rupture avec le duc intervient en 1373. Elle fait suite à celle intervenue entre Olivier Clisson et Jean IV et à la défiance que suscite la politique pro-anglaise menée par Jean IV. Le mécontentement des nobles et des villes conduit, en avril 1373, au départ en exil de Jean IV qui gagne l'Angleterre. Au printemps et à l'été 1373, Jean II de Rieux est alors aux côtés de Bertrand du Guesclin lors de l'action militaire que celui-ci mène en Bretagne. En 1375, il participe au siège de Lamballe et celui de Quimperlé.

Toutefois, le 18 décembre 1378, la confiscation du duché ordonnée par le roi de France Charles V change la donne : Jean II de Rieux adhère – avec un certain retard – à la ligue qui se forme, le 25 avril 1379, et qui appelle Jean IV à rentrer en Bretagne. Jean II de Rieux figure, le 3 août 1379 parmi ceux qui, à Saint-Servan, accueillent Jean IV à son arrivée sur le sol breton. Cependant, il semble être resté en retrait, n'apparaissant pas dans l'entourage de Jean IV, sans doute en raison de sa proximité avec Olivier de Clisson, bien que des liens familiaux le rattachent à Guy d'Assérac (oncle de Jeanne de Rochefort, épouse, depuis février 1374, de Jean de Rieux), devenu un proche conseiller de Jean IV.

Jean II de Rieux sert le roi de France. En 1382, avec l'accord de Jean IV, il participe à une campagne de l'armée royale en Flandre et contribue à la victoire de Rosbecque. Il joue un rôle dans la conclusion de l'accord passé entre le duc et le comte d'Alençon en 1384. La

même année, il est envoyé, auprès du roi Charles VI, c'est la seule mission diplomatique que nous lui connaissons. En 1386, avec l'accord tacite de Jean IV, Charles VI le nomme avec d'autres comme « son lieutenant à 500 hommes d'armes pour son armée de mer » qu'il doit envoyer vers l'Angleterre lors de l'expédition conçue par Olivier de Clisson, connétable de France.

En 1387, Jean II de Rieux participe aux états de Vannes. Après l'attentat perpétré, en 1387, par Jean IV contre Olivier de Clisson – arrestation et bref emprisonnement de ce dernier au château de l'Hermine à Vannes – il est l'un des signataires de l'accord passé entre Jean IV et Olivier de Clisson. Jean II de Rieux, resté attaché au connétable de France, assiste au mariage de Marguerite de Clisson et de Jean de Penthièvre, malgré l'interdit ducal.

À partir de 1388, il séjourne le plus souvent en France où il sert dans l'armée royale. En 1390, sous les ordres de Louis II de Bourbon, un autre de ses protecteurs, il participe à la croisade de Barbarie ou « croisade barbaresque », expédition franco-génoise qui est marquée par le siège de Maho-dia. En décembre 1391, il est auprès du roi qui a convoqué à Tours, Jean IV dans le but d'établir la paix entre lui et Olivier Clisson. Et le 26 janvier 1392, il est l'un des garants de l'accord passé entre Jean IV et Charles VI. Les 80 000 francs que Jean IV s'était engagé à verser à Olivier de Clisson devaient être versés au château de Rieux avant le 18 mai.

Le 13 juin 1392, la tentative d'assassinat d'Olivier de Clisson par Pierre de Craon change la donne. L'expédition militaire contre la Bretagne tourne court avec la crise de folie furieuse qui frappe le roi. Écarté du pouvoir en France, Olivier de Clisson regagne la Bretagne, quant à Jean II de Rieux, il reste probablement en France et sert dans l'armée royale.

Au printemps 1393, Jean IV assiège Josselin, et ses troupes gagnent la région de Saint-Malo, siège de la seigneurie de Châteauneuf, possession des Rieux. En 1394, Jean II de Rieux se porte au secours d'Olivier de Clisson à la tête de troupes envoyées par Louis d'Orléans. Il se rend maître de Saint-Brieuc ainsi que des châteaux de La Roche-Jagu et du Perrier. Un accord, dans lequel Jean II de Rieux joue un rôle déterminant, est signé, le 19 octobre 1395, à Aucfer, lieu situé dans la seigneurie de Rieux. Le lendemain, cet accord est signé par Olivier de Clisson au château de Rieux.

Jean II de Rieux poursuit ensuite une carrière dans l'armée royale. Le 29 décembre 1397, il est nommé maréchal de France, aux gages de 2000 livres par an, il succède, en cette fonction, à Louis de Sancerre nommé connétable.

Jean II de Rieux, en 1402, figure parmi ceux qui prêtent serment au duc de Bourgogne nommé régent de Bretagne après le remariage de Jeanne de Navarre et en raison de la minorité de Jean V. En 1404, il assiste à la cérémonie de l'hommage rendu par Jean V au roi. Cette même année, il participe à la reprise de Brest, alors en possession des Anglais et, en août, il intervient pour repousser une descente anglaise dans la région de Guérande à la tête d'une troupe de 700 hommes formant l'avant-garde de l'armée ducal.

En juillet 1405, Jean II de Rieux est placé à la tête d'un corps expéditionnaire (600 arbalétriers, 1200 fantassins, 800 hommes d'armes) qui débarquent à Molord dans le comté de Pembroke. Ces troupes doivent secourir les Gallois d'Owain Glyndŵr révoltés contre Henri IV. L'expédition se solde par un échec et le corps expéditionnaire est de retour en Bretagne à la Toussaint.

Le 3 février 1407, par testament, Olivier de Clisson lègue à Jean II de Rieux 4000 livres et le désigne comme exécuteur testamentaire. Il donne, en outre, à « Madame de Rieux », Jeanne de Rochefort, « une petite croix de père et sa bible en françois ». D'autres clauses du testament concernent Pierre de Rieux (voir au-dessous).

En 1408, Jean II de Rieux joue un rôle modérateur entre Jean IV et Margot de Clisson, comtesse douairière de Penthièvre.

Après l'assassinat du duc d'Orléans, perpétré le 23 novembre 1407, Jean II de Rieux, le 13 janvier 1408, est avec Jean de Berry, Louis de Bourbon, Isabeau de France, le dauphin Charles, signataire d'une lettre prônant la réconciliation entre Jean sans Peur et Charles d'Orléans.

Le 4 janvier 1411, Jean II de Rieux est révoqué officiellement pour des raisons de santé, de la charge de maréchal de France. Certes, il a alors 69 ans, mais sans doute faut-il voir dans cette décision des raisons politiques venant du parti bourguignon. Aussi est-il rétabli, le 24 octobre 1413, dans ses fonctions par les Armagnacs. Le 12 août 1417, en raison de « son grand âge et les blessures de la guerre », il accepte de renoncer à cette charge, ce qu'il fait au profit de son fils cadet, Pierre de Rieux qui est alors nommé maréchal de France.

Jean II de Rieux épouse le 13 février 1374 Jeanne de Rochefort, fille de Guillaume de Rochefort et de Jeanne d'Ancenis (voir *supra* le paragraphe consacré aux Rochefort). Comme

précédemment Éon de Monfort, il s'est engagé à porter le nom et les armes Rochefort tout au moins à les faire porter aux cadets de ses fils, au cas où la ligne aîné disparaîtrait. Cela explique que, Pierre, le fils cadet de Jean II, porte le nom de maréchal de Rochefort.

Du côté Rochefort, Thibault III Rochefort ayant trouvé la mort lors de la bataille d'Auray, son frère Thibault IV, lui succède mais il décède peu après, vers 1382, sans descendance, faisant de Jeanne de Rochefort l'unique héritière de Thibault III. Elle est alors en possession de la seigneurie de Rochefort, de Châteauneuf, de la vicomté de Donges et de la baronnie d'Ancenis, ce qui, ajouté aux possessions des Rieux, fait du couple l'une des plus puissantes familles de Bretagne. Les Rieux délaissent alors comme lieu de résidence Rieux au profit de Rochefort (devenu une sorte de chef-lieu administratif), Ancenis ou Ville-au-Chef en Nozay. Ils sont présents aux alentours du pays guérandais (seigneuries d'Assérac, Faugaret, Ranrouët) et un temps en pays guérandais : la vicomté de Donges dispose, avec son démembrement en 1423 (création de la vicomté de Saint-Nazaire) de biens sur les paroisses de Saint-Nazaire Saint-André-des-Eaux et Escoublac.

Du couple sont issus quatre garçons et cinq filles (voit outre GUILLAUME, *op. cit.*, LE MENE, « Généalogie des sires de Rieux... ») :

- Jean III. Voir ci-dessous.

- Pierre, dit « de Rochefort ». Voir ci-dessous.

- Isabelle. Née le 24 juillet 1378, elle épouse Maurice de Volvire, seigneur de la Rocheservière, baron de Ruffec, en possession de Fresnay et d'une partie de Saffré. Elle lui apporte, en dot, la seigneurie de Nozay avec la Ville-au-Chef dont le revenu est voisin de 800 livres de rente. Elle est veuve en 1427. Elle meurt entre 1454 et 1456. Le couple étant resté sans descendance, la seigneurie de Nozay revient à sa nièce Marie de Rieux, dame de Thouars, puis à la fille de cette dernière, Françoise d'Amboise.

- Jeanne. Elle décède en 1417.

- Beatrice. Vers 1413, elle épouse Jean de Rougé, seigneur de Derval, à qui elle apporte, en dot, la seigneurie d'Issé. Jean de Rougé meurt le 8 février 1416. Devenue veuve, Béatrice de Rieux demeure à Issé.

- Marguerite. Elle épouse le 20 mai juin 1423, Charles de Coesmes, baron de Lucé (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 8). Elle lui apporte, en dot, la vicomté de Saint-Nazaire. Marguerite de Rieux meurt après la Toussaint 1490. Elle est inhumée en l'église Notre-Dame-de-la-

Tronchaye en Rochefort-en-Terre, à laquelle elle a affecté une somme de 300 écus pour la fondation de trois messes annuelles.

- Gilles. Né en 1385. Il sert dans l'armée royale aux côtés de son frère Pierre. Il meurt sans descendance.

- Marie. Elle épouse Jean de La Porte de Vezins, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille. Elle meurt en 1435

- Michel. Né le 28 septembre 1399. Il est d'abord qualifié de sire de Fougeray, puis de Châteauneuf, lorsqu'à la mort de son père, il a échangé cette première terre contre la seconde. Il épouse le 2 juillet 1415 (contrat passé en présence de Jean de Rieux, vicomte de Donges, agissant au nom de son père) Antoinette de La Chollière, famille de la petite noblesse du comté du Maine, fille de Gilles et d'Isabelle Mauvinette, puis Jeanne de Malestroit de Kaer. En 1420, il figure dans l'armée levée pour délivrer Jan V prisonnier des Penthièvre. Il sert ensuite dans l'armée royale contre les Anglais et devient capitaine de Dinan, fonction dont il se décharge en 1475. Il laisse trois fils : Guillaume, seigneur de Châteauneuf, qui épouse Jeanne de Ferrière ; resté loyal envers François II, il meurt le 14 février 1489, sans postérité ; Jean, seigneur de Châteauneuf, mort sans descendance ; Gilles, il épouse Anne du Chastellier, fille de Vincent, vicomte de Pommerit. De ce mariage naît une fille, Jeanne, dame de Châteauneuf qui disparaît sans alliance en 1522.

Jean II de Rieux, par testament en date du 26 juin 1413, augmente la dotation des Trinitaires de Rieux et porte le nombre des religieux de sept à treize. Il décède le 7 septembre 1417, à l'âge de 75 ans, en son château de Rochefort et est inhumé en l'église Notre-Dame de la Tronchaye. Sa veuve, Jeanne de Rochefort, disparaît le 3 mai 1423. Elle est également inhumée en l'église Notre-Dame de la Tronchaye.

Avant d'en venir à Jean III de Rieux, le fils aîné de Jean II de Rieux et de Jeanne de Rochefort, présentons Pierre de Rieux (voit GUILLAUME, *op. cit.*, pour ce qui suit sauf indication contraire)

Pierre de Rieux naît le dimanche 9 novembre 1389 à Ancenis. Il est dit « de Rochefort » en exécution du contrat de mariage de son père, et porte le nom et les armes de Rochefort sans disposer de cette seigneurie. En effet pendant de longues années, Pierre de Rieux dispose de la seigneurie de Châteauneuf qui échoit, après la mort de son père, à son plus jeune frère, Gilles, qui était jusqu'alors en possession, de la seigneurie de Fougeray.



En 1404, Pierre de Rieux est à Paris. Il figure également à la cour ducale, cette même année, il est enregistré sur le compte de Robert Sorin, comme chambellan. À ce titre, il touche une pension de 10 livres par mois et est défrayé de toutes ses dépenses et pour celles de son serviteur. Il figure dans les listes de ceux qui accompagnent Jean V dans ses voyages en France, en 1404 lors de l'hommage rendu au roi et en 1406, lors d'un voyage à Tours. Le 27 juin 1414, il siège au Conseil ducal réuni à Vannes, Conseil dans lequel son frère aîné, Jean, est présent depuis 1411.

Le 15 novembre 1415, Pierre de Rieux est nommé « garde et capitaine des ville et château de Saint-Malo », rétrocedés au duc par le roi de France. À ce titre, il est chargé de la réparation des murailles, charge pour laquelle il lui est confié la gestion des aides deniers de la ville pendant deux ans ; charge qu'il conserve jusqu'en décembre 1418, au moins.

Pierre de Rieux mène une carrière militaire au service du roi puis du dauphin. Les Rieux sont alors partisans des Armagnacs, c'est à l'hôtel de Jean II de Rieux que le duc d'Orléans, agressé dans la nuit du 23 novembre 1407 dans les rues de Paris par les partisans du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, est transporté par ses serviteurs et qu'il décède. Une telle proximité est également alors celle du duc de Bretagne, ce qui les place, dans cette guerre civile que connaît le royaume de France sur fond de guerre de Cent Ans, dans le camp adverse aux Bourguignons alliés aux Anglais.

Pierre de Rieux rejoint, semble-t-il, le dauphin Charles à Angers, le 2 juin 1417. Il assiste, le 3 juillet 1417 dans la chapelle du château d'Angers, aux fiançailles entre Isabeau, fille de Jean V, et Louis III d'Anjou, beau-frère du dauphin Charles.

La première expédition militaire à laquelle Pierre de Rieux participe, en 1417, est dirigée contre Rouen qui s'est révoltée en faveur du duc de Bourgogne. L'armée royale est commandée par le dauphin Charles qui a à ses côtés Louis d'Harcourt, archevêque de Rouen, frère de Jeanne d'Harcourt, et beau-frère de Pierre de Rieux (voir ci-dessous). Assiégée, la ville se rend le 29 juillet 1417. Le 5 août suivant, l'armée royale quitte Rouen, où demeurent 400 hommes d'armes bretons sous les ordres de Pierre de Rieux et de Jean de Montfort.

Peu après, le 12 août 1417, Pierre de Rieux est nommé maréchal de France, charge dont son père s'était démis en sa faveur. À ce titre, Pierre de Rieux reçoit une pension de 2000 livres tournois assignées, par mandement du 4 octobre 1418, sur la Monnaie d'Angers.

Mais depuis le 5 août 1418, le roi d'Angleterre, Henri V, a débarqué, avec des troupes à Touques. Il entame la conquête de la Normandie et s'empare de Caen le 4

septembre. À Rouen, la garnison laissée par le roi de France suscite des oppositions qui conduisent à une nouvelle révolte. Les révoltés se déclarent pour le duc de Bourgogne et chassent la garnison. Celle-ci se replie sur Saint-Denis. Assez indisciplinés, les soldats ne semblent pas, aux dires des religieux de Saint-Denis, avoir manifesté beaucoup de détermination lors du siège de Pontoise.

Peu après Pierre de Rieux participe, avec le connétable d'Armagnac, au siège de Senlis qui se solde par un échec. Il est de retour à Saint-Denis d'où Tanguy du Chastel, prévôt de Paris, l'appelle. Il gagne alors Paris en proie à l'agitation, l'opinion étant favorable au parti bourguignon. Dans la nuit du 28 au 29 mai, la porte Saint-Germain-des-Prés est ouverte. Le sire de l'Isle-Adam s'y engouffre avec 800 hommes, se porte sur le Châtelet où 1 200 Parisiens l'attendent. Divisés en deux bandes, les assaillants se dirigent, les uns, vers l'hôtel du connétable d'Armagnac qui est massacré, et, les autres, vers l'hôtel de Saint-Paul où ils se saisissent du roi Charles VI. Mais, à Paris, la situation est retournée par Tanguy du Chastel et ses compagnons parmi lesquels se trouve Pierre de Rieux. Tanguy du Chastel se rend à l'hôtel où se trouve le dauphin Charles « lequel dormait en son lit, et ainsi que Dieu le voulut, le prit en ses bras, l'enveloppa de sa robe à relever et le porta à la Bastille Saint-Antoine ». De là, le dauphin est conduit à Melun. Le 1<sup>er</sup> juin 1418, à partir de Melun, le dauphin, à la tête de troupes où figure Pierre de Rieux, gagne Paris où ils entrent par la porte Saint-Antoine et sont accueillis au cri de « vive le roi ! Vive le dauphin ! Vive le connétable ! ». Mais la troupe se livre à des pillages, ils se heurtent bientôt à une résistance armée et elle doit quitter la ville et se replier sur Melun.

À la suite de ces événements, le 2 juin 1418, Pierre de Rieux est destitué de sa charge de maréchal par le roi Charles VI, en fait par le parti bourguignon.

Le dauphin Charles gagne alors Bourges, où il s'installe le 13 juin 1418. Il a à ses côtés Pierre de Rieux qui, le 21 juin, qualifié de « Pierre de Rochefort, seigneur de Châteauneuf, maréchal de France », passe en revue sa compagnie. Le 15 août suivant, Pierre de Rieux est placé par le dauphin Charles à la tête d'un corps de 500 hommes d'armes, bientôt porté, le 13 août 1419, à 700 hommes.

Pierre de Rieux est ensuite de divers combats : le 26 novembre, il participe au siège de Tours qui se rend le 30 décembre 1418 ; puis à celui de Montbron, en Poitou, qui capitule au début de 1419.

De son côté, le roi d'Angleterre, Henri V, s'est rendu maître de la Normandie. Seul le Mont-Saint-Michel, ayant à sa tête le comte d'Harcourt, beau-frère de Jean de Rieux, échappe à la domination anglaise. D'Avranches et de Pontorson, des raids sont menés contre la Bretagne. Jean V, le 23 juillet 1419, convoque la noblesse, et une armée est envoyée sur les frontières de Normandie. Cette armée est placée sous les ordres de Richard de Bretagne et de Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne. Elle reste mobilisée jusqu'en septembre 1419.

Dans le même temps, Jean V rappelle près de lui les Bretons, dont Pierre de Rieux, qui étaient au service du dauphin Charles. Il mène avec le sire de Laillé, des opérations en Normandie et s'empare d'Avranches, 18 juin 1419, c'est-à-dire d'une base essentielle pour les coureurs anglais qui menacent la Bretagne.

Puis, Pierre de Rieux et sa troupe (où figure son frère Gilles) quittent Avranches et gagnent Le Mans. Ils sont suivis par une troupe anglaise sous la direction du sire de Cornouailles (Cornewall). À proximité du Mans, ce dernier dissimule ses troupes dans un bois taillis proche de la ville. Lui-même et quelques soldats se portent sur les faubourgs afin de provoquer la sortie de la garnison. Pierre de Rieux se lance à leur poursuite, tombe dans l'embuscade et est fait prisonnier par les Anglais (défaite de Pontlieue), en juillet ou août 1419, ainsi que son frère Gilles, sire de Châteauneuf, et Charles de Coesmes.

Pierre de Rieux n'est libéré qu'en 1431. Proche d'Arthur de Richemont, rentré en grâce auprès du roi de France, il est garde de son sceau, c'est-à-dire une sorte de chef de son état-major. Reprenant du service dans l'armée royale, en mars 1434, Pierre de Rieux est engagé dans la reprise de Sillé-le-Guillaume. Il est alors fait chevalier.

En juillet 1434, Arthur de Richemont gagne la Picardie, soumet Beauvais et tout le pays voisin dont la garde est confiée à Pierre de Rieux.

En 1435, l'objectif d'Arthur de Richemont est de conquérir l'Île-de-France et d'investir Paris. Dans la nuit du 30 au 31 mai 1435, Saint-Denis est repris. Sa défense est confiée à Pierre de Rieux, la ville est bientôt assiégée par les Anglais. Le 28 septembre 1435, Pierre de Rieux engage des négociations et il s'engage à rendre la place si dans trois semaines il n'a pas reçu de secours. Arthur de Richemont, qui participe au congrès d'Arras où est conclue la réconciliation avec la Bourgogne, se porte au secours de Pierre de Rieux. Il arrive trop tard, Pierre de Rieux s'étant rendu dans des conditions honorables. Pierre de Rieux semble avoir regagné la Bretagne au début janvier 1436.

Le 13 avril 1436, Pierre de Rieux est à Paris, désormais entre les mains du dauphin Charles. Il gagne ensuite Beauvais d'où il est envoyé en pays de Caux. Il atteint alors Compiègne qui est sous les ordres de Guillaume de Flavy, et qui consent à ravitailler et équiper les 400 hommes dont dispose Pierre de Rieux. Celui-ci contracte ainsi une dette importante (7 000 à 8 000 livres). Continuant sa mission, Pierre reprend Dieppe, puis Fécamp, Montivilliers, Honfleur, Lillebonne et Tancarville.

La contre-offensive anglaise, menée par Talbot, conduit à la reprise du pays de Caux à l'exception de Dieppe et d'Harfleur. Au printemps, à bord d'un navire chargé de marchandises, Pierre de Rieux entre dans le port de Dieppe assiégé par les Anglais. Ayant pris le commandement des troupes, il passe à l'offensive et s'empare de certaines places reprises par les Anglais. Un coup de main est tenté, en vain, sur Rouen par Arthur de Richemont.

En novembre 1446, alors qu'il se trouve à Chalon, Arthur de Richemont est informé des agissements de Guillaume de Flavy. Son arrestation est ordonnée lors d'un conseil tenu à Senlis auquel assiste Pierre de Rieux. Le 8 décembre 1436, Arthur de Richemont entre à Compiègne, avec entre autres Pierre de Rieux. Guillaume de Flavy et ses frères sont arrêtés et emprisonnés. Pierre de Rieux est dépêché auprès de Guillaume de Flavy pour obtenir de lui la reddition du donjon. Il accepte contre la promesse d'être libéré ainsi que ses frères. Mais la ville est pillée et Guillaume de Flavy reste emprisonné, puis libéré à la demande de Pierre de Rieux. Guillaume de Flavy peut alors quitter Compiègne après s'être engagé par écrit de ne jamais revenir en cette ville sous peine de 20 000 écus d'amende.

Une garnison composée d'hommes d'armes est installée à Compiègne contre laquelle, quatre mois plus tard, les habitants se soulèvent et, s'étant rendus maîtres de la ville, rappellent Guillaume de Flavy.

De son côté, après une intervention à Harfleur, Pierre de Rieux gagne Paris. Compiègne étant sur sa route, Guillaume de Flavy va au-devant de lui et l'invite à y séjourner. C'est un piège, Pierre de Rieux est arrêté et mis en prison – il y reste huit à dix mois. Sa rançon est fixée à 20 000 écus.

Pour le libérer, ses frères, Michel et François de Rieux, demandent à Arthur de Richemont de leur remettre les lettres d'obligation de la somme de 20 000 écus signées précédemment par Guillaume de Flavy. Le connétable accepte non sans avoir obtenu que 4 000 écus lui soient versés par Pierre de Rieux.

Mais Guillaume de Flavy affirme avoir avancé ses 4 000 écus à Pierre de Rieux et fait état d'une obligation paraphée par celui-ci. Il refuse de le libérer avant que cette somme ne lui soit versée. Les Rieux s'y engagent et demandent que les conditions de détention de Pierre soient adoucies. Guillaume de Flavy transfère Pierre de Rieux de Compiègne à Nesles-en-Tardenois où les conditions de détention sont au contraire aggravées.

Pierre de Rieux épouse Jeanne de Molac, fille et héritière de Guy de Molac et de Jeanne Raguenel, dont il est veuf en 1412. Pierre de Rieux se remarie avec Jeanne de Châteaugiron, fille de Patry IV. Jeanne décède le 21 août 1418. C'est à elle que Pierre de Rieux doit probablement le titre de seigneur de Derval. En effet, il est possible qu'il ait pu disposer d'une partie de cette seigneurie en qualité d'héritier des Rochefort, son arrière-grand-père étant Bonabes de Rochefort qui avait épousé la belle-sœur de Guillaume de Rougé, seigneur de Derval, et en 1416, Derval reste en majeure partie entre les mains de Patry de Châteaugiron, père ou frère de Jeanne. Celle-ci meurt en 1418.

Pierre de Rieux, quant à lui, meurt en 1438 à Nesles-en-Tardenois. Il reste sans descendance.

Revenons en arrière, pour nous intéresser à la question du paiement de la première rançon due par Pierre de Rieux, ce qui conduit à évoquer des projets de mariage et la question de la possession de la seigneurie de Ranrouët.

Prisonnier, Pierre de Rieux appartient au roi d'Angleterre qui, pour récompenser Jean de Cornwall, le lui abandonne par acte du 13 avril 1420. Pierre de Rieux est conduit en Angleterre avec ses serviteurs et quelques compagnons d'armes dont Charles de Coesmes qui, quant à lui, recouvre sa liberté en 1422 après avoir vendu sa terre de Bougon en Montourtier, pour payer sa rançon. Charles de Coesmes épouse le 20 juin 1423, la sœur de Pierre de Rieux, Marguerite de Rieux. La rançon de Pierre de Rieux est fixée à 25 000 écus à verser à Cornwall.

En 13 décembre 1427, trois serviteurs de Pierre de Rieux reçoivent un sauf-conduit pour se rendre en Bretagne. Quatre mois plus tard, ils sont de retour en Angleterre avec de l'argent, des chevaux et d'autres domestiques.

Rappelons que le 14 juin 1423, à la suite du décès de sa mère, Jean III de Rieux avait procédé à un nouveau partage de ses possessions. Il retire à Pierre la seigneurie de Châteauneuf qu'il donne à Michel en échange de Fougeray. Pierre reçoit en contrepartie les

seigneuries de Ranrouët et d'Assérac (et probablement une portion plus ou moins grande de la seigneurie de Derval). Le paiement de la rançon repose sur un montage financier en lien avec un projet d'alliance matrimoniale. François, fils aîné de Jean III de Rieux, serait marié à une nièce de Jean V, Marie de Bretagne, fille aînée de Richard d'Étampes – frère de Jean V –, et de Marguerite d'Orléans. Dès juin 1428, un contrat de mariage se profile. Le duc s'engage à verser à Marie de Bretagne la somme de 30 000 écus dont 25 000 avant mariage, en deux fois – 15 000 à Noël 1428 et 10 000 à la Saint-Michel 1429 – et les 5000 restants dans « un an après les épousailles ». Le contrat de mariage précise que sur ses 25 000 écus, 20 000 devaient servir à l'acquisition de terres au profit de Marie de Bretagne dont Richard d'Étampes aurait la jouissance jusqu'au mariage, les 10 00 autres écus devant être affectés à l'achat de meubles.

Pour libérer Pierre de Rieux, Jean III de Rieux propose au comte d'Étampes d'employer les 25 000 écus à acheter la terre de Ranrouët, propriété de Pierre toujours prisonnier en Angleterre. Il promet de faire accepter à son frère la vente en question sitôt sa délivrance, et s'engage même à donner à sa future belle-fille la seigneurie de Fougeray, si Pierre de Rieux n'accepte pas la vente de Ranrouët. La dot devant être versée par termes, de même que la rançon, Jean III de Rieux s'engage à mettre à la disposition de Marie d'Étampes des terres de valeur équivalente en attendant la réalisation du mariage, à l'exception du château de Ranrouët (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/1, contrat du 14 mai 1430, analyse BOURDEAULT, Arthur, « Un compagnon de Jeanne d'Arc et du connétable de Richemont : Pierre de Rieux, maréchal de France (1389-1441) », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1912, p. 110-111 et pour ce qui suit ). La proposition est acceptée.

À Noël 1428, le duc, au nom de Richard, verse les 15 000 écus, soit les trois cinquièmes de ce qu'il s'engage à verser et conformément au contrat de mariage. Richard d'Étampes et Marguerite d'Orléans prennent possession des trois cinquièmes de la seigneurie de Ranrouët qui ne comprend pas le château. Dès le 2 décembre 1429, le duc ordonne au receveur et général Auffroy Guinot de verser à Tristan de La Lande, 18 700 livres pour « employer en la delivrance » de Pierre de Rieux (BLANCHARD, *op. cit.*, n°1869). Sur place sont nommés des officiers et une double administration est mise en place. Mais à la Saint-Michel suivante, Richard d'Étampes s'avère incapable de fournir les 10 000 autres livres qu'il s'était engagé à verser ne pouvant s'acquitter du reste de l'argent promis, Jean III de Rieux lui accorde un délai jusqu'à Noël 1431.

Mais le mariage entre François de Rieux et Marie d'Étampes ne se fit pas. Richard de Bretagne n'ayant pas versé les 10 000 écus, il est suppléé par Jean V qui, le 2 décembre 1429, fit remettre 18 700 livres à Tristan de La Lande, son maître d'hôtel, pour les envoyer en Angleterre afin, d'obtenir la libération de Pierre de Rieux (ID., *ibid.*, n° 1869).

D'autre part, le 22 juillet 1430, sont constituées auprès de Tristan de La Lande et de Pierre Eder, une rente annuelle de 70 livres pour laquelle ils versent 6 000 écus (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 8). À ces sommes, s'ajoutent 6 000 livres que Jean III de Rieux emprunte le 20 juillet 1430, auprès Tristan de La Lande et de Pierre Eder, somme qu'il gage en constituant, en leur faveur, une rente annuelle de 170 livres sur la recette de Peillac ; et 300 écus qu'il reçut de Pierre de L'Hôpital (BnF, cabinet d'Hozier, vol. 290, f° 19).

Un accord est ensuite passé entre Jean III de Rieux et l'Anglais Jannequin Paen au sujet de la rançon de Pierre de Rieux, (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 11) et Pierre de Rieux est libéré.

Par la suite, Pierre de Rieux obtient des fonds pour recouvrer en partie la seigneurie de Ranrouët, dont il entre en possession avant 1431 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 130/9). Le 31 juin 1431, il rend aveu au duc pour la seigneurie d'Assérac (*ibid.*, B 1522) dont le comte d'Étampes dispose d'une part (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 628, fragment de comptes pour 1436-1438 ; et encore *ibid.*, 1 F 1113, du 29 janvier 1438 au 6 juin 1439, mention en Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 126). Toutefois, Pierre de Rieux a encore à payer le solde de sa rançon. Le duc lui accorde 8 000 écus, somme réduite à 5 000 par la chambre des comptes dont 2 000 lui sont versés.

Pierre de Rieux fait valoir, auprès du duc, que Ranrouët est tout ce qu'il possède et que si cette seigneurie était revendue, il ne lui resterait rien « pour avoir de quoy vivre et soutenir son estat » et il demande que lui soit restituée la partie de cette seigneurie tenue par le comte d'Étampes. Le duc s'y engage et le 23 juillet août 1431, à Pirmil, il promet de verser, à Pierre de Rieux, en outre des 2 000 écus déjà attribués, 15 000 écus avant les sept ans à venir qui sont le terme du « racquit » prévu par le contrat de vente de Ranrouët. Il est précisé qu'il serait versé de suite, 6 000 écus sur le montant du « premier aide ou fouage », et le reste de la somme, 9 000 écus, ensuite. Pour cette dernière somme, le duc lui abandonne la jouissance de la recette de Rosporden et de Fouesnant d'où il pourra lever jusqu'à 700 livres qui sont les revenus estimés « communs ans » des trois cinquièmes de la seigneurie de Ranrouët (*ibid.*, B 130/9 ; *ibid.*, E 152/18-19 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1957 ; BOURDEAULT, « Un

compagnon..., », p. 118). Finalement le duc autorise les Rieux à racheter les trois cinquièmes de Ranrouët à la famille d'Étampes en avril 1442.

L'engagement financier du duc a pour but d'imposer aux Rieux le mariage de Françoise d'Amboise – fille de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars et de Marie de Rieux, fille de Jean III de Rieux– et de Pierre de Bretagne (*Id., ibid.*, pour ce qui suit). En atteste un acte postérieur de deux jours au contrat des fiançailles, où il est spécifié que si, par la mort de Françoise d'Amboise ou par la faute des siens, le mariage n'a pas lieu, Pierre devra rendre les 9000 écus qu'il a reçus, somme qui ne pourra lui être remise qu'après qu'il a signé cet engagement.

Le 21 novembre 1429, Jean V avait envoyé Jean Labbé, seigneur de la Rochefordière, vassal de Jean de Rieux, auprès du vicomte de Thouars pour solliciter la main de Françoise d'Amboise pour Pierre de Bretagne (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1862 ; puis à nouveau, le 7 janvier 1430, afin de traiter du mariage. Arthur de Richemont ne devait pas être très étranger à ces négociations matrimoniales.

Or, en Poitou, se déroule une sorte de guerre civile pour la défense de Marie de Rieux qu'Arthur de Richemont – alors en disgrâce et replié sur ses terres de Parthenay, à la suite des intrigues de Georges de La Trémoille qui a la faveur du roi – a recueillie et dont les terres de son mari, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qui a été arrêté par ordre du roi, ont été confisquées et données à Georges de La Trémoille. Pierre et Gilles de Rieux sont parmi ceux qui reprennent Marans, Bernon, l'île de Ré. La médiation de la reine de Sicile, Yolande d'Aragon, rétablit la paix.

Le 21 juillet 1431, un accord est passé à Clisson (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I p. 588) entre Marie de Rieux, assistée de ses deux oncles, et Jean V. Il s'agit de favoriser la délivrance de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars. Arthur de Richemont s'engage à faire observer ce contrat et choisit Pierre de Bretagne pour être son héritier au cas où il décèderait sans enfants. Jean V s'engage, de son côté, à laisser lever en Bretagne « autant de gendarmes et de traits » qu'il en serait besoin pour assurer la délivrance du vicomte de Thouars (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 36)

Georges de La Trémoille tente de reprendre Marans, ce qui entraîne l'envoi d'un corps de secours dépêché par Jean V, ce qui n'empêche pas que Maras et l'île de Ré sont reprises.



La Trémoille se montre alors plus accommodant. Le 5 mars 1432, il conclut un accord avec Arthur de Richemont (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2000 et 2015) : les droits de Marie de Rieux sont reconnus en grande partie, et le mariage de Françoise d'Amboise est soumis à l'approbation du roi de France. Puis Georges de La Trémoille ayant été écarté du pouvoir par le roi à la fin de 1433, Arthur de Richemont revient aux affaires auprès du roi de France et avec lui Pierre de Rieux.

Selon Arthur Bourdeault (« Un compagnon... »), qui conclut sur ces événements, Jean III de Rieux, afin de disposer de l'argent nécessaire à la libération de son frère Pierre de Rieux obtient, pour ce dernier, l'accord de Jean V, au mariage entre François de Rieux et Marie de Bretagne, la nièce du duc. Par ce mariage, Jean V, mais également Arthur de Richemont qui veut revenir au pouvoir, s'assurent l'aide des Harcourt – Jean III de Rieux s'est remarié en 1414 avec Jeanne d'Harcourt – ; en échange, Jean V et Richard de Bretagne acceptent d'acheter Ranrouët. Afin de disposer d'un atout supplémentaire, Arthur de Richemont entend renforcer ses liens avec le vicomte de Thouars, Louis d'Amboise, à qui est proposé de marier sa fille aînée, Françoise, petite fille de Jean II de Rieux avec Pierre de Bretagne. L'arrestation de Louis d'Amboise n'annule pas le projet de mariage, et la guerre s'engage pour sauver les biens de Marie de Rieux et de ses filles.

Quant à Ranrouët, le 26 août 1440, Jean V ordonne que les trois cinquièmes appartenant à la famille d'Étampes soit « pris et saisis ». Pour justifier cette confiscation le duc rappela que les 15 000 écus qui en avaient permis l'achat avaient été versés sous condition que soit réalisé le mariage entre François de Rieux et Marie d'Étampes ce qui n'est pas le cas : la saisie de Ranrouët, effectuée par Pierre Josso et Louis de Vannes, devant lui permettre de les rembourser, comme prévu par le contrat initial (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/2 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2439). Le même jour, Jean V nomme des officiers chargés de l'administration de Ranrouët : Gilles Le Bel, sénéchal, Henri de Chamballon, procureur, et Jean Pasqueau, receveur, (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/3 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2440). Le 4 septembre 1440, Marguerite d'Orléans, comtesse d'Étampes, dame de Clisson, en son nom et celui de son fils François, fait appel de ces décisions (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/4). Il s'ensuit une longue procédure. Après avoir décidé d'évoquer la cause en Conseil, le duc renvoie l'affaire, le 26 décembre 1440, devant la cour de Nantes et autorise François de Rieux – Jean III de Rieux, son père, étant mort à cette date – à être partie dans cette affaire (*ibid.*, E 30/5-6 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2462). Marguerite d'Orléans, le 3 janvier 1441

s'oppose encore à l'action des officiers nommés par le duc et interdit à quiconque dans la seigneurie de Ranrouët de verser rentes ou devoirs (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/7) ; le 17 mars 1441, le duc décide d'évoquer l'affaire au Conseil, après que François de Rieux a intenté une action contre Guy de Laval qui, en tant que baron de La Roche-Bernard, affirme sa prétention à disposer de la seigneurie s'opposant ainsi au duc (*ibid.*, E 30/10, BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2478). Le 5 mai 1441, à la suite de la venue à Nantes du duc d'Orléans qui plaide la cause de la comtesse d'Étampes, Jean V procède à une nouvelle désignation d'officiers à Ranrouët et demande à ses officiers de justice de Nantes, de La Roche-Bernard et de Ranrouët de soutenir l'action de ses receveurs qui se heurtent sur le terrain à une vive opposition des officiers de Marguerite d'Orléans (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 156/18 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2485). Le 13 juillet 1441, Marie de Bretagne, fille de Richard d'Étampes, et Marguerite d'Orléans désignent deux procureurs afin de transiger avec François de Rieux au sujet des trois cinquièmes de la seigneurie de Ranrouët, qu'elles sont disposées à céder contre 15 000 écus. À cet effet, Marie de Bretagne donne procuration à Jean Beaulieu et Jean de La Tremoille et propose de consentir à la vente en prorogeant la date limite du rachat. (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/8 et 12). Le 31 juillet 1441, le duc renvoie l'affaire devant la cour de Nantes, Jean V faisant encore valoir les droits qu'il a sur Ranrouët (*ibid.*, E 30/11 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2501). Le 11 janvier 1442, le duc accepte que la comtesse d'Étampes jouisse des trois cinquièmes de la seigneurie pendant la durée du procès et accorde pour cela des lettres de mainlevée sur la seigneurie de Ranrouët. Il est précisé que : si le sire de Rieux proposait la somme réclamée, celle-ci devait être « prinse et consignée par notre justice » entre les mains d'Arthur de Richemont et du duc de Rohan ; si le procès déboutait la comtesse d'Étampes de ses droits, la seigneurie ou l'argent consigné serait à « beau neveu d'Estampes, en nostre acquit du rest que lui pourrions devoir de son apanage », sinon la seigneurie ou l'argent reviendrait au duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/15 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2529). Le 1<sup>er</sup> février 1442, Arthur de Richemont donne commission au chapitre de Nantes afin de recevoir le prix du retrait de la seigneurie de Ranrouët que voulait opérer le sire de Rieux (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 30/16). Le 14 mars 1442, Alain de Rohan accomplit la même formalité (*ibid.*, E 30/17). Le 12 avril 1442, le sire de Rieux offre pour le « raquit » des trois cinquièmes de la seigneurie de Ranrouët 10 000 écus et de la vaisselle d'argent et de l'or, aussi des commissaires sont-ils nommés pour apprécier la valeur de ce qui est apporté (*ibid.*, E 30/14). Les 12 et 13 avril 1442, les procureurs de François de Rieux accusent les officiers de la comtesse d'Étampes d'avoir laissé « cheoir en ruyne » plusieurs moulins par manque d'entretien et réclamaient dédommagement (*ibid.*, E 30/13). Le 13 avril 1442, la somme

apportée par François de Rieux, que les procureurs de la comtesse refusent de prendre, est déposée dans une « huge » (*ibid.*, E 30/13). Cette somme, dont le montant fut appréciée à 5 000 écus, est finalement acceptée et affectée au paiement du reste de la somme due (les deux tiers) et la cession par François de Rieux de la terre de Couëron ; cette somme est versée en présence, entre autres de Jean Le Bouteiller, sénéchal de Guérande, et des officiers de François de Rieux dont Éon de Bresehan. (*ibid.*, E 30/18 ; E 30/19). Le décès de Jean V, intervenu le 8 août 1442, retarde de trois années la conclusion définitive de l'affaire. En février 1445, François de Rieux propose un nouveau montage qui devait couvrir les 10 000 écus restants à payer, proposition qui fut acceptée. En mars 1446, après de nouvelles procédures, François de Rieux renonce au droit de rachat sur la seigneurie de Ranrouët. Enfin, le 16 novembre 1448, Marguerite d'Orléans rend quittance au chapitre de Nantes de la somme de 5 000 écus (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 425).

Jean III de Rieux (GUILLAUME, *op. cit.*, pour tout ce qui suit) naît, à Ancenis, le mardi 16 juin 1377.

En 1417, à la mort de son père, il est la tête de la troisième Maison de Bretagne, après les Rohan et les Laval. Il gravite dans l'entourage du duc dont il est membre de la Maison et participe au Conseil. En 1420, lors de l'attentat perpétré par les Penthièvre, il est nommé, le 16 février, par Jeanne de France, capitaine de la Bretagne gallo, avec le sire de Châteaubriant, et, avec l'armée ducale, assiège, à partir de mai 1420, Champtoceaux. Le 17 août 1420, Jean V lui accorde 1 000 livres pour le dédommager des frais engagés puis le 4 octobre suivant, 400 livres de rente annuelle assise sur des terres confisquées sur les Penthièvre en Goëlo et encore 113 livres 6 sous 8 deniers le 3 novembre pour son mois de service à la Maison du duc.

En 1425, il sert en France sous le commandement d'Arthur de Richemont et encore accompagne le duc qui se rend à Saumur.

Son rôle et son influence en Bretagne se marquent par sa présence au Conseil ducal, par les séjours de la Cour, mais également à Rochefort, Ancenis et Rieux où la duchesse, Jeanne de France tombe malade, et plus encore à propos des mariages projetés avec des membres de la famille ducale : François de Rieux avec Marie de Bretagne, nièce de Jean V ; Pierre de Bretagne, fils de Jean V ; et Françoise d'Amboise, petite-fille de Jean III de Rieux (voir ci-dessus)

Le 1<sup>er</sup> juillet 1400, qualifié de seigneur de Châteauneuf, et sans doute grâce à la protection d'Olivier de Clisson, il épouse Béatrice de Montauban, fille de Guillaume de Montauban et de Marguerite de Lohéac. Outre la somme de 6 000 écus, la moitié étant versée par Olivier de Clisson, elle apporte en dot la seigneurie de La Gacilly. Béatrice de Montauban meurt le 21 janvier 1400.

Du couple est issue une fille prénommée Marie, dame de La Gacilly. Celle-ci, en 1420, se marie avec Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, le plus riche des seigneurs de Touraine et du Poitou. De ce mariage naissent trois filles : Françoise, Perrine et Marguerite d'Amboise. Françoise, alors qu'elle n'avait que 2 ans, est sollicitée par Georges de La Trémoille, alors favori de Charles VII, pour qu'elle soit mariée avec son fils aîné, Louis. Ce mariage ne se fit pas et Françoise épouse Pierre de Bretagne, fils de Jean V, le futur Pierre II. Marie de Rieux obtient, en 1450, les seigneuries de Nozay et de Fougeray. Elle meurt en 1463.

Jean III de Rieux, devenu veuf, un remariage fut envisagé avec Béatrice, petite-fille de Charles de Blois. Olivier de Clisson y est favorable : dans son testament rédimé le 3 février 1407, il lègue dans ce but une somme de 4 000 livres à sa petite-fille (MORICE, *op. cit.*, t. II, vol. 779-782.). D'autre part, Olivier de Clisson désigna Jean II de Rieux comme exécuteur testamentaire et arbitre, avec Robert de Beaumanoir, afin d'effectuer le partage de ses biens entre ses deux filles, Béatrice et Marguerite de Clisson. Olivier de Clisson meurt le 27 avril 1407.

Jean III se remarie en 1414, avec Jeanne d'Harcourt (contrat de mariage, Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 7-8), fille cadette de Jean VII d'Harcourt et de Marie d'Alençon. La famille d'Harcourt, apparentée au roi de France, était la première Maison de Normandie ; Jean VII d'Harcourt est également seigneur de Châtellerauld, de Lillebonne. Cette union prestigieuse lui permet de remettre alors à son fils, François, la vicomté de Donges.

Jean VIII d'Harcourt ayant trouvé la mort, le 11 septembre 1424, lors de la bataille de Verneuil et étant resté sans descendance, à cette date ses héritières présomptives sont ses sœurs Maure, l'aînée, et Jeanne, la cadette. Leur père, Jean VII d'Harcourt procède à un partage selon lequel Jean III de Rieux disposerait d'Harcourt et en porterait les armes. Marie, qui a épousé Antoine de Lorraine en 1417, qui suit le parti bourguignon à la différence de son beau-père et de son beau-frère, juge une telle décision trop favorable à sa sœur cadette et tente, après la mort de Jean VII d'Harcourt, survenue le 18 mars 1452, de le remettre en cause. Il s'en suit un long procès.

De ce mariage entre Jean III de Rieux et Jeanne d'Harcourt sont issus

- Jean. Né à Rochefort le jour de la Saint-Georges 1417, son parrain est le duc Jean IV. Jehan de Rieux meurt prématurément.

- François (voir ci-dessous).

Jean III de Rieux meurt le 8 janvier 1431, âgé de près de 54 ans. Il est inhumé à Rochefort dans l'église Notre-Dame de la Tronchaye.

Jeanne d'Harcourt lui survit. Au titre de son douaire, elle dispose des seigneuries de Beaumanoir, du Désert, de Sérignac et de la baronnie d'Ancenis. Elle se remarie, le 17 novembre 1434, avec Bertrand de Dinan, baron de Châteaubriant, maréchal de Bretagne. Ce dernier meurt en 1444. Elle fonde le couvent des Cordeliers d'Ancenis où elle est inhumée le 3 mars 1456.

François de Rieux (GUILLAUME, *op. cit.*, pour tout ce qui suit), second fils de Jean III de Rieux et de Jeanne d'Harcourt, naît le 11 août 1418. Il est baptisé par l'abbé de Blanche-Couronne.

Il succède à son père, décédé en 1431, alors qu'il est âgé de 13 ans et hérite des seigneuries de Rieux, de Rochefort, d'Assérac, de la vicomté d'Ancenis et de la vicomté de Donges dont il a disposé du vivant de son père. Encore mineur, il est placé sous la tutelle de sa mère puis après le remariage de celle-ci, le 17 novembre 1434, de ses oncles : Pierre et Gilles de Rieux.

Sa carrière s'inscrit en Bretagne qu'il quitte cependant en 1429 pour rejoindre l'armée royale, aux côtés de Jeanne d'Arc et à ses côtés, le 7 mai 1429, il s'illustre au siège d'Orléans, puis à la bataille de Patay. Il rentre ensuite en Bretagne.

François de Rieux est un conseiller des ducs et joue un rôle éminent entre 1443 et 1458. Il assiste en 1442 au couronnement de François I<sup>er</sup> dont il est chambellan. En 1454, il est gratifié de l'ordre de l'Hermine. Il tarde à accorder sa part de succession à Marie, sa demi-sœur, fille de Jean III de Rieux et de Jeanne de Montauban. En 1449, il ratifie le traité d'alliance passé entre le duc et le roi Charles VII contre les Anglais. Il assiste, comme baron d'Ancenis, aux états de 1451, ainsi que les années suivantes. En 1454, il reçoit le collier de l'Hermine et, en 1455, il vend l'hôtel de Rochefort, situé à Nantes, à sa nièce Françoise d'Amboise. Le règne d'Arthur III lui est moins favorable, ce dernier lui reprochant d'avoir été

parmi ceux qui, sous François I<sup>er</sup>, furent les adversaires de Gilles de Bretagne. Le 15 juin 1458, il est nommé conseiller et chambellan du roi par le dauphin Louis avec une pension annuelle de 2 000 livres tournois, en cela François de Rieux anticipait le changement de règne qui est intervenu en France à la mort du roi Charles VII.

À un niveau « plus local », relevons que le 5 septembre 1440, François de Rieux vend une rente à Pierre Eder (Arch. dép. Morbihan, E 55 p. 16). En 1454, Jean Eder, seigneur du Brossays et de la Haye, certifie avoir reçu 400 saluts d'or du sire de Rieux (*ibid.*, E 55, p. 11-12). Le 15 janvier 1459 (n.st.), un compte est présenté par Pierre Le Tresle, pour des seigneuries d'Assérac et de Ranrouët qui s'étendent sur les paroisses d'Assérac, Camoël, Herbignac, Nivillac et Saint-Lyphard ; il couvre la période du 16 mars 1458 (n.st.) au 22 novembre 1458 (date du décès de François de Rieux), (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299).

François de Rieux épouse en 1443 (contrat de mariage du 11 février 1443), Jeanne de Rohan, fille d'Alain IX et de Marguerite de Bretagne, « vieille fille barbue » suivant l'expression de son fils Jean IV de Rieux au roi François I<sup>er</sup>, qui un temps, fiancée au comte d'Orléans-Angoulême prisonnier des Anglais et dont la dot, d'un montant de 80 000 écus devait payer la rançon. Pour son mariage avec François de Rieux, la dot est fixée à 20 000 livres de rente annuelle. Cette alliance est renforcée, en 1455, par le mariage de Louis de Rieux, fils de François, avec Louise de Rohan-Guéméné, héritière d'une branche cadette, petit-fils de Jean de Montauban.

Du couple sont issus :

- Jean IV (voir ci-dessous).
- François. Né le 6 octobre 1448, il est seigneur d'Assérac. Son mariage avec Jeanne Ragueneil, dame de Malestroit fut envisagé mais ne se fit pas et il reste sans alliance
- Françoise, née en 1444, elle meurt sans alliance.
- Marguerite, née en 1445.
- Louise de Rieux, née en 1446, elle épouse, en 1463, Louis II de Rohan-Guéméné.
- Thibault. Le dernier des fils de François est un homme d'Église : le 6 septembre 145???, il reçoit une « expectative » ; le 21 décembre 1453 il est nommé notaire apostolique ; le 20 avril 1456 il lui est accordé licence de posséder quatre bénéfices en Bretagne et la prérogative, alors qu'il n'est âgé que de 19 ans ; il reçoit encore du pape Calixte III le bénéfice de la paroisse de Fougeray. En 1473, il est nommé évêque de Cornouaille.

François de Rieux meurt le 20 novembre 1458, à l'âge de 40 ans. Il est inhumé à Notre-Dame de la Tronchaye.

Jean IV de Rieux (CONTAMINE, Philippe, « Jean IV de Rieux, sire de Rieux, maréchal de Bretagne (1447-1519) », *Bulletin de l'Association bretonne*, t. cviii, 1995, p. 143-164 ; et surtout GUILLAUME, *op. cit.*, pour ce qui suit sauf autre indication), naît le 27 juin 1447 à Ancenis et baptisé le jour de la Saint-Pierre 1447 en l'église Saint-Pierre d'Ancenis (portrait LOBINEAU, *op. cit.*).

Ses armes, du moins à la fin de sa vie, sont : écartelé en 1 d'azur semé de cinq besants d'or (Rieux), et 2 et 3 vairé d'azur et d'or (Rochefort) et, un abîme, de gueule à deux fasces d'or (Harcourt).

À la mort de son père en novembre 1458, Jean IV de Rieux, alors âgé de 11 ans, est en possession, en Bretagne, des seigneuries de Rieux, de Rochefort, d'Assérac, de Donges (vicomté), d'Issé, de Nozay en partie, en Normandie d'Harcourt et d'Aumale qui lui sont contestées par les Lorraine. En outre, en raison de son mariage avec Françoise de Malestroit, en 1462, et à la mort de Jean de Malestroit, intervenue en 1470 (Françoise de Malestroit décédant, quant à elle avant 1481), il est en possession des seigneuries de Largouët, de Malestroit, de La Bellière, de Châteaugiron et Châteaulogier. Puis au lendemain du décès, survenu en 1482, de Jean de Malestroit, baron de Derval, Jean IV de Rieux dispose des seigneuries de Derval, Guémené, Beauregard et de Combourg dont il jouit officiellement de l'usufruit de 1491 à 1494. Quant à la seigneurie de Rougé, elle constitue le douaire d'Hélène de Laval, veuve de Jean de Malestroit, baron de Derval.

En outre, dans les années 1472-1476, Jean IV de Rieux profite des difficultés financières de Jean de La Chapelle, seigneur de Molac, pour s'emparer de la seigneurie de Faugaret. Il est fait état d'une procédure d'« avenancement », procédure qui entraîne la vente de certaines terres, rentes ou biens d'un débiteur et qui, en l'absence d'acheteur, conduit la cour à adjuger ces biens au créancier à titre de paiement jusqu'au montant de la somme (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol t. IV, p. 375 ; POTHAIN, Anne-Françoise, *Les seigneuries de Ranrouët-Assérac et Faugaret à la fin du Moyen Âge*, 3 vol., dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1993). Cette procédure concerne, dans le cas présent, en 1472, une somme de 600 livres et, en 1476, une autre de 220 livres (Arch. dép. Loire-

Atlantique, E 301 ; BnF, ms. fr. 22331, f° 179). Par ailleurs, Jean IV de Rieux poursuit Jean Mounier, créancier de Jean de La Chapelle pour obliger les sires de Molac à vendre Faugaret. Un temps, une proposition d'Alain de La Chapelle fait échouer le projet (*ibid.*, ms. fr. 22331, f° 177) mais les La Chapelle durent quand même céder la totalité de la seigneurie de Faugaret – dont ils disposaient encore du droit de justice en 1474 –, entre 1476 et 1494.

En revanche, Jean IV de Rieux contracte des dettes, qui l'obligent à céder une partie des terres acquises. Ensuite, leur recouvrement l'amena devant les tribunaux jusque dans les années 1510.

Les Rieux convoitèrent également la seigneurie de Campsillon vendue par Charles de Bourbon, comte de Vendôme à François Tournemine, seigneur de La Guerche. Au nom de sa troisième épouse, Isabeau de Brosse, héritière des Penthièvre, il prétendait avoir des droits sur cette seigneurie. En 1514-1515, Isabeau intente, en vain, une procédure de retrait lignager estimant qu'elle devait bénéficier d'un droit de prémesse (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires).

Autres terres disputées, en 1467, Jean IV devenu majeur réclame la terre et les revenus d'Aumale ce que refuse l'administration royale, ce qui lui fut cependant accordé, après une requête personnelle de Jean IV de Rieux auprès du roi qui intervient auprès de la chambre des comptes pour qu'elle établisse l'âge de son « cher et aimé cousin comte d'Aumale », le 19 janvier 1469. Le lien avec la France était établi, en 1483, Jean IV de Rieux recevait 6000 livres de pension et 6000 livres pour la garde du château d'Aumale.

Quant à la succession d'Harcourt, elle est réglée en 1495. Les 27 et 28 juin 1495, Jean IV de Rieux se porte partie devant le parlement de Paris. Il bénéficie de l'appui d'Anne de Bretagne, qui lors d'une rencontre faite à Moulins – Jean IV de Rieux étant sur le chemin de l'Italie - s'était engagée à intervenir en faveur de son « cousin ». Le 7 septembre 1495, le parlement de Paris rend un arrêt favorable aux Rieux en confirmant dans leurs droits.

L'ensemble des revenus bruts des seigneuries bretonnes de Jean IV de Rieux se monte à près de 13 000 livres par an. En 1491, Jean IV de Rieux évaluait l'ensemble de ses possessions à 300 000 écus d'or, soit, au denier vingt, 15 000 écus d'or de revenu annuel, soit entre 25 000 et 30 000 livres (CONTAMINE, art. cité, p 148 qui précise que ces chiffres



paraissent être une « une franche gasconnade », et qui lui semblent être, aux yeux de Jean IV de Rieux insuffisants, ce qui le fait être à l'affût de gages et de pensions).

À la mort de son père, Jean IV de Rieux, n'est âgé que de 11 ans, aussi est-il placé sous tutelle, et, en raison de l'importance de ses biens, celle-ci est un enjeu. Sa mère, Jeanne de Rohan, se fit reconnaître la tutelle de ses enfants et institue comme curateur le seigneur de Quentin. Cette décision fut contestée. C'est dans ce contexte que le duc autorise le mariage de Jean IV de Rieux et de Françoise de Malestroit dont le père Jean de Malestroit, seigneur de Largoët, maréchal de France, est nommé, le 28 juillet 1462, curateur de Jean IV de Rieux, charge qu'il exerce jusqu'à la majorité de ce dernier, en 1465. Le mariage, quant à lui, est célébré le 1<sup>er</sup> mars 1460. La dot s'élève à 2 000 livres de rente annuelle assise sur la vicomté de La Bellière. Il était prévu que si Françoise de Malestroit héritait de son père, son mari ou ses enfants porteraient les armes de Malestroit écartelées aux armes de Rieux et de Rochefort.

Jean IV de Rieux gravite dans l'entourage de François II : en 1459, il est écuyer porte-plat, puis chambellan à 240 livres de gages annuels. Au printemps 1465, lors de la guerre du Bien public, Jean IV de Rieux sert dans l'armée ducale. À la Noël 1465, il est, à Rouen, aux côtés de Charles de France, le frère de Louis XI pour quelque temps duc de Normandie. Si en 1466, François II lui verse une pension 1200 livres « Localement » il en est bénéficiaire de faveur : en 1466, le duc lui fait don des lods des ventes qui lui sont dus à la suite de la vente de la terre de Prinquiau par François de Rieux en 1451.

Dans les années 1468-1470, dans l'entourage de Jean IV de Rieux se trouvent, entre autres, Guyon et Éon de Carné, Guillaume Chauvin, Laurent Droillart, Mathieu de Bésit, Jean du Bois (mort en 1469) Olivier du Breil, Jean du Cellier, Vincent de La Lande, Mathieu de La Landelle, Jean de Ros, Jean de Vay. À la fin des années 1480 parmi « ses » hommes se rencontrent, entre autres Jean de Chambellan, Jean Droillart, Jean du Bois, le sire de Kerguisec, Yves Maydo, Pierre de Vay.

En 1469, Jean IV de Rieux passe la revue de la montre de l'évêché de Vannes.

En 1470, à la mort de son beau-père, Jean de Malestroit, maréchal de Bretagne et lieutenant général des armées ducales, il lui succède en ces postes. Le maréchal de Bretagne disposait au sein des lances d'ordonnance et de la garde ducale d'un vaste réseau qui lui permettait, plus ou moins, de contrôler l'ensemble de l'armée ducale, et faisait de lui une sorte de porte-parole de la noblesse bretonne « ou plutôt un intermédiaire reconnu, sinon obligé, entre la noblesse et le duc » (CONTAMINE, art. cité, p. 148). Cet office qu'il exerça presque

sans interruption jusqu'à son décès explique qu'il est souvent désigné comme « maréchal de Rieux ». Dans le même temps, la rupture entre Alain de Rohan et le duc renforce d'autant la position de Jean IV de Rieux auprès de François II.

En 1472, Jean IV de Rieux se place dans l'entourage du chancelier Guillaume Chauvin. Cette même année, il est nommé lieutenant général et est témoin au mariage entre François II et Marguerite de Foix. Il est capitaine de quarante hommes d'armes et quatre-vingts archers d'ordonnance. En 1477, leur nombre est porté à soixante lances et 120 archers. Il a ainsi, par ce recrutement, la capacité de se former une clientèle aux frais du duc. En 1474, c'est à Ancenis que ses troupes et lui-même sont inspectés.

En 1474, il reçoit la garde d'Henri Tudor, dont le navire a échoué sur les côtes bretonnes, et qui séjourne alors au château de Largouët.

Le 5 novembre 1475 Jean IV de Rieux ratifie, aux côtés de François II, le traité de Senlis signé le 16 octobre précédent.

En 1476, il est institué capitaine de Rennes.

Le 21 juillet 1477, Jean IV de Rieux est présent lors de la signature du traité de Luceux, accord qui renouvelle celui de Senlis en allant même plus loin puisqu'il semblait contraindre le duc à marcher le cas échéant contre les ennemis du roi.

Il assiste aux états de Vannes en 1480.

Dans la querelle qui oppose le chancelier Guillaume Chauvin et le trésorier général Pierre Landais, Jean IV prit le parti de Guillaume Chauvin. Rappelons que Guillaume Chauvin est institué chancelier, sans doute dès décembre 1458 – le 28 février 1459, il assiste à la cérémonie d'hommage du duc au roi (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 672) – et le reste jusqu'à son arrestation le 5 octobre 1481, ce qui en fait, « sans doute l'un des conseillers les plus éminents des ducs de Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle » (Jean Kerhervé). La confiance du duc lui vaut de se voir confier de multiples ambassades ou encore la charge de « juge et conservateur des alliances d'entre le roy d'Espagne ses païs et subgez » et les Bretons (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 202/8).

Dans la seconde partie du XVI<sup>e</sup> siècle, la vie politique se déroule dans un contexte renouvelé. À partir des années 1450, la conjoncture s'inverse : l'Occident sort lentement de la crise et, la guerre de Cent Ans achevée, amorce une longue phase de récupération. La reprise démographique (bien que régulièrement interrompue par des poussées de mortalité) et

économique s'affirme nettement de 1470 à 1520. Sur ces bases, la monarchie française, dont les institutions ont résisté à la crise, se reconstruit et s'affirme. Louis XI (1461-1483) impose aux Grands une nouvelle donne politique : la sujétion, dans le cadre d'un état autoritaire et centralisé, ce que Thomas Basin (1412-1491) exprime ainsi : « Presque tous les princes et les grands du royaume tenaient pour certain ...] qu'il s'était mis dès longtemps dans l'esprit de détruire toutes les plus grandes maisons et principautés du royaume, ou tout au moins de les affaiblir au point qu'il ne restât plus assez de vigueur, soit à l'une d'elles, soit toutes ensemble, pour pouvoir se révolter contre lui ou seulement avoir l'audace de s'opposer à sa volonté ». Cette volonté se heurte à l'hostilité des princes qui, au nom du « bien public » (ligue du Bien public, 1465), invoquent leur « devoir de révolte ». Si leur souci de l'intérêt général et leur désir d'améliorer la gestion du royaume ne sont pas à exclure, la préservation de leur propre pouvoir et leur volonté de contrôler le pouvoir royal sont évidents : en instaurant un rapport de force et par le jeu des révoltes et des complots, leur but est d'affaiblir le monarque, et ainsi de garantir leur autonomie. En cela, les principautés agissent comme autant d'États, dont les alliances passées entre eux, sont destinées à consolider leurs positions.

En politique extérieure, Louis XI entend empêcher que ne se reforme contre la France une coalition anglo-bourguignonne, d'autant plus dangereuse pour le royaume qu'elle est susceptible de trouver des appuis, en France, auprès des principautés, en particulier auprès de la Bretagne gouvernée par François II (1458-1488). Si les possibilités d'actions de l'Angleterre, qui s'enfonce dans la guerre civile – guerre des Deux-Roses (1455-1485) –, sont limitées, les ambitions de Charles le Téméraire (comme comte de Charolais, puis comme duc de Bourgogne 1467-1477) s'avèrent autrement redoutables pour le roi de France. Selon Louis XI, Bourgogne et Bretagne consistent « deux cornes raides » qui le menacent et, au fil du temps, il en vient à concevoir, selon l'expression de Philippe de Commines, une « grand hayne » envers la Bretagne. La tension entre le roi et le duc de Bretagne s'affirme dès le début du règne de Louis XI. Elle s'exprime à propos d'affaires variées et débouche sur des épisodes guerriers (1465, 1467, 1468, 1472-1473), entrecoupés de traités qui ne sont que des trêves (Saint-Maur, 1465 ; Ancenis, 1468).

La mort de Charles le Téméraire (face à Nancy, le 5 janvier 1477) ouvre une période nouvelle. Les princes ne peuvent plus compter sur sa puissance militaire – puissance que Charles le Téméraire s'était constamment employé à renforcer – qui leur assurait jusqu'alors une alliance de revers : aussi, le rapport de force entre le roi et les Grands change-t-il durablement au profit du roi.

Cependant, au lendemain de la mort de Charles le Téméraire, Louis XI n'est pas en mesure de tirer parti des divisions bretonnes qu'il a contribué à susciter. Voulant s'emparer par la force de ses biens, il se heurte à une forte résistance, et il provoque le mariage entre Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles le Téméraire, et Maximilien de Habsbourg. La guerre ne trouve son épilogue qu'au traité d'Arras (23 décembre 1482). La France y gagne la Picardie, le Boulonnais et le duché de Bourgogne avec l'espoir d'obtenir l'Artois et la Franche-Comté assignés en dot à Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, fiancée au dauphin Charles. Le gain territorial est important mais le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien installe un dangereux adversaire, la Maison d'Autriche, sur la frontière nord du royaume. Certes, pour la Bretagne, la possibilité d'une alliance de revers subsiste, mais les ambitions de Maximilien ne sont pas celles du Téméraire. De plus, la position des principautés face au roi est affaiblie à la suite de l'incorporation au royaume soit d'apanages récents – Normandie (un temps confié à Charles de France, frère de Louis XI), Guyenne (1472, à la mort de Charles de France), soit de principautés plus anciennes : l'Anjou, le Maine et la Provence (1480-1481) provenant de la succession des princes Valois d'Anjou-Lorraine. La mort de Louis XI, survenue le 30 août 1483, ne remet pas en cause cette politique qui est poursuivie, un temps, Charles VIII étant mineur, par Anne de Beaujeu, qui, selon la volonté de Louis XI, reçoit, lors des États généraux, réunis en janvier-février 1484, à Tours, « le gouvernement de la personne du jeune roi », ce qui signifie, en l'absence d'un conseil de régence, la mise à l'écart de Louis d'Orléans, duc d'Orléans, le futur Louis XII, alors héritier présomptif du royaume et provoque une agitation des Grands ; la Guerre folle.

D'autre part, un problème dynastique fragilise le duché de Bretagne. François II n'a pas de fils légitime, mais, issues de son second mariage avec Marguerite de Foix, deux filles Anne, née le 25 janvier 1477, et Isabeau née l'année suivante. Le traité de Guérande (1365) qui met fin à la guerre de Succession entre Montfort et Penthièvre avait, dans un esprit de compromis, établi pour règle que la succession irait aux héritiers mâles de ligne directe des Monfort, puis, s'ils faisaient défaut, à la lignée masculine directe des Penthièvre, et si celle-ci faisait également défaut, la succession serait ouverte aux filles. Or, des quatre petits-fils de Jeanne de Penthièvre, deux sont morts sans enfants et les deux autres n'ont eu que des filles, dont l'aînée, Nicole, a épousé Jean de Brosse, seigneur de Boussac, maréchal de France. Les Penthièvre ne disposent donc pas, eux non plus, de descendants mâles en ligne directe, toutefois, le 3 janvier 1480, contre le versement de 50 000 livres, Louis XI acquiert les droits de Nicole de Penthièvre et prétend les faire valoir à son profit et à celui de ses descendants. Le

roi entend jouer sur le fait que le traité de Guérande n'a pas précisé à qui irait la priorité au cas où l'on ne serait en présence que de descendance féminine. Cependant, il est manifeste que l'héritière ne peut être que celle de la lignée qui est la dernière en possession du duché, c'est-à-dire, dans ce cas, les héritières Montfort. Et d'autre part, les prétentions à la succession au duché par le roi (Louis XI puis Charles VIII) supposent que l'on admette que ces droits puissent être cessibles. Cependant, bien que les prétentions royales paraissent mal assurées, elles n'en constituent pas moins une menace. La situation se complique encore du fait de l'existence d'un autre prétendant à la succession du duché : Jean de Rohan qui a épousé la deuxième et dernière fille du duc François I<sup>er</sup>, Marie de Bretagne. L'affirmation de ses ambitions tend ses relations avec le duc : en 1470, Rohan quitte la Bretagne et se rend près du roi, puis rentre en Bretagne, en 1479, il affirme être le premier héritier présomptif comme descendant en droite ligne masculine de l'antique maison royale de Bretagne. En novembre 1479, il est arrêté à la suite du meurtre, perpétré à Josselin, de René de Kerdareux. Son implication n'ayant pu être établie, il est libéré en février 1484, mais la rupture est profonde, Rohan entraînant avec lui une partie de la noblesse qui lui est liée.

Dans ce contexte, en Bretagne, deux lignes politiques se révèlent au grand jour lorsque Louis XI fait part à Guillaume Chauvin, envoyé auprès de lui en ambassade (février-mars 1477), de l'existence d'une négociation secrète que le trésorier général Pierre Landais (sur ce personnage controversé, LEGUAY, MARTIN, *op. cit.*, p. 395-396 ; KERHERVÉ, Jean, « Au service des finances duciales : Pierre Landais », *Dalc'homp soñj, revue historique bretonne*, n° 15, 1986, p. 22-28) entend mener avec l'Angleterre en vue de conclure une véritable alliance – négociation ignorée du chancelier et d'une partie du conseil ducal, et que le chancelier désapprouve. Au-delà de la rivalité personnelle qui oppose les deux hommes, chacun incarne une politique différente. Considérant la puissance du roi et la proximité du royaume, Guillaume Chauvin est disposé, afin d'assurer la paix, à des compromis avec le roi ; cette politique a des appuis en Haute-Bretagne, dans la haute noblesse qui a des intérêts en dehors de la Bretagne et est capable de mobiliser lignage et vassaux, et plus largement dans la noblesse qui reproche à Pierre Landais son origine bourgeoise, à une époque où les nobles d'épée considéraient qu'ils détenaient la « vertu cardinale » – la vaillance au combat –, qui, seule, permet, selon eux, d'exercer convenablement le pouvoir. Pierre Landais, quant à lui, pense que la paix ne peut être assurée que par la mise en œuvre d'un rapport de force reposant sur une coalition d'adversaires à la politique du roi, c'est-à-dire en menant une politique

pleinement autonome vis-à-vis de la France. Landais impose ses vues : et en avril-mai en 1481, la Bretagne signe un traité avec le roi d'Angleterre Édouard IV.

Selon Alain Bouchart, Pierre Landais prétend que le chancelier et le roi ont passé « un secret entendement » qu'attesterait le fait que le fils aîné du chancelier se soit « retiré en France » (BOUCHART, éd. AUGER, t. II, p. 442-443, 451-452) et le 5 octobre 1481, Guillaume Chauvin est arrêté, emprisonné à Auray puis à Vannes, au château de L'Herminie. Il y meurt, le 5 avril 1484, à la suite des mauvais traitements qui lui furent infligés.

L'annonce de cette mort et des circonstances de celle-ci suscite l'émotion et la colère contre Pierre Landais. À Nantes, le 7 avril, a lieu une véritable tentative de coup d'État visant à s'emparer de Pierre Landais. L'opération est menée à l'instigation du maréchal de Rieux et du prince d'Orange (Jean IV de Chalon, prince d'Orange, est fils de Guillaume VII de Chalon et de Catherine de Bretagne, fille du comte Richard d'Étampes et sœur du duc François II ; il épouse le 21 octobre 1467, Jeanne de Bourbon). L'alerte donnée suscite une mobilisation populaire en faveur du duc que l'on juge menacé, débouche sur une action armée qui fait échouer l'opération. Alain Bouchart évoque à ce propos le rôle des Croisicais : « quelque nombre de baleniers et navires du port du Croisic et autres parties de Bretagne » se précipitent ; pour venir en aide au duc, vers le château devant lequel des canons furent pointés (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 454 et t. III, p. 276, ce qui suggère des sources orales, voire le recours à des informations locales ou familiales). Les rebelles doivent quitter Nantes, par une poterne s'ouvrant sur la Loire, et se réfugient à Ancenis, puis à Angers où les rejoignent d'autres mécontents dont François de Laval, seigneur de Montafilant et Françoise de Rieux, son épouse. Jean IV de Rieux et le prince d'Orange assistent, le 30 mai, au sacre de Charles VIII.

Auparavant, en Bretagne, 21 mai 1484, le duc condamne les auteurs du coup d'état manqué du 8 avril comme traîtres, rebelles, criminels de lèse-majesté et, le 7 août, leurs biens sont confisqués.

Si à Angers, l'opinion n'est pas favorable aux conjurés, le pouvoir royal est disposé à répondre favorablement à leur demande d'entrevue avec le roi et à ce qu'ils soient autorisés à faire appel au parlement de Paris. Le parlement de Paris ayant enregistré la plainte, le pouvoir royal entre en négociation avec les conjurés et les 22 et 28 octobre 1484 est conclu le traité de Montargis. Selon celui-ci, « à défaut d'hoirs mâles après le trespas du duc actuel et ce par bon et juste titre évident droit », le roi succéderait à la tête du duché de Bretagne (en raison des droits acquis de Nicole de Brosse) à François II et ils s'engageaient à se mettre « au service du

roy, mesmement à l'ensaisiner et faire jouir comme vrai duc et seigneur de la duché et pays de Bretagne ». Toutefois, il est stipulé qu'au cas où le roi ou un de ses successeurs aurait plus d'un fils, l'un d'eux accéderait au duché. Nul doute, qu'aux yeux de Rieux, ce prince français serait un cadet qui perpétuerait l'existence d'un duché distinct, qui selon les clauses du traité garde son organisation traditionnelle et spécifique sous la direction des grands seigneurs et des nobles. Mais dans l'immédiat, les droits d'Anne de Bretagne, l'héritière légitime du duché, sont sacrifiés. Rieux et les nobles révoltés sont pensionnés par le roi : Rieux reçoit 12 000 livres en 1485), levées sur le trésor de France. Cette pension et d'autres attribuées à d'autres seigneurs bretons figure sur un registre, commencé en 1484 et se clos en 1491, des « pensionnaires de Bretagne ».

En mai 1485, Jean IV de Rieux s'accorde avec le vicomte de Rohan sur un projet de mariage entre les deux premiers fils de celui-ci, François et Jean, et les deux filles du duc, Anne et Isabeau, auxquelles Rohan ne conteste plus le droit à succéder. N'ayant pas l'accord du duc, ce projet n'a pas de suite.

Le 24 juin 1485, à la tête de troupes fournies, en partie, par le roi de France, Jean IV de Rieux quitte Angers, entre en Bretagne, où les troupes ducales sont envoyées pour les repousser. Celle-ci, en aval d'Ancenis, le 24 juin 1485, se rallie aux révoltés et l'armée marche sur Nantes où, le 25 juin, le chancelier François Chrestien refuse de signer des lettres patentes décrétant criminels de lèse-majesté tous ceux qui se sont joints aux rebelles et ordonne la confiscation de leurs terres, et où Pierre de Rohan, baron de Pontchâteau, dépêché par Jean IV de Rieux et quelques autres procèdent à l'arrestation de Pierre Landais réfugié dans la chambre du duc alors que Jean IV de Rieux et l'armée entre à Nantes.

Il s'en suit un simulacre de procès, la condamnation à mort et la pendaison de Pierre Landais (19 juillet 1485). Jean IV de Rieux est rétabli dans ses fonctions de maréchal et de lieutenant général de Bretagne Une sorte de triumvirat lui succède. Il est composé de Jean IV de Rieux, du prince d'Orange, et d'Odet d'Aydie, sire de Lescun, comte de Comminges (un Gascon). Une nouvelle ligne politique s'impose : l'alliance militaire que Landais négociait avec l'Angleterre de Richard IV laisse la place à un traité de paix et d'alliance avec la France signé à Bourges le 9 août 1485, qui marque un renversement complet des alliances, la Bretagne recherchant, depuis 1481, l'alliance anglaise.

Cependant, cette politique de paix avec la France ne marque en rien un recul de la volonté d'autonomie des dirigeants du duché, au contraire. Le 22 septembre 1485, le parlement de Bretagne, qui disposait, depuis 1382, d'un magistrat permanent – le « président

et juge universel de Bretagne » –, et constituait une commission des états, devient cour souveraine. La mesure est d'importance, elle assure à la Bretagne une souveraineté juridique qui l'affranchit des deux cas d'appel auparavant autorisés devant le parlement de Paris (d'une part, appel d'un jugement du parlement, pour faux et mauvais jugement, et, d'autre part, en cas de refus et de déni de droit) : dans ce domaine, la Bretagne rejette la souveraineté royale. Dans le même sens, se place la décision (prise peu après, le 11 février 1486) par les états de Bretagne qui, à la demande de François II, reconnaissent comme héritières du duché ses deux filles Anne et Isabeau.

Les suites de la Guerre folle rebattent les cartes. Le 3 décembre 1486, Jean IV de Rieux, et d'autres seigneurs bretons, adhèrent à la ligue formée contre les Beaujeu, ce qui peut paraître comme un revirement après le traité de Montargis, conclu en accord avec Anne de Beaujeu. Cet engagement lui vaut d'obtenir du duc, le 27 décembre, une pension annuelle de 4000 livres plus 3632 livres pour l'indemniser des pertes subies lors de ses rebellions.

En janvier 1487, le duc d'Orléans, alors en conflit avec Anne de Beaujeu et Charles VIII au sujet du gouvernement du royaume, quitte secrètement Blois pour gagner Nantes, le 13 janvier 1487, d'où il réaffirme son opposition au gouvernement d'Anne de Beaujeu. Il y est rejoint peu après par Dunois. La Bretagne apparaît, selon la formule de Bertrand d'Argentré, « la retraicte ordinaire des Princes et puisnes de France quand ils estoient en discord avec les Roys ...] » puisqu'à Nantes se trouvent également le prince d'Orange, Lescun et Odet d'Aydie.

En réponse, Anne de Beaujeu demande au parlement de Paris d'ouvrir à l'encontre du duc Louis d'Orléans et de Dunois une instruction pour crime de lèse-majesté (CLUZEL, Jean, *Anne de France, fille de Louis XI, duchesse de Bourbon*, Paris, Fayard, 2002, p. 79-90). Cette présence en Bretagne des princes français a deux conséquences majeures pour le duché. La première concerne ses rapports avec le royaume de France. Anne de Beaujeu invoque la révolte des princes et la nécessité de les poursuivre jusqu'en Bretagne pour justifier la campagne militaire qu'elle envisage et l'augmentation des tailles nécessaires à son financement. Si le but de l'action militaire proclamé est de se rendre maître des princes révoltés, le territoire concerné est la Bretagne, ce qui pose la question de la principauté bretonne (LABANDE-MAILFERT, Yvonne, *Charles VIII en son milieu (1470-1498) : la jeunesse au pouvoir*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 70).

La seconde conséquence est interne à la Bretagne. Cette présence des princes français inquiète. Les Grands se mobilisent. Deux factions bretonnes se forment. La première, plus



radicale, s'était constituée autour du vicomte de Rohan, du comte de Laval et du sire d'Avaugour ; la seconde, plus indécise, était regroupée derrière Jean IV de Rieux et Françoise de Dinan, baronne de Châteaubriant.

En mars 1487, une soixantaine de seigneurs bretons (liste GUILLAUME, *op. cit.*, p. 38,) dont près d'un tiers des noms connus sont du pays guérandais ou proches de celui-ci (J. de Trévecar, du Verger, Baye, les deux frères Cleuz, Guillaume du Boays de Baullac, Philippe de Fresnay, les de Bogat, J. Le Bouteiller, du Boschet, Kercabus et son fils, Kerpoisson, Le Gliff, Talhouët, Kerguisec, Muzillac de Trévali, Coedro, seigneur de Pinieuc, P. du Chastel, seigneur du Bois-Jolan, L'Hospital, Trégus, Castellan, notons encore Gilles de La Claretière, capitaine de Guérande, qui sera destitué le 9 mars, LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765), regroupés autour de Jean IV de Rieux, de Françoise de Dinan, et de son fils François de Laval, gendre Jean IV de Rieux (il est l'époux de Françoise de Rieux) se réunissent au château de Châteaubriant afin de se concerter sur les moyens de chasser les princes français de la cour ducale (« faire vider de la duché de Bretagne ces seigneurs de France » selon Alain Bouchart). Seulement un quart d'entre eux avait participé à l'attentat perpétré contre Pierre Landais en juin 1485. Il s'agit donc d'une coalition nouvelle où le rôle de Jean IV de Rieux est plus marqué.

Le chroniqueur Alain Bouchart rapporte la tenue de conseils et l'impuissance des conjurés qui ne disposent pas de forces suffisantes pour mettre leur entreprise à exécution. Alertée de leur volonté et de l'impasse dans laquelle ils se trouvent, Anne de Beaujeu leur envoie des ambassadeurs, bretons d'origine – l'archevêque de Bordeaux, André d'Espinay, et Du Bouchage –, pour leur proposer une aide militaire. Toujours selon Alain Bouchart, la proposition est bien accueillie, mais certains s'inquiètent d'une intervention armée qui pourrait conduire à une conquête de la Bretagne et porterait l'opprobre à jamais sur ceux qui auraient provoquée « la totale destruction du pays et aussi du duc leur souverain seigneur, car par ce moyen le roy pourroit conquerir par armes la duché de Bretagne, qui seroit ung dommaige que à jamais eulx et leurs posteritez en deviendroient scandalisez et subgetz à reproche ». Cependant, d'autres estiment pouvoir écarter ce risque en encadrant strictement l'intervention de l'armée royale.

Par le traité de Châteaubriant, les conjurés acceptent le principe d'une intervention de l'armée royale dont le but est clairement circonscrit : se rendre maître des princes français. Les troupes françaises ne doivent pas dépasser 400 lances et 4 000 hommes de pied (autour de 6 400 hommes), ni attaquer le duc de Bretagne en personne, ni les villes où il se trouverait, ni

assiéger aucune place sans l'assentiment du maréchal de Rieux et des barons bretons, ni piller les campagnes bretonnes. Ainsi, l'armée royale peut-elle entrer en Bretagne à la demande et avec l'aval de seigneurs bretons qui promettent de se « mettre en armes » pour marcher avec les armées royales (BOUCHART, éd. AUGERT, t. II, p. 474-476).

Le traité de Châteaubriant passé avec les représentants du roi de France, faisait de Jean IV de Rieux, une sorte de garant de son application, le roi devait soumettre ses projets militaires à son approbation, en le considérant comme une sorte d'arbitre entre le roi et le duc. Gwenaël Guillaume (*op. cit.*, p. 362) explique l'attitude de Jean IV de Rieux par son ambition d'« être le premier en Bretagne ». Avant lui, Arthur de La Borderie (*Histoire...*, t. IV, p. 507) l'avait campé comme « habile et courageux, ...] un chef militaire de grande valeur, mais ...] orgueilleux, frondeur, ambitieux et impatient de toute autorité » et encore (pour l'année 1488) « habile et brave, attaché à la patrie bretonne après que l'historien l'ait accusé à plusieurs reprises de trahison et abus de pouvoir, de richesses et d'importance personnelle ». Philippe Contamine (art. cit., p.146) écrit qu'il semble avoir été « énergique, volontiers brutal, têtu et non dépourvu d'une certaine morgue aristocratique (...), ambitieux, légèrement “cabochard”, le contraire d'un tendre... breton à sa manière, il était guidé avant tout par ses intérêts personnels et le souci récurrent et naturel de maintenir son état... Il était envieux et jaloux » (*ID., ibid.* p. 163-164).

Alerté, François II charge Pierre du Chaffault, évêque de Nantes, Coëtquen et Du Perrier, de ramener les conjurés dans l'obéissance au duc. Mais ceux-ci restent sur leur position, bientôt rejoints par le baron d'Avaugour, fils naturel de François II.

Une telle prise de position se retrouve fin mai 1487 dans l'armée ducale réunie à Malestroit qui se débande (sur 16 000 hommes n'en demeurent que 4 000 selon Alain Bouchart) à la suite d'une harangue de Maurice du Mené : « Enfans advisez que vous ferez. Vous voiez que nostre duc est mené par François : mieulx vous seroit estre en voz maisons que de vous exposer au danger de la bataille » (BOUCHART, éd. AUGER. II, p. 478). Qualifiée de trahison, l'attitude des mutins est traditionnellement expliquée par leur perte d'influence auprès du duc, éclipsés par des « étrangers » (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. IV, p. 530). D'autres ont vu dans le discours de Du Mené des « faux bruits » semés par « des agents ennemis » (LEGUAY, Jean-Pierre, dans LEGUAY MARTIN, p. 40). À la fin du Moyen Âge, au temps des principautés territoriales (KERHERVE, Jean, *Histoire de la France : la naissance de l'État moderne, 1180-1482*, Paris, Hachette, 1998, p. 195-219) – formule forgée par les historiens –, les choses sont plus complexes. Difficile de fonder une hostilité sur le caractère

« d'étrangers » qu'auraient ces princes français réfugiés en Bretagne – ce sont plutôt les étrangers pauvres que des communautés considèrent comme suspects et indignes de confiance (MOAL, Laurence, *L'étranger en Bretagne au Moyen Âge : présence, attitudes, perceptions*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008) – et ce d'autant plus que l'on traite avec d'autres Français. D'autre part, les Grands de Bretagne sont possessionnés en France, Jean IV de Rieux en Normandie (Harcourt, Aumale), Françoise de Dinan en Anjou (Candé). Plus profondément, il convient de se rappeler qu'à une question que lui posait Louis XI en 1470 – « vous autres Bretons, vous estes tous Anglois et Bourguignons » –, Payen Gaudin, le grand maître de l'artillerie de Bretagne, répond : « Sire, nous sommes et serons toujours bons Bretons et bons François » (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 712). : l'heure des États nations et du nationalisme n'est pas encore venue.

En fait, à Châteaubriant comme à Malestroit, s'exprime une ligne politique : tant que le duc est sous l'emprise des princes français et écarte ceux à qui le duc devait « naturellement » se référer, il n'y a pas lieu de le servir, et le cas échéant, de mourir pour lui. Il s'agit tout à la fois de chasser des « mauvais conseillers » (en cela, ces épisodes sont à rapprocher de l'éviction de Pierre Landais à laquelle certains des conjurés de Châteaubriant ont participé avec le soutien du roi de France), mais aussi d'un désir de paix avec le royaume de France qu'assurerait, pense-t-on, le simple retrait des princes français. Une telle attitude ne remet nullement en cause le loyalisme envers le duc légitime, duc par la « grace de Dieu », ni un sentiment que l'on pourrait qualifier de patriotique (CASSARD, Jean-Christophe, « La patriotisme breton au Moyen Âge », dans COATIVY, Yves, GALLICE, Alain, HERY, Laurent, LE PAGE, Dominique, *Jean-Christophe Cassard. Historien de la Bretagne. Sainteté, pouvoirs, cultures et aventures océanes en Bretagne(s) (V<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur de Jean-Christophe Cassard*, Morlaix, Skol Vreizh, 2014, p. 495 et 502), comme en atteste la levée du « peuple » de Basse-Bretagne lors du siège de Nantes du 16 juin au 6 août 1487.

La prise de position des conjurés de Châteaubriant fait qu'Ancenis, Châteaubriant et les seigneuries qui en dépendent – autre échelon de pouvoir –, restent à l'écart du théâtre direct d'affrontements en 1487. Ces lieux voient passer trois armées royales qui pénètrent en Bretagne, 15 000 hommes selon Alain Bouchart. Ces villes deviennent des résidences pour la Cour de France qui séjourne à Ancenis entre le 23 juin et le 7 août 1487, puis à Châteaubriant du 16 au 30 août 1487 – Jean IV de Rieux assistant à certains Conseils –, sans que l'on puisse considérer la zone comme occupée, comme la tendance « frontériste » qui s'impose à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (LAFFONT, Pierre-Yves, « Le château médiéval en Bretagne. Un bilan

historiographique », dans LAFFONT, Pierre-Yves (dir.), *Les élites et leurs résidences en Bretagne au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'émulation des Côtes-d'Armor, 2014, p. 115) le donne à penser.

L'avancée des armées royales permet la prise de La Guerche, de Redon, de Ploërmel, livrée au pillage le 1<sup>er</sup> juin 1487, et Vannes le 5 juin, d'où le duc a été préalablement exfiltré dans la précipitation par le prince d'Orange, qui de Nantes envoie Alain Le Gliff au Croisic réquisitionner trois navires, alors que des hommes d'armes sont mobilisés autour de Guillaume Calon. Selon Alain Bouchart, le « duc et les autres princes et seigneurs se rafraîchirent un jour ou deux », au Croisic avant de gagner Nantes.

Ayant fait leur jonction, les trois armées royales assiègent Nantes à partir du 19 juin. En vain : le siège est levé le 6 août (MOAL, Laurence, « Nantes en 1487 : une ville en résistance », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Bretagne*, t. LXXXVII, 2009, p. 75-98.).

Après son échec devant Nantes, l'armée royale gagne Messac où elle y reste deux mois, avant de reprendre ses opérations en octobre (prise de Saint-Aubin-du-Cormier et de Dol), et au sud d'Auray par des troupes composées de Bretons et de Français, alors que le roi se fait remettre Vitré par le comte Guy XV de Laval, son allié, le 1<sup>er</sup> septembre. En novembre, quand les opérations prennent fin, les Français et leurs alliés bretons sont maîtres d'une douzaine de places. Aux points d'appui principaux où se trouvent des garnisons françaises (Clisson, Vannes, Auray, Dol, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, La Guerche), s'ajoutent plusieurs autres positions d'intérêt secondaire (Montauban, Châtillon-en-Vendelais, Combourg), et les places tenues par le vicomte de Rohan (Josselin, Rohan, La Chèze), par Jean IV de Rieux (Ancenis), et par Françoise de Dinan (Châteaubriant). Sur la carte, ces positions se situent « es marches de Bretagne », selon l'expression du roi (PELICIER, Paul, *Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France*, 3 vol., Paris 1898, n° CCXXXV, p. 25), hormis Vannes, Auray et les possessions du vicomte de Rohan.

Mais l'essentiel est le revirement de Jean IV de Rieux. Selon Alain Bouchart, Jean IV de Rieux, qui déplore le non-respect des engagements pris par le roi lors du traité de Châteaubriant et désapprouve le siège de Nantes, se « repentait » de l'accord passé avec le roi. Il est sollicité par les partisans du duc de rejoindre leur camp. Le comte de Comminges, envoyé en ambassade vers le roi et gagnant Pont-de-l'Arche, passe par Ancenis où se trouve Jean IV de Rieux et s'efforce de le convaincre de changer de camp. À Pont-de-l'Arche, aux

plaintes qu'exprime, entre le 10 et 18 décembre, François du Boys, l'envoyé de Rieux auprès du roi, et aux demandes qu'il formule (retrait des troupes françaises contre l'engagement de livrer au roi les princes français), Anne de Beaujeu lui fait répondre « que le roy n'a point de compaignon et que, puis l'on est mis si avaut, il fault qu'il continue ». La menace est claire. Elle conduit, en décembre 1487 au revirement de Jean de Rieux (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 485-487).

Sur ce revirement intervenu en décembre 1487, nous disposons du témoignage de Charles VIII lui-même, dans une lettre qu'il adresse le 3 mai 1488 aux habitants de Tournai, ainsi que le récit d'Alain Bouchart qui, semble-t-il, s'inspire de cette lettre (PELICIER, *op. cit.*, t. II, n° CCXXXV, p. 26-27 : BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 486-487). Jean IV de Rieux remet Ancenis au duc, puis il gagne Châteaubriant. Il y arrive à l'heure du souper, avec « à sa queue une bien grosse bande de gens d'armes du duc de Bretagne et du duc d'Orléans » (Bouchart), venus par un autre chemin. Dans l'ignorance qu'ils sont du revirement politique du maréchal, les gardes ouvrent les portes aux arrivants. Bientôt dans la place, les hommes de Jean IV de Rieux se trouvent en plus grand nombre que les hommes au service du roi. Jean IV de Rieux s'invite au souper et s'adresse aux convives. Il accuse le roi de n'avoir pas tenu ses engagements et de son refus de retirer ses troupes. Il en conclut que le roi « a ja ce qu'il demande », c'est-à-dire des places en Bretagne. Aussi propose-t-il que « soyons tous bretons », c'est-à-dire de rallier le duc, alors que Châteaubriant est désormais aux mains des troupes ducales que Jean IV de Rieux y a fait entrer. Il laisse le choix à chacun de se déterminer et à ceux qui ne le suivraient pas de quitter la place le lendemain avec « leur bagues et biens ». Selon Alain Bouchart qui rapporte l'opinion des convives, ces paroles sont « dures et estranges », mais la situation dans la place fait qu'ils sont « contrains d'avoir pacience », et au matin, ceux restés fidèles au roi quittent la ville. Le fait que les éléments de ce récit se trouvent dans la lettre royale donne à penser que les événements sont présentés dans un sens favorable au roi. Cette lettre souligne la duplicité de Jean IV de Rieux : annonce faite d'aller secourir le vicomte de Rohan assiégé à Josselin pour justifier son départ d'Ancenis, arrivée quasi nuitamment à Châteaubriant, renfort d'hommes venus de Nantes, expulsion des hommes favorables au roi, confiscation de l'artillerie, mise en place d'une « grosse garnison ». Sans doute convient-il de voir dans ce « souper », ni un coup monté, ni un coup de force, mais un conseil tenu par les conjurés qui se rallient pour la plupart au duc ; le baron d'Avagour, le comte Guy XV de Laval et le vicomte de Rohan restent fidèles au roi.

Si dans sa lettre le roi reproche à Jean IV de Rieux sa déloyauté et son parjure, dans le duché, ce revirement est apprécié. Le 29 décembre 1487, le duc rend au maréchal de Rieux tous ses titres, biens et dignités (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 82-82 v°, le quantième du mois de décembre est laissé en blanc mais l'acte est enregistré le 29 décembre). Sous son impulsion, au début 1488, l'armée ducale reprend les opérations, elle occupe Vannes, Auray, Ploërmel, et elle mène campagne contre le vicomte de Rohan. Il ne reste plus bientôt à l'armée royale que cinq places : Clisson, La Guerche, Vitré, Saint-Aubin-du-Cormier et Dol.

En France, le duc d'Orléans et le duc de Bretagne sont condamnés par la Cour des pairs pour « lèse-majesté, apertes rebellions, désobéissances, guerre ouverte et autres grands crimes ». (GODEFROY, Théodore, *Histoire de Charles VIII, roy de France*, Paris, S. Mable-Cramoisy, 1684, pièces p. 573-574, 22 janvier et 20 août 1488). L'exécution de la sentence suppose que le roi se rende maître des intéressés. Aussi une autre campagne militaire contre le duché de Bretagne se profile-t-elle en 1488.

Cette campagne, si l'on suit l'exposé du roi aux habitants de Tournai, répond encore au fait que le duc a envoyé des ambassades vers les ennemis du royaume afin d'obtenir de l'aide, et que la « grosse garnison » de Châteaubriant, « qui est lisiere de nostre pays d'Anjou », et celle d'Ancenis mènent journellement des courses en Anjou et en Poitou, provoquant pillages et prise de prisonniers, toutes choses qui contraignent le roi « de fere armée pour resister » alors qu'il ne souhaite que la paix (PELICIER, Paul, *op. cit.*, t. II, n° CCXXXV, p. 24-28). Si le caractère polémique de cet exposé – qui dédouane le roi de toute responsabilité dans le fait de la guerre, l'armée royale, n'intervenant que pour défendre des territoires menacés – peut faire douter de l'existence de ces « courses », il traduit un changement majeur pour cette zone : celle-ci est maintenant placée au cœur d'une confrontation militaire.

Pour l'armée royale, à la fin de l'hiver 1487-1488, les conditions ne sont plus aussi favorables qu'en 1487. Elle n'a plus l'appui des conjurés réunis autour de Jean IV de Rieux et de Françoise de Dinan. Les places d'Ancenis et de Châteaubriant lui sont désormais hostiles. Certes, l'armée royale peut toujours compter sur quelques places et sur l'appui de grands seigneurs bretons, le baron d'Avaugour, le comte de Laval et le vicomte de Rohan, mais les places de ce dernier sont sur le point de tomber aux mains du duc sans un secours royal rapide. La campagne de 1488 est préparée en tenant compte de ce contexte nouveau et des leçons tirées de l'échec de la campagne de 1487 (sur celle-ci BOUVET, GALLICE, art. cité).

Charles VIII place l'armée royale sous l'unique commandement de Louis de La Trémoille. Nommé le 11 mars « lieutenant général en notre armée et marche de Bretagne » (LA TREMOILLE, Louis de, *Correspondance de Charles VIII et de conseillers avec Louis II de La Trémoille pendant la guerre de Bretagne, 1488*, Paris, 1875, réimp., Genève, Megariotis, 1978. 199 n° 201, p. 223-225 ; le mot « marche », au singulier ou au pluriel, est le seul employé pour désigner la zone où s'exerce le pouvoir du lieutenant général). Il prend son commandement le 18 mars et rejoint l'armée royale en formation à Pouancé. L'échec devant Nantes, l'année précédente, a montré que l'armée royale n'a pas les moyens de venir aisément à bout de ce type de ville, trop grande et trop peuplée pour être prise rapidement. Nantes, mais aussi Rennes, sont donc hors de portée. Aussi ces villes peuvent-elles être, pour l'armée ducale, des bases d'opérations contre des forces royales s'avancant en Bretagne selon un itinéraire situé entre ces deux villes, afin de les harceler, de couper leurs relations avec leurs lignes arrières en particulier en réactivant constamment des places secondaires (si celles-ci n'ont pas été détruites). Une telle donne stratégique rend périlleuse toute marche de l'armée royale vers le centre de la Bretagne, et La Trémoille y répugne (*Id.*, *ibid.*, n° 13, n° 15, n° 19-24, p. 12-13, p. 15, p. 19-27, 23-26 mars 1488). Selon lui, il faut se rendre maître des places importantes des « marches » : Ancenis, Châteaubriant, Fougères, Dinan, Dol et Saint-Malo (Vitré et Clisson disposent de garnisons françaises). Si les places secondaires, jugées intenable, doivent être démantelées, le même sort doit être appliqué aux places majeures réduites à composition. Sûre de ses arrières, l'armée royale pourra ensuite se retourner vers l'intérieur de la Bretagne et faire pression sur Rennes. Cette progression doit s'accomplir dans le temps d'une « saison » (traditionnellement l'hiver marque une pause dans les opérations militaires) pendant laquelle une bataille rangée n'est pas exclue, voire recherchée. La campagne est donc conçue comme une véritable guerre de conquête visant à se rendre maître des « marches » (VISSIERE, Laurent, « *Sans poinct sortir hors de l'ornière. Louis II de la Trémoille (1460-1525)*, Paris, Honoré Champion éditeur, 2008, p. 82-83.

Après la prise de Châteaubriant (15 avril-23 avril 1488), d'Ancenis, (14 mai-19 mai 1488), Fougères (12-19 juillet), les deux armées s'affrontent à Saint-Aubin-du-Cormier.

Lors de cette bataille, Jean IV de Rieux est impliqué dans les choix stratégiques et tactiques qui préludent à cette « rencontre » (28 juillet 1488) (voir pour ce qui suit GALLICE, Alain et LE PAGE, Dominique, « La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488) », dans Dominique LE PAGE (dir.), *Les batailles qui ont fait la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, p. 73 -133).

L'armée bretonne est dans un premier temps dans l'ignorance de la capitulation de Fougères. Aussi le 23 juillet, pensant que Fougères résiste toujours, ses chefs se posent une question stratégique majeure. Peut-on encore s'en tenir à la stratégie suivie jusqu'alors ? Peut-on se contenter de s'opposer à l'ennemi en s'appuyant sur les places fortes (le fameux « réflexe obsidional ») et en conjuguant cette résistance avec le mouvement de l'armée qui, par son approche, en menaçant l'assiégeant, lui fait lever le siège car il craint une bataille rangée dont l'issue est jugée incertaine, et dont, même en cas de victoire, il ne peut pas tirer parti puisque faute de moyens, en argent, en hommes, en matériel, en vivres, il ne peut éliminer totalement l'adversaire ? Ne faut-il pas changer de stratégie et livrer bataille ? Ce dernier choix stratégique sans être ignoré n'est pas celui qui est le plus souvent retenu au Moyen Âge ; toutefois, la bataille rangée représente pour les soldats une sorte de point culminant de la guerre, une chose acceptée, voire souhaitée, bien que redoutée.

Jean IV de Rieux plaide pour le maintien du choix stratégique retenu jusqu'alors. Ses arguments, que rapporte Alain Bouchart sont classiques en pareil cas : en cas de défaite, l'armée serait affaiblie et démoralisée (perdrait « le cœur »), le peuple serait effrayé, les villes seraient alors les vrais points d'appui de la résistance, mais le vainqueur, maître du plat pays, serait à même de réduire châteaux et villes ; au contraire, le refus du combat préserverait l'armée, qui, maintenue assemblée et appuyée sur Rennes, source de vivres et de ravitaillement, harçèlerait l'armée adverse, la maintiendrait en alerte, tendrait des embuscades, la cavalerie bretonne l'empêchant de fourrager et de mener des opérations de ravitaillement, alors que certains de ses effectifs renforceraient les garnisons des « villes de frontière ». L'objectif est de tenir jusqu'à l'hiver où l'adversaire, maintenu hors des villes, ne pouvant se maintenir « dehors », se retirerait. Le temps ainsi gagné permettrait d'attendre la mobilisation des secours attendus d'Angleterre, du roi de Castille, de Maximilien d'Autriche et du duc de Lorraine, dont la « moindre montre » des effectifs ferait que le roi de France retirerait ses troupes.

Les autres chefs, le duc d'Orléans, le duc d'Orange, le sire d'Albret, Lord Scales prônent de marcher sur Fougères et d'affronter l'armée française si elle ne se retire pas. Ils font valoir la force de l'armée bretonne capable selon eux de mener bataille avec succès, qu'en l'absence de combat, celle-ci ne se maintiendrait pas rassemblée, ce qui montre que la leçon de la mutinerie de Malestroit est restée dans les mémoires, et encore que l'armée reste réticente envers la présence des chefs français. D'autre part, ces chefs pensent que l'armée française est « harassée du susdit siege » (JALIGNY, Guillaume, *Histoire de plusieurs choses*



*mémorables advenues du règne de Charles VIII, roi de France*, dans Théodore Godefroy, *Histoire de Charles VIII, roy de France par Guillaume de Jaligny, André de la Vigne, et autres historiens de ce temps-là, où sont décrites les choses les plus mémorables arrivées*, Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1684, p. 48-6), et ajoutent que si Fougères tombait, c'est-à-dire une ville essentielle pour la défense du pays, les Français seraient établis solidement dans le pays et qu'alors on ne pourrait guère espérer leur départ rapide. Cette seconde option est retenue.

Bertrand d'Argentré a souligné la « sagesse » du parti proposé par Jean IV de Rieux, et dénoncé l'inexpérience, l'arrogance des « grands seigneurs ». Que faut-il en penser ? La stratégie de l'armée française, qui vise à tenir solidement la frontière (du sud au nord), limite considérablement les effets que Jean IV de Rieux pouvait attendre de sa stratégie : l'armée française est assurée de ses arrières, puisqu'elle est adossée au royaume. Par ailleurs, les tensions au sein de l'armée bretonne sont bien réelles et elles risquent, en s'accroissant, de faire éclater la cohésion de l'armée. Aussi agir vite et de façon déterminée en engageant une bataille rangée pouvait paraître s'imposer, d'autant plus qu'une bataille rangée n'est pas chose perdue d'avance. Cependant, les uns et les autres paraissent avoir sous-estimé la force de l'armée royale et sa détermination.

Dans la nuit du 24 au 25 juillet, Jean IV de Rieux est aussi impliqué dans une querelle qui l'oppose au sire d'Albret. Selon la *Vita Ludovici XII*, le sire d'Albret projette de tendre une embuscade, de nuit, au duc d'Orléans, projet qu'aurait empêché Jean IV de Rieux. Mais le bruit est tel que le duc d'Orléans et le prince d'Orange se mettent en armes, accourent et se trouvent face à face au sire d'Albret et à Jean IV de Rieux également en armes. La querelle s'apaise, mais le duc d'Orléans suspecte le sire d'Albret. Le lendemain, le 25 juillet, selon Alain Bouchart, « recommencerent leurs grosses paroles de la nuit » : « les uns tenoient pour Orleans, les autres surportoient Albret et disoient que Orleans avoit tort ». La question entre les deux hommes semble se fonder sur le fait que pour s'assurer de la venue du sire d'Albret, il lui a été promis la main d'Anne de Bretagne, manœuvre que n'a pas approuvé le duc d'Orléans et que Dunois, intime du duc et son conseiller, a un temps soutenue par un acte écrit ; écrit qu'il a ensuite répudié en se faisant rendre son engagement par une machination dont a été victime Françoise de Dinan : il avait obtenu d'elle la restitution de son engagement écrit après l'avoir demandé afin de convaincre le duc d'Orléans d'en signer un analogue (Bouchart), ce qu'il ne fit pas. Cette querelle, qui oppose les princes français présents dans l'armée bretonne, n'a pu qu'alarmer les troupes bretonnes, d'autant plus qu'elles doivent en

ignorer les motifs réels, et peuvent s'interroger sur la détermination de ceux-ci. Cependant, la tension retombe.

Le 28 juillet, l'armée bretonne se met en position de combat, son avant-garde est commandée par Jean IV de Rieux. Elle attend l'armée royale qui avance en ordre de marche, « file à file », et non en ordre de bataille, et elle ne soupçonne pas la présence si proche de l'armée bretonne – « car ne les cuidoient pas si près » écrit Alain Bouchart. De cette marche, les chefs de l'armée bretonne sont informés, et Alain Bouchart rapporte le débat qui oppose ses chefs : Jean IV de Rieux et Montfort, un homme au service du prince d'Orange, préconisent d'attaquer l'armée française qui n'est pas en formation de combat, ce qui aurait pu provoquer sa défaite ou pour le moins son retrait. Mais Jean IV de Rieux n'est pas suivi et l'armée bretonne reste en position. Pourtant l'efficacité de la manœuvre semble avérée et Alain Bouchart rapporte le témoignage du capitaine français de Montfaucon selon lequel l'armée française était alors vulnérable : « si les Bretons en l'ordre qu'ilz tenoient eussent marchez en avant ; ilz eussent deffait l'armee du roy et du moingtgs l'eussent mise en fuicte, car les François n'estoient lors assemblez, mais marchoient à la file et sans ordre ». Mais une telle manœuvre pouvait-elle être menée à bien ? En effet, si l'on suit bien Alain Bouchart – les Français « cuider estre les premiers à Saint Aulbin » –, la manœuvre devait être effectuée avant que l'armée française ait atteint Saint-Aubin-du-Cormier. Elle exige donc que l'armée bretonne quitte la position où elle s'est installée. Elle implique un nouveau choix tactique (l'attaque se substituant à l'attente de la bataille rangée). Or, si le choix de la bataille rangée s'était imposé, l'animosité devait rester forte au sein de l'armée envers le duc d'Orléans et le prince d'Orléans, aussi peut-on se demander si une remise en cause du choix tactique n'aurait pas réveillé les tensions.

Lors de la bataille, les deux avant-gardes se portent l'une vers l'autre. Face à l'avance de l'avant-garde française, celle de l'armée bretonne « soubstint le feiz, et tres-vertueusement se y acquitta », et ceux « qui en ceste poincte ...] estoient » – le mot pointe indique que l'avant-garde, engagée en premier, s'est portée en avant – sont si efficaces que « les François furent foulez lourdement » (Bouchart), et reculent de « plus de cent ou six vingt pas » (d'Argentré). Nul doute que la vigueur de la charge, la bravoure déployée et l'avantage du terrain explique cet avantage initial de l'armée bretonne. Puis, à la suite de deux charges successives de la cavalerie de l'armée française, la bataille tourna à l'avantage de l'armée royale. Aussi « Le mareschal de Rieux] voiant l'armee rompue fut contraint de se retirer » (d'Argentré) et gagne Dinan.

Après avoir tenté, en vain, d'obtenir la capitulation de Rennes par la simple menace que la ville soit assiégée, La Trémoille s'empare de Dinan, et de Saint-Malo qui capitulent respectivement les 7 et 14 août, alors que Aubigné, Hédé et Montmuran se sont rendent sans combattre.

Le duc François II demande la paix. Le Conseil du roi examine la question. Largement, il se prononce pour la poursuite des opérations militaires et que le siège soit mis devant Rennes. Le contexte est jugé favorable : l'armée bretonne est hors d'état d'intervenir, les finances du duché sont exsangues, les puissances étrangères ne sont pas à même d'intervenir immédiatement. Cette opinion est combattue par le chancelier Guillaume de Rochefort. Il fait valoir qu'annexer la Bretagne, c'est risquer de s'aliéner pour longtemps la population du pays, qu'il vaut mieux essayer d'attacher la Bretagne à la France par la négociation, et que, dans l'immédiat, il convient que le roi fasse examiner par des « gens de biens » les droits qu'il prétend avoir sur le duché, car « s'il était ainsi que le roi n'eut aucun droit, ce serait chose trop damnable et ouvrage de tyran et non pas de preux, de conquérir le pays par force de guerre ; ce seroit contrefaire Alexandre de Macedoine, Julius Cesar et aultres chevetains payens qui sans foy et sans loy vivoient et triumphoient » (Bouchart) ; ce que d'Argentré exprime ainsi : « les grans royaumes, s'ils ne sont accompagnés de justice, ne sont autres que grandes voleries ».

La voie est ouverte à un accord. Le 19 août 1488, par le traité du Verger (texte du traité dans MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 598-602), le duc de Bretagne s'engage à faire « présentement vuidier » son duché de tous « les estrangers » qui se trouvaient impliqués dans la guerre contre le roi ; il laisse en garde au roi, tant que la question des droits qu'il prétend avoir sur le duché n'est pas tranchée, Fougères, Saint-Malo, Dinan et Saint-Aubin-du-Cormier ; le duc promet encore de rendre hommage au roi, « le plus tost possible qu'il pourra, ainsi qu'il doit et comme il est tenu » ; surtout, le duc s'engage à ne pas marier ses filles sans le consentement du roi, (afin qu'elle ne soit unie « a aucuns seigneurs qui fussent enclins et portés a emouvoir guerres et divisionss »), sous peine de 200 000 écus « hypothéqués » sur les bonnes villes et spécialement sur la ville et le comté de Nantes. Cette clause fragilise la dynastie Montfort, met la diplomatie ducale sous la tutelle du roi et en limite grandement l'indépendance.

De son côté, le roi promet de retirer son armée de Bretagne, de restituer les autres places conquises ou occupées. Vitré et Clisson retournent aux seigneurs de ces places, respectivement le comte de Laval et le baron d'Avaugour, ralliés de la cause française.

Le duc de Bretagne ratifie le traité le 21 août. La peste réapparaissant à Nantes, le duc et la cour, où figure Jean IV de Rieux, gagnent Couëron. Peu après, le 9 septembre, le duc meurt au château de Gazoire. Quant à l'armée royale, elle campe dans la région de Saint-Malo, craignant un revirement des Bretons. Puis le 2 septembre, Charles VIII annonce la prochaine dissolution de l'armée : les mercenaires suisses doivent partir les premiers, puis ce sont les compagnies bourguignonnes. D'autres troupes gagnent les garnisons convenues.

Par testament, François II nomme Jean IV de Rieux, en raison de ses « sens, prudence, loyauté vigilance », « garde et administrateur de mes dames ses filles et gouverneur de la duché de Bretagne » durant leur minorité. Anne, née le 25 janvier 1477, n'a encore que 11 ans (nomination officielle en Conseil ducal le 14 octobre, MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 612-613). Une telle nomination peut paraître surprenante au vu des décisions politiques qui furent les siennes (traités de Montargis et de Châteaubriant). Pourquoi une telle décision ? Elle pourrait être motivée par la volonté de réduire les oppositions entre le duc et une partie de la noblesse qui ont marqué la fin du règne de François II, divisions qui, selon Alain Bouchart, furent une des explications essentielles – avec l'influence de mauvais conseillers, surtout de Pierre Landais, et la décrépitude physique et intellectuelle du duc – au double affaiblissement du duché : militaire (une large partie de l'armée ducal périt à Saint-Aubin-du-Cormier et des places frontalières sont aux mains des Français) et politique (le traité du Verger fragilise le pouvoir ducal en posant la question de la légitimité des droits d'Anne de Bretagne et en plaçant sous tutelle la diplomatie bretonne) (GALLICE, Alain, « Le règne du duc François II de Bretagne, (1458-1488) ; le récit d'Alain Bouchart », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 157, 2022, p. 137-158. Le duc ayant adjoint à Jean IV de Rieux, comme conseils d'Albret, Dunois, Comminges et Montauban, et venant se joindre, en février 1489 après sa remise en liberté, le prince d'Orange. Le soutien de Jean IV de Rieux au mariage d'Anne de Bretagne avec d'Alain d'Albret allait conduire à de nouvelles divisions (NASSIET, Michel, « Anne de Bretagne, rebelle (1488-1489), *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXXVI, 2022, p. 161-174).

Dans l'immédiat (GALLICE, « Anne de Bretagne... », pour ce qui suit) la Cour gagne Guérande, sa présence est attestée par deux actes officiels passés le 16 et le 30 septembre (*ID, Anne de Bretagne. Correspondance et itinéraire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022 p. 340). Pour un temps, Guérande est le centre du pouvoir ducal à la tête duquel se

trouve Jean IV de Rieux. Quelques actes attestent de l'exercice de son pouvoir à la tête du duché à partir de Guérande. Le 17 septembre, Jean IV de Rieux écrit à « messieurs les bourgeois et habitants de Guingamp » à qui il promet des renforts pour défendre la ville menacée par des « coureurs qui pillent le peuple d'environ » ; en fait dans la troupe du vicomte de Rouen qui tient le parti du roi. Le 24 septembre, il demande aux habitants de Guingamp d'interdire l'entrée de leur ville à toute personne qui pourrait « porter dommage » à la duchesse, et, plus disert, il rappelle que Pierre Le Pennec – le frère de Michel le Pennec – a été envoyé par la duchesse vers eux. Il évoque également la venue d'ambassadeurs du roi de France et l'objet de leur visite. Ceux-ci font part des demandes du roi : exercice de la tutelle de « mesdames » par le roi, et à ce titre jouissance du « bail de leur terre et seigneurie » durant leur minorité en raison de leur parenté proche avec le souverain ; nomination d'arbitres qui se réuniront, dès le 1<sup>er</sup> janvier, afin de trancher de la question des droits respectifs que chacun affirme avoir sur le duché – le roi prétend à la couronne ducal depuis le rachat par Louis XI des droits de Nicole de Bretagne –, ce qui implique qu'Anne ne doit pas porter pour l'instant le titre de duchesse ; départ des troupes étrangères venues à l'aide de François II ; conclusion à brève échéance d'un traité de paix. Ces demandes françaises se placent dans la continuité du traité du Verger, mais elles comportent aussi des exigences nouvelles (tutelle, interdiction, dans l'immédiat, pour Anne de porter le titre de duchesse). Jean IV de Rieux indique encore que des ambassadeurs bretons – le grand maître d'hôtel Coëtquen, François de Coëtquen, son fils, Olivier de Coëtlogon, Souplainville, Jacques Rabaut et Rolland Gougeon, conduits vers le roi par Montjoye, le héraut d'armes du roi – sont dépêchés vers le roi pour faire connaître les réponses de la duchesse qui sont : s'en tenir à la lettre du traité du Verger et œuvrer à la paix (MORICE, *op. cit.*, II, p. 791-792). Le 28 septembre, une autre lettre de Jean IV de Rieux est écrite à l'attention de Bizien de Kerousy qui a été placé à Guingamp pour tenir la ville au nom de la duchesse face aux demandes du duc de Rohan, et pour la défense de laquelle les nobles se refusent. Aussi, « les gens de la compagnie de monsieur le gouverneur d'Auxerre [Coëtmen] et de monsieur de Tonquedec » sont-ils appelés à résider sur place (*ID.*, *ibid.*, t. III, col. 611).

La présence de Jean IV de Rieux est signalée à Redon le 11 janvier 1489 (*ID.*, *ibid.*, t. III, col 626, lettre au capitaine Maurice du Mené).

Face aux actions du duc de Rohan et de l'armée française en Basse-Bretagne (prise de Guingamp entre autres), Anne, tout en gardant un lien avec le roi de France, prend contact avec le roi d'Angleterre, Henri VII, avec Maximilien d'Autriche et le roi de Castille,

Ferdinand. Le 10 février 1489, à Redon, un traité est signé avec l'Angleterre, ratifié par Henri VII, le 1<sup>er</sup> avril. Selon cette alliance, 6 000 hommes seront envoyés en Bretagne, aux frais du duché, le roi de l'Angleterre recevant en gage jusqu'à remboursement complet deux places qu'il choisira dans une liste de cinq : Guérande, Concarneau, Hennebont, Auray et Vannes (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 213/11 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 617-627. GIRY-DELOISON, Charles « Henri VII et la Bretagne : aspects politiques et diplomatiques », dans Jean KERHERVE et Tanguy DANIEL, 1491. *La Bretagne, Terre d'Europe*, colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, *Brest-Quimper, Centre de recherche bretonne et celtique/Société archéologique du Finistère*, 1992, p. 235-237.

Les hostilités avec la France reprennent. En effet, les demandes royales exprimées après la mort de François II sont rejetées. Aussi ayant quitté Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier, l'armée royale gagne-t-elle le centre de la Bretagne. Elle prend Hédé, Montfort, Moncontour, Guingamp (qui se rend le 22 janvier 1489), Morlaix, Brest, Concarneau puis Vannes.

À partir de Vannes qu'elle a reprise le 19 février, l'armée française pousse des reconnaissances jusqu'à la Vilaine. Le passage du fleuve est envisagé à Rieux ou « es environs ». Les objectifs supposés des Français sont Nantes, Redon et Guérande et « autres et tout le parsur du país » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f<sup>o</sup> 146-146 v<sup>o</sup>, 9 août 1490). Sans doute est-ce alors qu'il convient de placer l'action de troupes cantonnées au « quartier » de Muzillac qui multiplie les actions de représailles contre les paroissiens de Billiers qui leur refusent de leur fournir des « basteaulx et navires » pour passer au « quartier » de Guérande afin de le piller (*ibid.*, E 157/25, 14 septembre 1490, dans les attendus d'une décharge de fouage accordée aux paroissiens de Billiers). Mais la présence sur l'autre rive des troupes de Jean IV de Rieux empêche le passage ; les Français se retirent vers la Basse-Bretagne (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 146-146 v<sup>o</sup>, 9 août 1490). La présence de troupes anglaises qui auraient débarqué début mars à Guérande – dont certains font état –, ne sont qu'une rumeur : de telles troupes ne sont réellement attestées qu'à Morlaix (GIRY-DELOISON, art. cité, p. 237). Toutefois, ces conquêtes furent éphémères. Le duché bénéficiant de renforts anglais et castillan et au mois de juillet 1489 l'armée royale ne tient plus que 5 villes en Bretagne : Fougères, Saint-Aubin-du-Cormier, Dinan, Saint-Malo et Brest qui est alors assiégée par Jean IV de Rieux.

À cette guerre entre le duché et le royaume s'ajoute une guerre civile née de la querelle qui oppose Jean IV de Rieux à la duchesse Anne au sujet de l'époux, Alain d'Albret, qu'il entend lui imposer. Cette union est refusée par la duchesse appuyée par Philippe de

Montauban, le chancelier. Le 24 janvier 1489, la rupture est consommée. À cette date, Jean IV de Rieux destitue Montauban de son poste de chancelier et le remplace par Gilles de La Rivière qui était jusqu'alors vice-chancelier (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 616-617).

L'armée française, qui se trouve à Montfort, informée de ces divisions entre Bretons, fait mouvement sur Redon qu'Anne doit alors quitter. Selon Bertrand d'Argentré (voir aussi LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 796-797, et GALLICE « Anne de Bretagne... », pour tout ce qui suit), elle envisage de se rendre à Nantes ou au Croisic – sans doute en l'attente d'un embarquement vers Nantes – et elle demande à Jean IV de Rieux de l'y conduire. Ce dernier tardant à répondre, elle prend la route pour se rendre à Savenay, et il y est convoqué afin que soit délibéré du lieu où s'établirait Anne : Nantes ou Le Croisic. En compagnie du sire d'Albret, Jean, IV de Rieux gagne, de nuit, Nantes où il répand le bruit que Dunois est résolu à livrer la duchesse et Nantes aux Français – ce qu'il affirme sous serment – et qu'il convient de leur interdire l'entrée de la ville. De Blain, Anne gagne alors La Pasquelaye, « a trois lieues de Nantes » d'où elle dépêche des émissaires vers le maréchal. En réponse, il fait savoir que la duchesse ne pourrait entrer dans Nantes qu'avec ses officiers, les archers de la garde – « dix ou environ » – et un certain nombre de gentilshommes que le maréchal désignera, mais Dunois et Montauban devront rester au faubourg. Renforcée de quelques Nantais réquisitionnés par Jean IV de Rieux, une troupe armée disposant d'artillerie et de vivres se porte alors à La Pasquelaye. Face à celle-ci, les hommes d'Anne se mettent en état de défense et Anne, montée en croupe derrière Dunois ou le chancelier, s'avance vers les assaillants, ce qui les dissuade de poursuivre leur action et ils s'en retournent à Nantes. Cependant, le lendemain, Jean IV de Rieux monte un raid avec « des gens de pied et de cheval » dans le but d'enlever la duchesse. La volonté des partisans d'Anne de s'y opposer par la force fait avorter la tentative. Lors d'une entrevue entre le maréchal et Dunois, celui-ci s'engage néanmoins à conduire Anne à Nantes. La duchesse gagne alors les faubourgs. Un gentilhomme est envoyé vers Jean IV de Rieux qui accepte qu'Anne et « ses gens » entrent par une poterne du côté de la rivière, Dunois et Montauban restant au faubourg. Du côté de la duchesse, on en conclut que Jean IV de Rieux n'a d'autre volonté que de s'emparer de sa personne pour la contraindre au mariage avec d'Albret. Anne campe sur ses positions : entrer à Nantes comme il sied à une duchesse, c'est-à-dire par la grande porte et avec l'ensemble des siens. Volonté qu'elle fait savoir également aux gens de la communauté de ville et à ceux de l'Église de Nantes à qui elle demande de lui envoyer des députés, ce qui signifierait qu'ils reconnaissent le pouvoir de la duchesse. Jean IV de Rieux s'y oppose en faisant maintenir les portes fermées. Le face à

face se prolonge durant quinze jours. Après avoir protesté devant les juges d'Église contre le mariage que l'on veut lui imposer, Anne regagne alors Vannes, puis Redon ; Jean IV de Rieux ne met pas à exécution ses menaces d'enlèvement. Mais, s'étant installé quelque temps à Guérande, il réaffirme que Dunois et Montauban ont partie liée avec la France et se sont engagés à livrer au roi et la duchesse et la ville de Nantes. Rieux agit dans le but de soulever le peuple, de disposer d'appuis pour se rendre maître de la personne de la duchesse et ainsi réaliser le mariage qu'il projette entre Anne et d'Albret. Mais, Jean IV de Rieux n'est pas suivi, puisque la majorité des Guérandais s'indigne que l'on veuille marier la duchesse contre son gré – la « tyranniser » dit Guy-Alexis Lobineau – et approuve les habitants de Nantes qui ont préféré s'exposer au péril d'une guerre civile plutôt que de manquer à leurs devoirs, en montrant leur volonté de se rendre près de la duchesse lorsqu'elle séjourna dans les faubourgs. Sans doute, s'agit-il pour Jean IV de Rieux d'empêcher qu'Anne s'installe à proximité du Croisic et puisse à l'occasion gagner Nantes par la mer. L'épisode montre l'importance qu'à la fin du Moyen Âge, les élites accordent à l'opinion publique et le degré de politisation de celle-ci.

Quant à Anne, de Redon, elle gagne Rennes où elle est couronnée. Deux autorités bretonnes se font face en Bretagne.

Dans ce contexte très troublé, les décisions de la duchesse ne sont pas appliquées en Pays guérandais. Si, le 12 mars 1489, Anne concède à l'abbaye de Redon, en dédommagement d'un emprunt forcé qu'elle lui a imposé, 72 œillets dans la Grande Saline du duc, cette décision n'est pas suivie d'effet (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 568, f° 28 v°) ; le 24 novembre 1525, l'abbaye n'a pas encore pu jouir de cette donation, Jean IV de Rieux, présent en avril à La Roche-Bernard, s'y oppose (Arch. mun. Nantes, CC 102, f° 42).

Ces divisions débouchent sur un affrontement : Guérande est « assiégée ». Ce siège est connu par un court récit qu'en donne Guy Alexis Lobineau (*op. cit.*, t. I, p. 800-801, « Le chancelier assiégé dans Guerrande », pour ce qui suit sauf indication, contraire), toutefois les événements et leurs dates doivent être précisés.

Le 9 avril, pour faire face à la guerre menée par le roi de France qui, dit-elle, vise « à la totale destruction et conquête » du duché, et pour financer l'effort militaire breton aux côtés des hommes d'armes anglais, Anne donne l'ordre d'aliéner une partie du domaine ducal de Guérande : 400 livres d'« un debvoir de tailles autrement appelez rentes » levé sur les gens du « terrouer » et d'ailleurs, tenant fiefs ou héritages, en salines, ou « aultres heritaiges » doivent être vendues. Les biens correspondants seront désormais tenus à foi, hommage et



rachat. L'opération est exempte de lods et ventes, et ceux qui s'affranchiront de la sorte n'auront pas à « servir en armes en plus large » qu'auparavant. Il est précisé qu'en cas de refus manifeste voire d'acte « deloyal » (comprendre de non-achat), la contrainte pourra être employée : la saisie des biens, voire l'arrestation, pouvant être prononcée. Le prix fixé est pour 12 deniers de rentes, à 2 sous 6 deniers de monnaie forte (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 126, D, f° 1-2).

Ce mandement est mis en application entre le 20 et le 25 mai 1489, en présence du trésorier général Jean de Lespinay et de Philippe de Montauban. Le contexte explique le succès limité de l'opération. Sur les 400 livres de rente qui auraient pu être vendues, il n'en fut adjugé que 54 livres 9 deniers obole poge. La liste des acheteurs témoigne tout à la fois du niveau de richesse, d'un intérêt financier mais également d'un « certain engagement » loyaliste de nobles, surtout, de bourgeois de Guérande et de marchands marinières du Croisic (*ibid.*, B 1492, liste de ceux qui ont « franchy leurs tailles et rentes » voir aussi *ibid.* B 126, D, f° 4).

Rieux réagit alors à cet acte qui met directement en cause le pouvoir qu'il exerce en tant que tuteur toujours légalement reconnu de la duchesse ; il vise particulièrement Philippe de Montauban, dont Guy-Alexis Lobineau assure qu'il n'« haïssoit rien tant au monde » que cette personne, lui attribuant les échecs successifs de tous les « pièges » qu'il a tendus à la duchesse.

Guy-Alexis Lobineau place le siège de Guérande « vers le mois de juin » 1489 : il indique que Jean IV de Rieux intervient « immédiatement » après qu'il a été informé de la présence de Montauban, date qu'accepte Arthur de La Borderie (« Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne en Bretagne (1488-1491) », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine*, t. VI, 1868, note 2 p. 303). Quant à Henri Quilgars, l'historien de Guérande, il place l'épisode en 1488, sans plus de précision (QUILGARS, Henri, *Petite histoire du pays et de la ville de Guérande*, Guérande, Impr. Saint-Aubin, 1922, p. 54-55). L'examen de la liste de ceux qui ont « franchy leurs tailles et rentes » permet de revoir et de préciser la date de l'événement. La présence, le 21 mai 1489, de Pierre Kerguisec, dont on sait qu'il disparaît ensuite, donne une première indication : le siège est postérieur à cette date. L'absence de tout rachat de rentes le 22 mai est le signe d'une impossibilité matérielle entravant le bon déroulement de l'opération qui reprend faiblement le 23 mai (3 rachats), se poursuit encore plus faiblement le 24 (2 achats), pour reprendre fortement le 25 (10 achats). Le « siège » a pu se mettre en place le 22 mai et être levé le 24.

L'épisode est manifestement de courte durée, les troupes engagées n'étant que d'ampleur limitée.

Selon un acte de la chancellerie (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 148 v°, 9 août 1490) qui s'exprime au nom de la duchesse, ceux qui « apposerent le siege devant noste dite ville de Guerrande » sont des gens de guerre venus de Nantes et « des nobles, bourgeois, manans et habitans d'icelle de nostre ville du Croisic » et d'autres paroisses de l'évêché de Nantes et « d'ailleurs ». Les liens entre le Croisic et Nantes sont à souligner, ils sont établis au niveau des communautés de ville (Arch. mun. Nantes, CC 102, f° 26 v°, le 25 mars 1489, des « bourgeois » du Croisic sont reçus par la ville). Un autre acte ducal stigmatise les « habitants de nostre ville du Croisyc » et des environs du « terrouer » de Guérande, qui se sont « eslevez et insurgez a l'encontre de nous, nostre auctorité et seigneurie souveraine » commettant plusieurs « rebellions et desobeissance. En mespris de nous et de noz mandemens en seduisant et subournant pluseurs de noz autres subjets a suyvre leur voulloir, et en perseverant dans leur mauveix, felon et desloial courage, se sont mis en armes en grande commocion et assemblee de peuple et eulx ainsi assemblez menans, portant et conduisans artillerie et aultres bastons de traict et autres choses requises pour assaillir et faire la guerre de ennemis à ennemis aient assiege notre ville de Guerrande ». (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1014, sans indication de jour et de mois, seule l'année est indiquée : 1489, ce qui pourrait être également 1490 [n.s.]). Ces insurgés sont encore dénoncés comme des « gens qui prenoient et destrousoient toutes manieres de gens, feussent heraults, chevaucheurs, marchans ou autres, passant par lesdictes mectes, sur intencion de vuyder lesdits quartiers d'icelles gens », ce qui par l'insécurité qu'ils font régner portent atteinte au « bien et avantaige de nostredit pais » (*ibid.*, B 12, f° 148-148 v°, 9 août 1490, présentation commune avec Machecoul). Quant aux individus, ils sont coupables d'« ingratitude, felonie et crime de lese maieste » (*ibid.*, E 1014).

En difficulté, les officiers d'Anne de Bretagne reçoivent de Rennes des renforts. Selon Guy Alexis Lobineau, parmi ceux-ci figurent Dunois – et des hommes qui lui sont liés, tel Pierre du Houschat (*ibid.*, E 209/23, f° 19 v°) –, Jacques Guibé, lieutenant du prince d'Orange et capitaine de cent gentilshommes de l'hôtel, Gilles de Condest, capitaine des archers de la garde à la tête de ceux-ci (*ibid.*, B 12, 91 v°), Jean de Louan, capitaine des gens de guerre du duc d'Orléans, une partie des Allemands qui sont en Bretagne, et d'autres troupes.

Cependant, ce qui s'est réellement passé nous échappe. Quelques éléments montrent l'urgence que l'on peut attribuer à une tension extrême. Philippe de Montauban « emprunte » de l'argent à des « gentilshommes et bourgeois » de Guérande avec qui il est ensuite en procès

(MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 825, 18 août 1499. Guillaume Calon engage une partie de ses biens, soit 42 œillets de saline, pour « recouvrer argent a subvenir a monseigneur le chancelier et autres envoyés de par la royne oudit Guerrande ou ils estoient assiegez » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 19, f° 34, 9 février 1510). La destruction d'une maison et « edifices es forsbourgs » est signalée et peut être interprétée comme une mesure défensive (*ibid.*, B 12, f° 59, mandement de procéder au « prisage » à fin d'indemnisation ; il s'agit sans doute de l'« hostel » situé devant la porte Saint-Michel dont il est dit, en 1541, qu'il « fut abatu durant les guerres », *ibid.*, B 1493, f° 38 v°). D'autres éléments laissent supposer des affrontements. Guillaume Calon fait état que ses « maisons et biens » ont été pillés et ses bois coupés parce qu'il était « au service de la royne durant le siège de Guerrande » (*ibid.*, E 209/24, f° 16 v°, sans date, mais à situer en 1498. Une petite « coulleuvrine de fonte », d'un poids de 800 livres, nommée « une des deesses de Nantes » est prise « par ceulx de Rennes lors faisans la guerre à ceulx de Nantes [...] devant Guerrande » (*ibid.*, E 216/13, f° 1, inventaire de l'artillerie fait par Girardin de Billy, 1495). Certains combattants sont faits prisonniers. Nul doute que l'arrivée des renforts assure la victoire des partisans d'Anne qui restent maîtres de la ville.

Pour le pouvoir ducal, les mots employés, en particulier l'expression de « guerre de ennemis à ennemis », la rapidité et l'ampleur des renforts dépêchés montrent que l'affaire est d'une extrême gravité : quelques-uns des plus hauts dignitaires du duché ont été attaqués par des sujets rebelles. Aussi, soucieuse d'afficher sa fermeté et de faire un exemple, Anne prend des sanctions. Les prisonniers sont traités, selon Guy Alexis Lobineau, « comme ils le méritoient, entr'autres Pierre de Kerguezec lire Kerguisec], Jean Perceval, Jean L'Évêque » condamnés à mort et décapités. Elle paie elle-même les rançons de ceux de son camp qui ont été faits prisonniers. Des poursuites sont engagées, des confiscations prononcées et des récompenses distribuées. Le 16 octobre 1489, des biens appartenant à Philippe de Fresnay et à Alain Quelo sont attribués à Yves Bésit, sénéchal de Guérande (*ibid.*, B 12, f° 10) qui reçoit également le 23 octobre ceux confisqués sur Jean de Lohan, d'une famille noble de Saint-Molf (*ibid.*, B 12, f° 14). Le 10 décembre 1489, les biens et les amendes dues par Guillaume Le Rousic, sans doute une famille noble d'Herbignac, et Guillaume Jehannot, qui ont été « participans » au siège de Guérande sont attribués au bâtard de Luppe (*ibid.*, B 12, f° 40). Ceux de Thébaud de La Noé, seigneur de la Ramée, et de Jean de Branguen, seigneur de Châteaulou, qui ont participé au siège, « envoyés gens pour eux » et sont sous le coup d'une accusation de félonie et crime de lèse-majesté, sont donnés à Lorans Maczault, un des

secrétaires du duc (*ibid.*, E 1014). Quant aux loyalistes, ils sont récompensés : Guillaume Calon reçoit l'office de maître d'hôtel et est nommé vice-amiral (*ibid.*, E 209/24, f° 16 v°), Philippe de Montauban – mais est-ce à cette occasion ? – reçoit les droits de confiscation et amendes appartenant à la duchesse sur François de Coesmes, seigneur de Saint-Nazaire (*ibid.*, B 13, f° 100 v°, 4 janvier 1491).

L'autorité de la duchesse s'exerce alors sur place. Le 3 octobre 1489, elle ordonne la montre de « ceux » de Guérande à Missillac (*ibid.*, B 12, f° 2 v°). Le 9 novembre, « congie et seürte » sont donnés à Guillaume et Jean Kercabuz pour conduire « certains » procès intentés contre eux par le procureur général devant le Conseil ducal (*ibid.*, B 12, f° 25<sup>1</sup>). Le 16 novembre 1489, ordre est donné au trésorier général, à Marc Le Rouxeau et à Éonnet Le Faulcheur, sous-fermiers de « l'impost en l'an derroin ou terrouer » de Guérande, de payer 400 livres à Jean de Chambellan, capitaine de Guérande (*ibid.*, B 12, f° 29 v°). Mais, ce pouvoir reste fragile. Les montres qu'Anne convoque, le 3 octobre pour le 15, sont repoussées le 6 novembre, de huit jours, puis à nouveau le 17 novembre, jusqu'au 10 décembre (*ibid.*, B 12, f° 2 v°, 21, 30.).

De fait, Guérande reste sur le pied de guerre. La duchesse y maintient une garnison. Elle est encore attestée le 8 octobre 1489, puisqu'à cette date Guillaume Gaultier et Marc Deniel reçoivent un mandement d'excuse de ne pas se présenter aux montres parce qu'ils sont retenus « à la garde » de la ville de Guérande (*ibid.*, B 12, f° 11 v°). Le 17 octobre, il est accordé un défraiement à Georges Humbrech pour avoir fait le voyage à Rennes afin d'obtenir le paiement de la solde des Allemands en garnison à Guérande (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1118, et *ibid.*, 1 F 664). – et à des dates que l'on ne peut préciser il est fait état de cent « bas Almans en Guerrande », et ensuite de quarante « lacays » étant en garnison à Guérande sous leur capitaine Perrot Duvoys (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 724, compte du trésorier général Jean de Lespinay tenu entre le 14 avril 1488 et décembre 1491). Des renforts arrivent de Rennes. Le 14 novembre, le capitaine de Guérande reçoit l'ordre d'accueillir les gens d'armes d'ordonnance sous le commandement du sire de La Bouvardière (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 29). Le 9 janvier 1490, ordre est donné au capitaine des francs-archers de l'évêché de Rennes de gagner Guérande avec quarante hommes pour y tenir garnison pendant deux mois (*ibid.*, B 12, f° 61).

Quelle est l'évolution du Croisic après juin 1489 ? Le port reste en contact avec Nantes, vers laquelle des messagers sont envoyés le 9 juillet 1489, et encore le 23 juillet, date

de l'arrivée de « lestres de bons et grans avertissemens à la ville de Nantes... ] pour le bien de ladite ville et du pays » (Arch. mun. Nantes, CC 102, f° 36 v° et 40 v°). Jean IV de Rieux y parle en maître : il fait affermer le devoir « d'impost » des vins vendus pour l'année commençant le 15 novembre 1489 dans plusieurs paroisses de l'évêché de Nantes, dont Le Croisic et promet un devoir de « trecte » de 1 350 muids de sel à Jean Le Faulcheur, marchand d'Angers avec faculté de « le tirer jusques au premier de janvier » 1491 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 147 v° et 149 v°, 9 août). Mais le 23 novembre 1489, Anne « reinstituée » Gilles de Condest dans la fonction de capitaine du Croisic (*ibid.*, B 12, f° 32, mandement de « restitution »). Puis, d'autres mandements attestent que les liens sont rétablis entre la ville et la duchesse qui y exerce son pouvoir. Le 6 janvier 1490, congé et sûreté sont donnés à « Allonso del Carralo » d'apporter des vins et autres marchandises (*ibid.*, B 12, 58 v°). Contre lui, le 12 janvier 1490, Gilles de Condest obtient une évocation au Conseil ducal, à l'occasion le nom est francisé en Alphonse de Careille et il est précisé qu'il est un marchand espagnol demeurant au Croisic (*ibid.*, B 12, f° 64 v°). Le 3 février, ordre est donné au trésorier général de payer 100 livres à Gilles de Condest « pour rescompence des droiz de la capitainie du Croisic » (*ibid.*, B 12, f° 85). Cependant, les relations ne sont pas exemptes de problèmes comme en témoigne cette « seürté » accordée, le 18 avril 1490, à douze ou quinze « personnes des habitans » du Croisic pour venir « devers » la duchesse et son Conseil (*ibid.*, B 12, f° 114).

Pendant toute cette période, en d'autres lieux proches du pays guérandais, les troubles persistent. À la fin novembre 1489, Jean IV de Rieux fait attaquer, à Herbignac, des Allemands, membres d'un corps d'auxiliaires, que le sire de la Bouvardière conduit à Guérande en garnison ; les pertes qu'ils subissent – en morts et en blessés – les font rebrousser chemin (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 806). Pour Antoine Dupuy, ce sont des Anglais fidèles au maréchal qui conduisent l'attaque (DUPUY, Antoine, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol., Paris, Hachette, t. II, p. 193, associe cet épisode au siège de Guérande qu'il place alors). Au château de Ranrouët, le logis du XIII<sup>e</sup> siècle, accolé entre la courtine nord qui reliait les tours nord et nord-est, a été visiblement détruit lors d'un incendie qui est intervenu probablement à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (PIRAULT, Lionel, « Herbignac (Loire-Atlantique). Château de Ranrouët, » *Archéologie médiévale*, 1992, p. 493 ; *ID.*, « Le château de Ranrouët à Herbignac », *303*, 45, 1995, p. 25.) Serait-ce en représailles que ce château appartenant à Rieux aurait été incendié ? Le 28 novembre 1489, vingt francs archers de la baronnie de La Roche-Bernard sont envoyés à La Bretesche avec défense de laisser entrer

d'autres personnes sans l'accord de la duchesse (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 34 v°). Au-delà, Nantes et une partie du Nantais échappent à l'autorité d'Anne : le 17 novembre, défense est faite aux « subjectz de la juridiction de Nantes de non delivrer, ne s'entre faire ajourner » à Nantes (*ibid.*, B 12, f° 30) ; le 20 novembre, interdiction aux « francs esleüz subjectz » de la duchesse de l'évêché de Nantes d'aller en garnison à Nantes (*ibid.*, B 12, 31 v°).

Cette guerre civile, rappelons-le, se déroule avec en toile de fond la guerre entre le duché et ses alliés – Henri VII, Ferdinand le Catholique et Maximilien d'Autriche– contre le royaume de France. Mais la coalition est fragile. Le roi d'Angleterre, Henri VII, étant favorable à une réconciliation entre Jean IV de Rieux et Anne de Bretagne. Cette proposition, interprétée comme inspirée par Jean IV de Rieux afin de lui redonner une position forte auprès de la duchesse et imposer ses vues, est refusée par celle-ci (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 651). Maximilien d'Autriche, quant à lui, est en guerre avec les Flamands et les Hongrois. Charles VIII sut négocier avec Maximilien d'Autriche avec qui il conclut, le 22 juillet 1489 le traité de Francfort par lequel Charles VIII s'engageait à rendre les places conquises en Bretagne et à ce que soient « mises en neutralité » les quatre villes mentionnées au traité du Verger jusqu'au jugement des droits prétendus par le roi sur le duché que des arbitres devraient trancher dans un délai d'un an. De son côté, Anne de Bretagne devait s'engager à renvoyer les troupes anglaises (Arch. dép. Loire-Atlantique, *ibid.*, E 102).

Si le traité de Francfort, ratifié par la Bretagne le 3 décembre où il est publié le 13, met momentanément fin à l'affrontement avec la France (*ibid.*, B 12, f° 40 v°), il n'en est pas de même de la guerre civile qui entre dans une nouvelle phase active au début 1490. En janvier, Jean IV de Rieux qui se maintient toujours à Nantes, fait investir La Chèze, et, le 6 mars suivant, il attaque le château de Machecoul et le sire de Rays, favorables à la duchesse, ce que condamne Anne (*ibid.*, B 12, f° 100-101). La tension est extrême : le 26 mars 1490, Jean IV de Rieux s'affirme décider à « choquer » avec « ceux de Rennes » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 628, lettre de Jean IV de Rieux à Bizien de Kerousy du 26 mars ; sur la date de ces lettres que Pierre Hyacinthe Morice place par erreur en 1489, LA BORDERIE, « Choix de documents inédits... », p. 251-252). Des troupes ducales, sous les ordres du prince d'Orange, se sont portées sur Pontivy où Jean de Rieux se trouve avec ses troupes dont les avant-gardes ne sont bientôt séparées que par une lieue. Les officiers du corps espagnol venus au secours d'Anne

de Bretagne, s'interposent et font accepter une trêve, le 6 mai, avec l'arbitrage des rois d'Espagne et d'Angleterre.

Pendant ce temps, la mise en défense du pays guérandais et de ses environs est maintenue. Les capitaines et officiers de Guérande entendent faire participer les habitants de Saint-Nazaire à la « beche des fosses et des douves » et leur ordonner de contribuer « aux mises de la reparacion de la ville » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E, dépôt 7, Saint-Nazaire, 7, éd. KERVILER, René, *Un chapitre inédit de l'histoire de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Nantes, imprimerie Vincent Forest et Émile Grimaud, 1876, p. 13-15 ; mention Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>, 27 janvier 1490), mesure contre laquelle ils protestent et dont ils obtiennent l'annulation le 28 janvier 1490 en vertu de mesures prises antérieurement sous le règne de Pierre II. Le 28 mars, ordre est donné aux capitaines étant à Guérande de contraindre les habitants du « terrouer » à faire les « repacions des fosses et douves » de la ville (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 108). Le 2 avril, commission est donnée à Pierre de La Lande de se transporter au château de la Bretesche et d'y placer les francs-archers des paroisses de Missillac, Saint-Dolay, Nivillac et Herbignac pour assurer la garde de la place, « en attendant qu'autrement il ayt esté pourveüs » (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 108, il est encore présent le 30 mai, *ibid.*, f<sup>o</sup> 122 v<sup>o</sup>). Le 24 avril, interdiction est faite « aux gens de guerre de Guerrande de ne prendre aucun apatiliz, ne vivres » sur les paroissiens de Saint-Nazaire sans les payer (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 114 v<sup>o</sup>).

Le pays guérandais est également sollicité pour fournir des hommes. Le 16 avril 1490, il est ordonné aux juges de Guérande de mettre en armes les nobles de ce lieu afin qu'ils rejoignent les troupes que rassemble le prince d'Orange (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>). Le 4 juin, des mesures de mobilisation générale sont prises à l'échelle du duché, tant sur mer que sur terre, seize mandements s'adressent aux maîtres de navires pour avitailler leurs navires et se tenir prêts à « veaiger et resister aux malveillants », dix autres concernent les nobles et les sujets aux armes (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 123). Le 18 juin, les montres sont assignées pour cinq évêchés dont celui de Nantes à Redon (*ibid.*, B 12, f<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>).

Cependant, un répit s'annonce. Henri VII, à qui Anne de Bretagne a fait savoir que « pour rien elle ne vouloit entendre au mariage d'Albret et plustost se rendroit religieuse » prend ses distances avec Jean IV de Rieux (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 656,667- 669). Les tentatives de négociation – mi-octobre 1489, 27 décembre 1489, 6 janvier 1490 – étaient restées vaines jusqu'au 4 juillet 1491, date- à laquelle les états de Bretagne se réunissent à

Vannes. Jean IV de Rieux s'y présente avec « une certaine arrogance » (LA BORDERIE, *Histoire...*, p. 571), mais remet les pouvoirs que le duc lui avait confiés, et réclame des indemnités pour les dommages qu'il a subis et les dépenses qu'il a dû faire pour la guerre soit 100 000 écus payables en dix ans et une pension annuelle de 12 000 livres. Des dédommagements financiers sont également réclamés pour Françoise de Dinan et Alain d'Albret ainsi que pour son fils, Gabriel, dont le mariage avec Isabelle de Bretagne est demandé. Les états acceptent ces propositions. La duchesse Anne et Jean IV de Rieux se réconcilient et leur accord est officialisé le 9 août 1490 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 138 v°-140). Des actes, passés le même jour, devant le chancelier donnent un éclairage tout différent sur le jugement porté sur l'action de Jean IV de Rieux, *-ibid.*, B 12, f° 146-151 v° ; LA BORDERIE, Arthur de, « Choix de documents... », p. 283-292).

Quoi qu'il en soit, selon cet acte du 9 août, Jean IV de Rieux reçoit 100 000 écus pour l'indemniser des pertes qu'il a subies et une rente de 12 000 livres pour services rendus. Ces sommes sont pour partie assignées sur le pays guérandais : Thébaud Érault, receveur du fouage au « terrouer » de Guérande verse à ce titre 2 400 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 13, f° 95, 21 novembre 1491). La question des fermes des impôts au Croisic est alors régularisée : Anne de Bretagne entérine les décisions prises par Jean IV de Rieux mais à ce titre 400 livres sont assignées pour mises extraordinaires sur l'impôt du vin. Jean IV de Rieux retrouve des fonctions officielles, en particulier, il est institué capitaine du Croisic, en décembre 1490 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 3) et un mandement ordonne de le laisser jouir de 500 livres sur la recette du billot de l'évêché de Vannes (*ibid.*, E 55, p. 17).

Cette réconciliation entre Anne et Jean IV de Rieux est définitive. Elle clôt une séquence commencée en 1485 et marquée, à trois reprises, par le fait que Jean IV de Rieux se révolte contre le pouvoir ducal, par deux fois sous le règne de François II, et la troisième sous celui d'Anne de Bretagne. Sous François II, il s'agit d'éliminer Pierre Landais, et ensuite d'écarter les princes français. Son action se fonde sur une certaine conception du pouvoir, selon laquelle le prince doit être conseillé par les représentants de la haute noblesse originaire de la principauté. Pour arriver à ses fins, par deux fois il passe accord avec Anne de Beaujeu (traités de Montargis et de Châteaubriant), obtient une aide militaire et reconnaît les droits du roi de France à la couronne ducal, ce qui n'exclut pas, aux termes du traité de Montargis, la possibilité d'un duc en la personne d'un cadet de la famille royale, alors qu'il avait envisagé l'idée d'un mariage Rohan pour les deux filles de François II. Apparemment la question du titulaire n'est pas la question primordiale. Selon Jean IV de Rieux chacun des prétendants



qu'il a soutenus prétendait avoir des droits à la couronne ducal, ce qui ne paraît pas remettre, à ses yeux, en cause son loyalisme envers la dynastie mais l'acceptation d'une intervention de l'armée royale, qu'il croit pouvoir encadrer et contrôler atteste d'un réel aveuglement politique.

Sous Anne de Bretagne, il ne s'agit plus de participer au pouvoir – il est tuteur de la duchesse – mais d'exercer celui-ci en imposant à Anne de se marier avec Alain d'Albert, et pour cela il utilise la force et déclenche une guerre civile alors que la guerre d'Indépendance se poursuit. Gwenaële Guillaume souligne son orgueil, son ambition d'être le premier en Bretagne et son réel attachement aux libertés du duché. Sans doute convient-il aussi de souligner l'importance accordée aux rapports de force et à l'emploi de celle-ci.

Le traité de Francfort est prolongé, en juillet 1490, par celui d'Ulm qui est accepté en Bretagne (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 144 v°-145 v°, 11 août 1490. Il est ratifié par le roi, le 10 octobre, et la duchesse, le 15, *ibid.*, B 13, f° 36-37, f° 68-68 v°).

Durant ce temps, alors que le roi de France n'a toujours pas évacué Brest, ni mis « en neutralité » Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin-du-Cormier, le duché mène une active politique extérieure. Des négociations se poursuivent avec Henri VII – préalablement au 15 février 1490, parmi les ambassadeurs bretons qui gagnent l'Angleterre, figure Jean de Chambellan, capitaine de Guérande (MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 658-660, mention Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 121, 18 mai 1490) – Maximilien d'Autriche et Ferdinand de Castille (*ibid.*, B 12, f° 165-165 v°, 22 août 1490). Une ligue pour la défense de la Bretagne contre le roi de France se constitue. Elle est mise en place le 27 octobre 1490 (*ibid.*, B 13, f° 30-31) et elle est renforcée par le mariage entre Anne et Maximilien – qui venait de conquérir la Hongrie et de soumettre les Flamands – célébré par procuration à Rennes, le 19 décembre 1490. Quelques jours auparavant, le 16 décembre, Jean IV de Rieux et Françoise de Dinan présentèrent à Anne de Bretagne les vœux des états de Bretagne.

La France réagit à cette violation du traité du Verger. En attendant en Bretagne, on exécute prudemment les clauses du traité d'Ulm. Le 25 janvier 1491, mandement est adressé aux officiers de justice et au capitaine de Guérande de choisir au Croisic des navires pour le passage du comte de Salinas et de ses troupes espagnoles et de contraindre « les paroissiens dudit lieu de Guérande et la baronnye de La Roche-Bernard à poier » l'avitaillement (*ibid.*, B 13, f° 110).

Mais dans le même temps, Alain d'Albret négocie avec la France et s'engage à livrer Nantes au roi (MORICE, *op. cit.*, t. III, 686-690, accord du 2 janvier 1491). En l'absence de Jean IV de Rieux, « qui chassoit aux bestes pour son esvat », dans la nuit du 19 au 20 mars 1491, il entre à Nantes accompagné de troupes françaises. Des « chevaucheurs » sont dépêchés à Rennes et Guérande pour « notifier la prinse » du château (Arch. mun., Nantes, CC 269, f° 85 v°). Le 4 avril 1491, Charles VIII fait une entrée solennelle à Nantes, il affirme être le seul successeur légitime de François II et agit en tant que tel. À nouveau, deux pouvoirs se disputent le duché.

Le Croisic joue à nouveau sa carte personnelle en lien avec Nantes. Raoul Martin, du Croisic, apporte « nouvelles au roi que les habitans d'icelle ville se voulaient reduire en son obeissance » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 697, compte de Jean Briçonnet, du 1<sup>er</sup> octobre 1490 au 30 septembre 1491, qui mentionne un versement de 52 livres 10 sous). Initiative que le pouvoir ducal entend contrer en prenant diverses décisions. Le 18 avril, Maximilien et Anne confirment aux « manants et habitans » du Croisic une exemption, « nostre vie durant » de « fouages, dons, tailles et devoirs et devoirs personnels », en raison de leur loyauté, de leur action militaire dans le passé, et présentement face « aux ennemis et adversaires qui tiennent et occupent nostre ville de Nantes contre nostre vouloir » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 123 ; CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, p. 82-83). Cette opération séduction se poursuit le 19 avril, date à laquelle Maximilien et Anne font droit à la demande des paroissiens de Saint-Nazaire « d'être franchiz et exemptez d'aller becher es douves » de Guérande, renouvelant l'exemption contre la volonté du capitaine qui prétendait les y contraindre (Arch. dép. Loire-Atlantique, E, dépôt 7, Saint-Nazaire, 17 ; éd. KERVILER, art. cité, p. 15-16, sur la date, p. 16-17).

Mais, pour tenir effectivement le terrain, le pouvoir royal a recours à nouveau à la force. À partir de Nantes, des mouvements militaires sont signalés. Le 1<sup>er</sup> mai 1491, des fourriers du roi se présentent au château du Gâvre dont les clés leur sont remises ; cette troupe a également pour objectif Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 182/44, f° 8, enquête des 22 et 23 septembre 1492). Il est possible que dans le même temps des armes soient envoyées depuis Nantes vers Le Croisic, mais il est difficile, faute de date, de tirer parti de la déclaration de Pierre Molle, miseur du Croisic, figurant dans un inventaire d'artillerie de la ville de Nantes rédigé en juin 1492, où il reconnaît avoir reçu du garde de l'artillerie de Nantes deux canons de fonte – « Le terrible » pesant 2 053 livres et « La grant Margot », 2 303 livres – et 120 boulets en fer (Arch. mun. Nantes, EE 159/10 ; Arch. dép. Loire-

Atlantique, B 16, f° 73 v°-74, 10 juillet 1506). Si pour Henri Quilgars (*Petite histoire...*, p. 56), contre le paiement d'une certaine somme, les Guérandais obtiennent le départ des troupes venues de Nantes. La réalité est différente. Peut-être forte de 15 000 hommes, l'armée royale sous les ordres de Louis de La Trémoille est à Guérande et au Croisic entre le 9 et le 15 mai pour poursuivre ensuite son avance vers l'ouest puis gagner Rennes qui est atteinte le 3 août (selon le journal de La Trémoille, VISSIERE, *op. cit.*, p. 103, et carte « annexe K »). À Guérande, est laissée une garnison. Les documents militaires français font état, le 14 juillet 1491, d'une montre de 136 hommes, des « gens à pied », passée sous l'autorité de leur capitaine Georges de Chantrezac (BnF, ms. fr. 21501, f° 410 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 668) et encore le 16 septembre 1491 (BnF, ms. fr. 25782, f° 799 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 668).

Charles VIII peut parler en maître du pays guérandais. Le 15 juillet 1491, à la demande des « gens d'Église, nobles, bourgeois et habitans du Croisic et de l'Isle de Baz », il confirme leurs privilèges, et également ceux du « terrouer » de Guérande et de la « terre et seigneurie de Guerrande, de l'Isle de Baz et du Croisic ». À l'occasion, il précise et élargit les privilèges du Croisic. Pour la « bourse commune », une taxe d'un denier par livre, *ad valorem*, soit 1/240<sup>e</sup>, sera levée sur toutes les marchandises vendues ou déchargées en la paroisse de Batz, et sur celles qui ne font que transiter, sauf sur les blés, le beurre, le lard, les « chairs », bois et fagots, fèves, poissons frais et vins du « creü » qui seront vendus au détail – cette « bourse commune » est destinée à « poursuytes de leurs vesseaux, biens et marchandises en des lieux ou seront empeschez », c'est-à-dire à recouvrer le cas échéant navires et biens capturés à l'étranger. Un marché est également créé, le mardi, pour lequel, le roi s'engage à faire bâtir une cohue, et pour cela il ordonne de prendre « telle maison qui semblera estre propre et convenable ». Cette dernière décision est justifiée par le fait qu'il n'y a pas de marché à 2 lieues à la ronde, et de foires à moins de 4 lieues. Le roi justifie l'ensemble des mesures prises par la « parfaite amour, vroye et entiere obeissance » des requérants, par le fait qu'ils se sont ralliés « sans aucun effort ou contrainte », qu'ils ont offert leurs « personnes, biens et navires » pour servir le roi par terre et par mer, et parce qu'ils se sont toujours montrés « vroys vassaulx et subjectz de ceulx qui ont la seigneurie et principauté sur eulx sans varier » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E, dépôt Le Croisic, AA 2 ; *ibid.*, 14 JJ, Le Croisic, 37, f° 12-27, évoqué *ibid.*, C 704 ; CAILLO, *op. cit.*, p. 83. Le roi aurait également confirmé le « papegault » (*Id.*, *ibid.*, p. 157-159 ; HAMON, Henri, « Les derniers rois

croisicais », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, t. 134, 1999, p. 163-180).

Jean IV de Rieux, quant à lui, a rejoint Rennes et la duchesse Anne. L'armée royale, après avoir fait une incursion vers Rennes, s'empare de Guingamp. L'objectif est Rennes – « et la fille qui estot dedans » (Commynes) – qui est investie en octobre 1490. Cette campagne militaire se clôt par le mariage – accepté par Jean IV de Rieux – de la duchesse Anne et du roi de France Charles VIII, célébré à Langeais le 6 décembre 1491.

En 1492, Jean IV de Rieux reste à l'écart du « complot breton » dans lequel trempe Pierre Le Penneec avec qui il a été en contact (voir ci-dessus, Jean IV de Rieux a également été en contact avec Michel Le Penneec qui fut un de ses créanciers) (LA BORDERIE, Arthur de, *Complot breton de M.CCCC.XCII*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884.).

Sa fidélité est récompensée : pour les années 1495-1496, le trésorier receveur général Olivier Barraud verse 17 000 livres de pension annuelle à Jean IV de Rieux auquel s'ajoute 22 000 livres à titre d'indemnité.

Jean IV de Rieux sert dans l'armée royale (GUILLAUME, *op. cit*, pour ce qui suit). Le 8 mai 1494, Charles VIII le place à la tête de soixante lances d'ordonnance. Pour chacune d'elles, il reçoit 20 sous soit 720 livres par an.

Jean IV de Rieux participe à la campagne d'Italie de Charles VIII. Au mois d'août 1496, il se joint à l'armée royale forte de 28 000 hommes. En décembre, avec le titre de « lieutenant général de l'avant-garde », il est à la tête d'un des deux contingents qui devaient prendre Rome. Le 19 décembre, une partie de l'armée royale avec à sa tête le roi pénètre dans les faubourgs de Rome. Une trêve est alors signée pour permettre aux Aragonais de quitter la ville. De son côté, Jean IV de Rieux connaît des difficultés à progresser en raison des crues du Tibre et de la Nera, des manœuvres du duc de Calabre et de la résistance de certaines places. Cette lenteur permet au duc de Calabre d'éviter l'encerclement. Toutefois, le 8 janvier 1495, Jean IV de Rieux est à Rome.

D'après Bernard de Farcy, le roi tient Jean IV de Rieux en grande estime. Il lui confie le commandement de 600 hommes d'armes, de 500 archers à cheval et de 2000 hommes de pied avec pour objectif de prendre Aquila et de couvrir le flanc gauche de l'armée royale. Le 9 janvier, Jean IV de Rieux quitte Rome pour s'emparer d'Aquila se porte sur Rocca d'Arce. Dans la nuit du 11 au 12 février, le duc Calabre s'enfuit précipitamment en laissant sur place une partie des bagages dont s'emparent des hommes commandés par Jean IV

de Rieux. Le 13 février, il fait sa jonction avec l'armée royale à San Geranio. Il semble avoir ensuite suivi l'armée royale jusqu'à Naples où elle entre le 22 février.

Au début du mois de mars, Jean IV de Rieux demande à quitter l'Italie et à regagner la Bretagne avec 2 000 hommes, ce que le roi accepte.

Le séjour en Bretagne de Jean IV de Rieux est de courte durée puisque dès le mois de juin, trois semaines après son retour, le duc de Bourbon lui demande de regagner l'Italie. Début juillet, il se met en route. À Moulins, il rencontre la reine Anne. Il sollicite son appui pour que ses droits sur le comté d'Harcourt soient reconnus. La reine accepte et intervient en faveur de son « cousin » (voir ci-dessus) : le 7 septembre 1495, le parlement de Paris rend un arrêt favorable aux Rieux et les confirme dans leurs droits. Arrivé en Italie, Jean IV de Rieux ne participe pas à la bataille de Fornoue (6 juillet 1495) et dû rejoindre probablement Charles VIII à Turin où il passe l'automne.

De retour en France, Jean IV conserve le commandement de cinquante lances d'ordonnance jusqu'à 1512 au moins, le roi lui assurant une rente annuelle de 2 000 livres sur la terre de Gisors en Normandie et lui fit aussi asseoir 600 livres de rente « à cause de Marie de Montmorency sa cinquième aïeule ».

Le 15 mai 1498 (Charles VIII étant décédé le 7 avril), Anne appelle auprès d'elle Jean IV de Rieux, le sire d'Avaugour, et Jean II de Rohan. En leur compagnie, elle rencontre Louis XII. Ce soutien affiché de la noblesse bretonne lui permet d'obtenir le retrait des troupes françaises cantonnées en Bretagne. À la fin du mois de mai, Jean IV de Rieux, le sire d'Avaugour, et Jean II de Rohan reçoivent mission de prendre en charge les principales villes bretonnes. Mission dont ils rendent compte à Anne de Bretagne, le 4 juin, à Chartres.

Jean IV de Rieux ne participe pas aux négociations qui conduisent au mariage d'Anne et de Louis XII les 7 et 19 janvier 1499, mais il paraphe comme témoin le contrat de mariage, et des « lettres et contrats » qui l'accompagnent. Dans ces actes, Rieux apparaît à la suite du prince d'Orange et de Rohan mais avant Rohan-Gié, La Trémoille et d'Avaugour, ce qui signale son rang. Ce rang est encore souligné, en 1498, par la fondation, à Rochefort, d'une collégiale composée d'un doyen et de six chapelains (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 776 et 818).

En mai 1500, Jean IV de Rieux assiste à un tournoi aux côtés du roi. La même année, sa compagnie payée par le trésorier des guerres était de 50 lances.

En août 1501, il est un des commissaires nommés par le roi pour convoquer les états à Rennes. Il semble que sa pension annuelle aurait été alors de 20 000 livres.

Sous le règne de Louis XII, Jean IV de Rieux figure comme conseiller et est nommé chambellan. Au lendemain de la mort de Jean de Chalon, prince d'Orange, survenue le 9 avril 1502, il est nommé lieutenant général du roi en Bretagne, une charge surtout de nature militaire. Jean IV de Rieux ne fut pas des campagnes d'Italie de Louis XII.

Au printemps 1503, à la suite d'une action menée contre les troupes du roi d'Aragon, Louis XII confie à Jean IV de Rieux le commandement des armées de la « frontière de l'Espagne et du Roussillon », charge qu'il exerce en commun avec Pierre de Gié, le maréchal de France. Au cours de cette expédition, l'armée française, forte de 10 000 hommes, attaque la forteresse de Salses. Lors du siège, Jean IV tombe malade, ce qui peut expliquer, en partie, l'échec du siège. Le 2 novembre, dans une lettre, la reine Anne lui fait part du soutien du roi et l'invite à gagner Lyon, mais Jean IV de Rieux reste sur place et participe aux opérations militaires. Il est alors nommé lieutenant général du roi en Languedoc. À 56 ans, cette campagne est la dernière de Jean IV de Rieux menée hors de la Bretagne. Il paraît avoir été favorable au mariage de Claude avec François d'Angoulême, étant en cela en accord avec Pierre de Gié dont la disgrâce paraît coïncider avec le retrait Jean IV de Rieux de la scène politique.

En janvier 1506 il passe en revue sa compagnie d'ordonnance, puis le 22 mai de cette même année aux Montils-les-Tours.

En 1509, sa pension se monte encore à 10 000 livres.

Le 28 avril 1513, en tant que lieutenant général du roi, il est chargé de la mise en défense du duché contre les attaques anglaises.

À l'échelon « local » (pays guérandais et alentours), citons divers actes le concernant.

Le 12 décembre 1470, Jean IV de Rieux, déclare tenir comme biens relevant directement du duc dans la sénéchaussée de Nantes, la vicomté de Donges et la seigneurie de Faugaret (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 1882)

Le 1<sup>er</sup> avril 1474, (n. st), François Lorens, seigneur de la Chauvelière, prend à foi, hommage et rachat à Jean IV de Rieux, seigneur de Rieux et de Rochefort, pour le manoir, métairie et « appartenances » de Faugaret, contre le paiement annuel de 13 livres, 17 sous, 6 deniers obole, et, le 29 décembre 1475, il prend également à ferme 16 œillets en la saline de Clostrobic en Kergérault (*ibid.*, E 584/7, actes du 14 juin 1524 et 8 août 1525)

En 1484, l'échec de la tentative pour s'emparer de Pierre Landais conduit à la confiscation des terres de factieux (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 13). Ses biens lui sont restitués après l'exécution de Pierre Landais en 1485 (BnF, ms. fr. 22318 ; p. 98)

Entre août 1500 et août 1501, Alain Bateau est « chastellain » des seigneuries d'Assérac et de Faugaret. Le 8 novembre 1501, il rend le compte à Jean IV de Rieux, seigneur de Rieux, Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, de Largouët, maréchal de Bretagne. La recette se monte à 1 831 livres 12 sous 6 deniers, plus de 30 mines de froment, plus de 60 boisseaux de seigle, plus 320 mines d'avoine, 4 boisseaux de sel, 4 moutons « coulluz », 1 paire de gants « senestriaux », 2 paires de gants blanc 34 chapons, 1651 poules, 333,75 charretées de paille (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f° 1-16 v°, 24 v°).

Dans le compte rendu du 8 octobre 1515 par Alain de Bogat, « chatellain » des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, pour la période allant d'août 1513 à juillet 1514, la recette déclarée se monte à 2 336 livres 16 sous, plus de 63 mines de froment, plus de 130 mines de seigle, plus de 222 mines d'avoine, 4 boisseaux de sel, 2 moutons « coulluz », 34 chapons, 1 145 poules, 2 paires de gants blancs, 17 charretées de paille, 9 pipes de vin (*ibid.* E 299, f° 1-18 v°).

Il y a, en la « ville d'Herbignac », un marché tous les lundis et quatre foires par an : le lundi de la mi-Carême et aux fêtes de Saint-Jean-Porte-latine (6 mai), Saint-Cyr et Sainte-Juliette, patronne de la paroisse (16 juin) et Sainte-Catherine (25 novembre) anniversaire de la dédicace de l'église ; au bourg d'Assérac, deux foires, le lundi gras et à la Saint-Michel ; à Pont-d'Armes, trêve d'Assérac, une foire à la Saint-Jean Baptiste ; au bourg de Saint-Lyphard, une le 3 juin ; au bourg de Férel une foire le mardi de la Pentecôte.

Le seigneur d'Assérac lève un droit de passage sur la Vilaine à Vieille-Roche et à Tréhiguier, de coutume sur la chaussée de La Roche Bernard, de guet et de dîmes. Il prétendait à un droit de bris sur les côtes de l'océan.

À Herbignac, le jour de la Saint-Étienne, lendemain de Noël, tous les nouveaux mariés « ayant couché la première nuit de leurs noces en la frairie dudit Herbignac » devait courir quintaine sous peine de 64 sous demande.

Au cours de l'année, cinq souls sont lancés : à Herbignac le jour de la Saint Étienne, le premier jour de l'an et à la fête des Rois ; à Assérac le jour de la Saint-Hilaire ; et à Pont-d'Armes le jour de Saint-Jean l'évangéliste.

Le domaine proche comprend : le château de Ranrouët avec ses chapelles, colombier, bois, rabines, étangs, prairies et marais ; les métairies de l'Écurie et de Quelen en Herbignac ; un moulin à eau et trois moulins avant en Herbignac ; un four à ban, les halles et l'auditoire d'Herbignac ; le manoir de Faugaret ; le four à ban d'Assérac ; la vigne et le pressoir de l'Armor en Assérac ; les étangs de Pompas et de Sars, en Assérac ; les moulins de Pont-d'Arm et de Pénestin ; les fours banaux de Férel et de Pont-d'Arm ; des salines à Pont d'Armes et Saillé ; à Saint-Lyphard, le domaine, deux moulins à vent et les bois de Crévy.

Jean IV de Rieux épouse successivement :

- Françoise Ragueneul de Malestroit. Le contrat de mariage date du 1<sup>er</sup> mars 1462 (MORICE, *op. cit.*, t. II 1765). Elle est héritière de Jean de Malestroit.

Parallèlement à ce mariage, François de Rieux, frère de Jean IV, épouse Jeanne de Malestroit.

Du mariage de Jean IV et de Françoise de Malestroit naît Françoise de Rieux. Elle recueille en 1481, les seigneuries de Malestroit, puis celles de Derval et de Châteaugiron. Elle épouse en 1486, François de Laval, baron de Châteaubriant. Elle meurt le 30 octobre 1532.

- Jean IV de Rieux, veuf depuis 1481, épouse, en deuxièmes nocces, Claude de Maillé. Le contrat de mariage est signé 14 juin 1485 (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 1). Elle périt suffoquée lors d'un incendie accidentel survenu dans le château d'Elven.

- puis en 1495-1496, Jean IV de Rieux s'unit, en troisièmes nocces, à Isabeau de Brosse, dite de Bretagne. C'est au nom de sa femme qu'il demande le retrait lignagier de la seigneurie de Campsillon, achetée par François Tournemine, en 1514 (Arch. dép. Loire-Atlantique. E 1169, bannies aux bannies dès le 9 juillet 1514). De ce mariage sont issus quatre enfants.

- Claude (voir ci-dessous).

- François (voir ci-dessous), avec lui se crée la branche des Rieux-Assérac

- Jean. Avec lui se crée la branche des Rieux-Châteauneuf.

- Péronnelle. Elle meurt sans alliance.

Jean IV de Rieux meurt, à Ancenis le 9 février 1518, à l'âge de 71 ans. Il est inhumé dans l'église des Cordeliers d'Ancenis (portait, *Histoire*, t. II, 40, sceau, t. II, 237). Ce lieu de sépulture est différent de celui envisagé dans un testament rédigé le 14 août 1494, la veille de



son départ pour l'expédition d'Italie, où il exprime la volonté d'être inhumé dans l'église Notre-Dame de la Tronchaye à Rochefort. S'il venait à mourir lors de cette expédition, il ordonnait qu'une messe soit célébrée tous les jours de la semaine en cette église qu'il dotait d'une rente annuelle de 100 livres. Il voulait en outre que 2000 messes soient célébrées en deux lieux choisis par ses exécuteurs testamentaires. Il rappelait qu'il avait fait vœu d'aller en pèlerinage « es parties de Jerusalem et de Saint-Jacques » et demandait que ce vœu fût accompli par ses héritiers (CONTAMINE, art. cité, p. 162).

Claude I de Rieux, né le 15 février 1497, il est d'abord appelé « sire d'Harcourt ». Il devient à la mort de son père en 1518, sire de Rieux, de Rochefort, de Largouët, d'Ancenis, vicomte de Donges, comte d'Harcourt et d'Aumale.

Il accompagne François I<sup>er</sup> en Italie. Il se distingue au combat de Sainte-Brigitte et est fait chevalier. Nommé maréchal, il combat en 1525 à Pavie où il est fait prisonnier. Libéré après avoir payé rançon, il figure parmi les otages retenus à Madrid en caution de la libération du roi de France. À son retour, le 1<sup>er</sup> juin 1527, il affecte, par lettre, des revenus pour perpétuer la collégiale de la Tronchaye à Rochefort (OGEE, *op. cit.*, t. II, 681)

« Localement », le 2 décembre 1522, un minu de rachat, faisant suite au décès de Jean IV de Rieux, est présenté par Claude pour ce qui est tenu à foi, hommage et rachat en la seigneurie d'Assérac. Claude de Rieux, qualifié de sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, de Harcourt, vicomte de Donges, sire d'Assérac et de Faugaret, déclare tenir, en la frairie d'Hoscas en Herbignac, des biens portant 59 ricles d'avoine et 14,5 gélines de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 291/2).

Le 10 novembre 1518, il épouse Catherine de Laval, dame de La Roche-Bernard, fille de Guy XVI. Deux filles naissent de ce mariage : Renée et Claude.

- Renée. Née en 1524, elle épouse, en 1541, Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny. En 1547 à la mort de son oncle maternel Guy XVII, elle devient comtesse de Laval, baronne de Vitré, de Montfort, et prend le nom de Guyonne XVIII. En 1548, à la mort de son frère Claude II de Rieux, elle recueille les seigneuries de Rieux, Rochefort, Largouët, Ancenis, Donges. Elle meurt peu après le 13 décembre 1567.

- Claude. Née en 1526 elle épouse en 1548, François de Coligny, seigneur d'Andelot, Elle meurt le 5 août 1561.

Puis Claude de Rieux, le 20 novembre 1529, épouse Suzanne de Bourbon fille de Louis, prince de La Roche-sur-Yon. De ce mariage sont issus Claude II et Louise.

\*Louise, née en 1531, épouse en 1550, René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, elle meurt en 1569.

\*François. Il est le second fils de Jean IV et d'Isabelle de Brosse. Le 16 février 1523 (n.st.), un accord est passé entre Claude I de Rieux et François de Rieux, son frère puîné par lequel Claude assigne, à François, 450 livres de rentes à prendre sur la vicomté de Donges « pour récompense », d'une somme de même montant due au seigneur de Quelennec assignée sur les seigneurs d'Assérac, de Faugaret et Ranrouët auparavant baillée par échange à Claude (*ibid.*, E 301, f° 1 v°).

Le 14 juin 1524, François Lorens, seigneur de la Chauvelière, à la suite au décès, intervenu le 15 mai, de sa mère Catherine Le Fauhé, présente un minu de rachat à François de Rieux, pour ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat (*ibid.* E 584/7)

Le 20 novembre 1524, à la suite du décès, survenu le 10 février 1524 (ns.t) de Roland Malenfant, noble écuyer, est présenté un minu de rachat à François de Rieux, seigneur d'Assérac et de Faugaret, pour Jeanne d'Aradon, dame du Prédic, veuve de Roland Malenfant, au nom de Roland leur fils aîné ; y figurent des rentes (91 sous), et des terres 18 hommées de vignes, une « masière » et emplacement de maison (*ibid.*, E 290/2).

Le 8 août 1525, pour Faugaret, un minu est présenté où sont déclarés : manoir, maison, chapelle, colombier et fuie à pigeons, jardins, près de 62 journaux de terre, 5 hommées de vigne et 16 œillets de saline (*ibid.* E 584/7).

Le 25 octobre 1525, François de Rieux vend à Bernard de Trégouët, seigneur de Bocay, 25 livres de rente que lui doit Du Gourvinec sur les port et passage de Vieille-Roche, pour 200 écus ; à concion de « raquet », de cinq ans (*ibid.*, E 283/2, 25)

Le 19 mai 1529, François de Rieux afféage, pour être tenue à foi, hommage et rachat, une terre à Assérac et un pré près de l'étang de Ranrouët, à Christophe du Boullay et Guillemette Sorel, seigneur et dame de Kerguymar, l'acte est passé au château de Ranrouët (*ibid.*, E 283/2).

Le 28 mai 1544, un aveu rendu à François de Rieux (*ibid.*, E 584/1), 15 juin 1544 (*ibid.*, E 584/1),

Le 7 novembre 1544, François de Rieux et Renée de La Feuillée, seigneur et dame de Rieux, d'Assérac, de la Feuillée et l'Isle-Dieu vendent à maître Guy de Trévele, 101 sous de rente 10 deniers 3 boisseaux d'avoine, 2 poules, un quart de seine par gerbe, sur des terres

situées à Kercaralet en Saint-Lyphard, ainsi que 7 sous, 2 gelines également à Saint-Lyphard pour 71 écus et 6 deniers, sous condition de racquet à trois ans (*ibid.*, E 283/2,

Autres aveux les 15 juin 1545 (E 284/8) ; 11 décembre 1545 (E 283/11 ; *ibid.* E 1150,)

François de Rieux fonde la branche des Rieux d'Assérac : il épouse Renée de La Feuillée, dame du Gué-de-l'Isle, fille de François de La Feuillée, vicomte de Plouider, et de Cyprienne de Rohan. Du mariage sont issus six enfants : Jean, René, Claude, Anne, Suzanne, et Renée.

Renée de La Feuillée est veuve avant 1552.

Claude II de Rieux, fils de Claude I et de Suzanne de Bourbon, naît en 1530. Il hérite de son père mort en 1532 de Rieux, Rochefort, Largoët, Ancenis, Donges, Harcourt. En 1534 Suzanne de Bourbon rend un minu de rachat et un autre minu en 1542. Claude meurt le 26 avril 1548, à l'âge de 18 ans sans avoir été marié. Avec lui s'éteint la branche aînée des Rieux.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Rieux, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024